

Journaliste
en danger

2012

L'ETAT DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EN
AFRIQUE CENTRALE FRANCOPHONE

RD CONGO : SOUS PRETEXTE DE LA GUERRE...

RAPPORT ANNUEL 2012

Editeur

JOURNALISTE EN DANGER (JED)

Direction de la publication

Donat M'Baya Tshimanga

Direction de la rédaction

Tshivis Tshivuadi wa Tshivuadi

Rédaction

Tshivis Tshivuadi

Scott Mayemba Bila

Administration et abonnement

Ingo Vediena

Lady Kamanga

Journaliste en danger (JED) remercie particulièrement ses correspondants à travers la RDC et l'Afrique Centrale qui ont contribué efficacement à la réalisation de ce rapport.

Diffusion

Ce rapport est diffusé en langue française. Il a été rendu public le 10 décembre 2012 à Kinshasa.

Journaliste en danger (JED) autorise la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit lui soit rendu.

Maquette de couverture

Tshivis Tshivuadi

Conception & Réalisation

Issa Sima

Les faits relatés et les opinions exprimées dans le présent rapport sont de la seule et exclusive responsabilité de JED. Ils ne peuvent en aucun cas engager les bailleurs de fonds.

*

INTRODUCTION

La liberté de la presse en Afrique centrale francophone

L'organisation, en Octobre 2012, du XIV^e Sommet de la Francophonie à Kinshasa, capitale d'un pays instable qui ne brille pas pour ses records en matière de respect des droits de l'homme, a fait couler beaucoup d'encre.

Nombreuses ont été les voix s'élevant pour dénoncer ce Sommet et demandant sa délocalisation. Pour leur part, Journaliste en danger (JED) et Reporter sans frontières (RSF) n'avaient jamais pensé que l'attribution de ce sommet à la République Démocratique du Congo était une erreur et n'avaient jamais appelé à son boycott.

Mais les deux organisations avaient estimé que l'événement n'aurait de valeur que s'il permettait de mettre en lumière la gravité de la situation de la liberté de l'information dans le pays et dans la région. Et surtout d'y apporter, enfin, des solutions.

A ce sujet, les chiffres de l'année 2011, révélés par Journaliste en Danger dans son rapport annuel, étaient sans appel : l'organisation avait recensé un meurtre de journaliste-celui de Kambale Musonia-, 42 arrestations, 57 cas de menaces et d'agressions, 43 cas de censures et entraves à la circulation de l'information, ainsi que 17 cas de pressions sur les médias.

L'« escalade de la répression » s'était singulièrement intensifiée pendant la campagne et autour du vote aux élections législatives et présidentielles, le 28 novembre. S'appuyant sur un monitoring de la campagne électorale dans les médias, JED avait dénoncé une « frénésie propagandiste » et un « véritable fiasco » du travail journalistique qui, mêlé de tension et d'intolérance politique » mais aussi d'incitations à la haine et à la violence », était à l'origine de plus de la moitié des 160 cas d'atteinte à la liberté de la presse répertoriés dans l'année.

Face à un tableau aussi sombre, JED avait de nouveau soulevé la question du professionnalisme dans les médias et avait interrogé leur crédibilité, sévèrement mise en mal par le comportement des journalistes au cours de la campagne.

Il n'en restait pas moins que les professionnels des médias étaient durement exposés à la violence des forces de l'ordre, notamment lors de la répression des manifestants

de l'opposition. Certains d'entre eux étaient agressés et plusieurs médias étaient fermés.

Les statistiques enregistrés en 2012, une année après les élections, ne semblent pas confirmer la détente tant attendue concernant la liberté de presse et d'expression, L'année 2012 particulièrement dans l'Est de la RDC, où les attaques contre les journalistes (interpellations, détentions arbitraires), les menaces sur leur sécurité, et les actes de censure envers les médias se sont multipliés depuis le mois d'avril. A Butembo, Radio Liberté, puis plus tard Radio Soleil, ont été temporairement suspendues de concert par le maire de la ville et par le Conseil Supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC).

On retiendra également que le 14^{ème} Sommet de la Francophonie s'est tenu du 12 au 14 octobre de cette année à Kinshasa où l'on compte un journaliste en prison. Patrick Palata, journaliste de Canal Congo Télévision (CCTV), une chaîne privée émettant à Matadi, chef-lieu de la province du Bas-Congo (Sud-ouest), est incarcéré depuis deux ans à la prison militaire de Ndolo. Il a été condamné à vingt ans de servitude pénale pour « organisation d'un mouvement insurrectionnel ».

En Août dernier, deux journalistes ont été arrêtés dans le Kasai, puis transférés à Kinshasa, à cause d'une affaire concernant la défection d'un officier et la création, dans cette province, d'un mouvement armé. Fortunat Kasongo et Pierre Sosthène Kambidi, auxquels s'est ajouté John Mpoyi, sont détenus, tous les trois depuis près de cinq mois, par l'Agence Nationale des Renseignements (ANR).

Enfin, en Septembre, le signal de la Radio Lisanga Télévision (RLTV), une chaîne privée appartenant à Roger Lumbala, député et membre influent de l'opposition, a été coupé de façon inexplicable au moment où ce média diffusait une émission intitulée « Tokomi wapi » (« Où sommes-nous arrivés ») avec comme invité le député de l'opposition José Makila, qui accusait le Président Joseph Kabila de « haute trahison » pour avoir signé un « accord secret » avec son homologue rwandais, Paul Kagamé. Pendant plusieurs jours, Ni le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) ni le Ministère chargé des médias n'a revendiqué l'acte. Ce qui avait amené Journaliste en Danger à dénoncer un « acte de félonie et de lâcheté des services secrets » ; Pour JED, cette énième attaque dirigée contre un média proche de l'opposition était « révélatrice d'une volonté politique de musellement de la presse et d'instauration de la pensée unique ».

Au chapitre de rares bonnes nouvelles enregistrées en 2012, la justice belge a décidé, le 3 octobre 2012, d'autoriser l'affiche du film intitulé « Affaire Chebeya, un crime d'Etat ? », du réalisateur Thierry Michel, poursuivi en justice par l'ancien inspecteur général de la police nationale, John Numbi, pour « atteinte à son honneur et à sa dignité ». La photographie de l'ex-chef de la police, mis en cause dans l'assassinat du célèbre défenseur des droits de l'homme et président de l'association « La Voix des sans Voix », Floribert Chebeya, figure au centre du visuel. Face à ce retournement de l'affaire, alors que tout semblait indiquer que John Numbi allait parvenir à obtenir l'interdiction de l'affiche, JED a salué une victoire de la liberté de la presse et demandé aux autorités congolaises de lever tous les obstacles à l'entrée en République démocratique du Congo du réalisateur. En effet, en juillet, ce dernier avait été expulsé du pays dès son arrivée à l'aéroport, et son film, sorti en Belgique et diffusé en France et dans plusieurs pays d'Europe, reste interdit de diffusion à Kinshasa.

QUI SONT LES RESPONSABLES DES ENTRAVES A LA LIBRE INFORMATION ?

Depuis plusieurs années, le problème est le même. Les journalistes sont arrêtés arbitrairement par des fonctionnaires de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) et traités en dehors du circuit judiciaire normal. Ils sont humiliés, agressés, torturés et placés dans des cachots sans lien avec le parquet. Ils sont généralement privés, non seulement de leur liberté physique, mais de celle d'organiser leurs moyens de défense. Leur libération ne dépend que de l'avis des responsables de l'agence qui, dans le meilleur des cas, attendent les injonctions du pouvoir politique.

Les gouverneurs de province et autorités locales portent également une lourde responsabilité dans cette situation. Mis sur pied peu de temps avant l'élection présidentielle de 2011, en remplacement de la Haute Autorité des Médias (HAM), le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC), lui aussi, a démontré son incapacité à remplir sa mission de régulation de façon satisfaisante. L'institution s'est montrée inféodée au pouvoir.

Ni son indépendance institutionnelle, ni son autonomie décisionnelle ne sont garanties. Le CSAC est l'instrument derrière lequel le ministre chargé des médias peut se cacher pour sanctionner la presse qui dérange. Tirant les conséquences de cette situation catastrophique pour la régulation des médias, Journaliste en Danger (JED) avait recommandé, dans son rapport annuel 2011, la dissolution pure et simple de cette structure et son remplacement par un nouvel organe de régulation plus cré-

dible et compétent. En vain. Le Cabinet du Président de la République estimant, sans convaincre, dans une lettre-réponse à JED, que les attributions des deux institutions étaient distinctes.

ARMEE ET QUESTIONS DE SECURITE : SUJET BRULANT

Les modalités de l'exercice de la liberté de la presse en République démocratique du Congo sont fixées par la loi N° 96-002 du 22 juin 1996 dont l'article 76 stipule : « Seront punis comme complice d'une action qualifiée infraction conformément aux articles 22 et 23 du code pénal, Livre I, tous ceux qui soit, par des discours, écrits, imprimés, dessins, gravures, images, peintures, emblèmes ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus, distribués, diffusés, ou exposés dans les lieux ou réunions publics ou au regard du public, auront directement incité l'auteur ou les auteurs à commettre la dite action, si la provocation a été suivie d'effet ».

L'article 78, quant à lui, poursuit : « Seront punis pour trahison tous ceux qui en temps de guerre, auront, par les moyens cités par l'article 76, incité les forces combattantes à passer au service d'une puissance étrangère ; sciemment participé à une entreprise de démoralisation de l'armée ou de la population dans le but de nuire à la défense nationale ; livré (directement ou indirectement) à une puissance étrangère un renseignement, document ou procédé qui doit être tenu secret dans l'intérêt de la défense nationale ».

Ces dispositions, liberticides, sont généralement brandies pour inquiéter les journalistes, aussi nationaux qu'étrangers, qui osent aborder les questions liées à la sécurité et à l'armée. Ce sont ces dispositions qui sont à l'origine de l'expulsion de la correspondante de Radio France Internationale (RFI), Ghislain Dupont, en 2006, puis de son inscription sur une liste noire par le pouvoir de Kinshasa, ainsi que des relations extrêmement tendues existant, depuis, entre le gouvernement congolais et la station internationale.

Ces dispositions constituent une épée de Damoclès pour la presse qui sait parfaitement à quoi s'en tenir. Un sujet « déplacé » sur l'armée et les questions de sécurité peut coûter la prison. L'autocensure est vite privilégiée, d'autant plus que des autorités politico-administratives ont tendance à appliquer la loi avec zèle afin d'obtenir des récompenses pour services rendus.

AILLEURS EN AFRIQUE CENTRALE : PRISON, PRESSIONS ET AUTO-CENSURE

En septembre 2012, alors que Kinshasa était en pleins préparatifs pour le Sommet de la francophonie, deux autres capitales d'Afrique centrale se signalaient en inquiétant les journalistes.

Au Tchad, Jean-Claude Nékim a été condamné à un an de prison avec sursis pour « diffamation » et son journal, N'Djamena Bi-hebdo, a été suspendu pour trois mois. Quelques jours plus tard, le journaliste était poursuivi pour « outrage à la magistrature », en raison de la publication d'une caricature de son procès, en Une de N'Djamena Bi-hebdo. Le « journal des journaux » élaboré collectivement par la presse écrite locale, en signe de solidarité avec ce confrère, a été interdit de diffusion.

Au Congo-Brazzaville, le Directeur de publication du journal La Voix du Peuple, Guy-Millex M'bonzi, a été arrêté et placé en garde-à-vue, le 28 septembre, avant d'être relâché trois jours plus tard, le 1er octobre. Les autorités lui reprochaient de continuer à faire paraître son journal malgré trois suspensions infligées par le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication (CSLC, organe de régulation).

En même temps que la République Démocratique du Congo accueillait les chefs d'Etats du monde francophone, au Burundi voisin, se tenait le procès en appel du journaliste Hassan Ruvakuki. Celui-ci a été condamné en juin dernier à la prison à perpétuité pour « participation » à une activité terroriste ». Au Rwanda, Agnès Uwimana Nkusi et Saidat Mukakibibi continuent à attendre le jour où elles retrouveront leur liberté. La directrice du journal Umurabyo et sa collègue sont incarcérées depuis le 08 juillet 2011 et condamnées pour « atteinte à la sûreté de l'Etat » et « diffamation ».

Enfin, au Cameroun, le directeur de publication du jeune Observateur et correspondant de reporters sans frontières, Jules Koum Koum, est décédé au mois de Novembre 2011 dans un accident de la route. L'organisation a récemment demandé au ministre de la communication Issa Tchiroma Bakary, quelles avaient été les conclusions de l'enquête. Ce dernier avait promis de les transmettre, mais l'organisation n'a rien reçu.

COMMENT AMELIORER LA SITUATION

En marge du 14^{ème} Sommet de la Francophonie à Kinshasa, et afin d'améliorer la situation de la liberté de l'information, REPORTERS SANS FRONTIERES ET JOURNALISTE EN DANGER ont recommandé :

AU GOUVERNEMENT CONGOLAIS : de libérer sans délai les journalistes privés de liberté et d'ordonner le rétablissement des médias injustement coupés ou suspendus, de réformer les textes qui régissent la pratique journalistique et de dépénaliser les délits de presse, de réformer le fonctionnement du ministère ayant en charge les médias et l'information, afin de favoriser l'indépendance et l'autonomie décisionnelle d'un organe de régulation compétent ; de décréter que la nomination des responsables des médias publics se fasse désormais au parlement ; d'élaborer une loi sur la gestion des entreprises publiques ; de renforcer l'aide directe et indirecte à la presse.

A L'ENSEMBLE DES GOUVERNEMENTS D'AFRIQUE CENTRALE : de libérer les journalistes qu'ils maintiennent derrière les barreaux et de cesser les campagnes de harcèlement contre les titres de la presse indépendante ou d'opposition.

A TOUS LES CHEFS D'ETAT DU MONDE FRANCOPHONE : de réaffirmer l'engagement de leur pays en faveur des valeurs promues par l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment dans sa déclaration de Bamako (2000).

AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE Française, François Hollande : de profiter de ce premier déplacement sur le sol africain pour tenir un discours clair et courageux sur la défense et la promotion de la liberté de l'information en Afrique et dans le monde francophone ; d'affirmer avec force que le respect de la liberté des médias est au centre des valeurs de la Francophonie ; d'obtenir de ses interlocuteurs des engagements en termes de protection des journalistes et de lutte contre l'impunité.

A L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF) : De maintenir une attention vigilante sur l'état de la liberté de l'information en zone francophone et d'exiger de ses membres un respect scrupuleux de cette liberté, sous peine de se voir exclure de l'organisation en cas de violation ; de multiplier les actions de sensibilisation des journalistes et des autorités des Etats-membres en vue de favoriser leur bonne entente et le développement des climats favorables au pluralisme et à la liberté d'expression des opinions.

AUX JOURNALISTES DE L'ESPACE FRANCOPHONE : d'éviter les prises de position partisans et incendiaires et de veiller à exercer dans un souci de professionnalisme dans le respect des règles d'éthique et de déontologie.

RD CONGO



RD CONGO : SOUS PRETEXTE DE LA GUERRE...

De mal en pis

Le contexte politique et médiatique de la République démocratique du Congo a été marqué, durant l'année 2012, par deux événements majeurs à savoir : la crise politique qui a suivi les élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011 dont les résultats ont été fortement contestés par une large partie de l'opinion nationale et internationale, et l'éclatement, au mois d'avril 2012, d'une nouvelle guerre à l'Est du pays opposant les Forces loyalistes à un groupe de soldats mutins qui seraient soutenus, selon un rapport des experts des Nations unies, par le Rwanda voisin. Comme il fallait s'y attendre, ces deux événements ont créé un climat général de tension et d'insécurité propice à des graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont la liberté de presse et d'expression.

Cette année, particulièrement dans l'Est de la RDC, les violations de la liberté des journalistes (interpellations, détentions arbitraires), les menaces sur leur sécurité, et les actes de censure envers les médias se sont multipliés depuis le mois d'avril. A Butembo, Radio Liberté, puis plus tard Radio Soleil, ont été temporairement suspendues de concert par le maire de la ville et par le Conseil Supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC) qui leur reprochaient d'avoir accordé la parole aux rebelles.

Au mois d'août, trois journalistes ont été arrêtés dans le Kasai, puis transférés à Kinshasa, à cause d'une affaire concernant la défection d'un officier et la création, dans cette province, d'un mouvement armé. Fortunat Kasongo, Pierre Sosthène Kambidi et John Mpoyi sont détenus, tous les trois depuis près de cinq mois, par l'Agence Nationale des Renseignements (ANR).

Enfin, en Septembre, le signal de la Radio Lisanga Télévision (RLTV), une des chaînes privées les plus suivies de Kinshasa, capitale de la RDC, et propriété de M. Roger Lumbala, député national et membre influent de l'opposition, a vu son signal d'émission couper brusquement, jeudi 6 septembre 2012 vers 22 heures, au moment où ce média diffusait une émission intitulée « Tokomi wapi » (Traduction : Où en sommes nous arrivés ?) avec comme invité M. José Makila, député national siégeant sur les bancs de l'opposition. Au cours de cette émission, Makila dénonçait « l'accord secret » qu'aurait signé le président Joseph Kabila avec son homologue rwandais Paul Kagame sur le déploiement des troupes rwandaises sur le territoire de la RDC. José Makila accusait de ce fait le président Joseph Kabila de « haute trahison ».

Alors que personne n'était en mesure de donner les raisons de cette brusque coupure de signal,

Il a fallu dix jours pour voir enfin le ministre des Médias, chargé des Relations avec le parlement et de l'Initiation à la nouvelle citoyenneté sortir de son mutisme gêné pour justifier la coupure du signal de la RLTV. Dans un arrêté ministériel manifestement destiné à couvrir l'acte des Services de sécurité, le ministre a accusé ce média proche de l'opposition de diffuser « en temps de guerre des émissions relayant la campagne médiatique des forces négatives (M23) de nature à démoraliser l'armée et la population ». Nulle part pourtant, le ministre n'a donné ni la date, ni l'heure, ni le nom de l'émission incriminée.

3 Journalistes en prison

I. Fortunat Kasongo, promoteur de la Radio Télévision Autonome du Sud Kasai (RTAS), une station communautaire émettant à Miabi, un territoire de la province du Kasai Oriental (Centre de la RDC), a été arrêté, mardi 14 août 2012 vers 16 heures locales, à Tshilundu, une localité du territoire de Miabi et conduit le lendemain à Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province, par un groupe d'éléments des FARDC et de la police. Il a été présenté, jeudi 16 août 2012 dans la matinée, à la presse par M. Alphonse Ngoy Kasanji, gouverneur de la province du Kasai-Oriental. Officiellement, le journaliste est poursuivi, et accusé d'avoir « collaboré » avec John Tshibangu, un colonel qui a fait défection des rangs des Forces Armées de la RDC, a annoncé le gouverneur. Fortunat Kasongo a été transféré, mardi 21 août 2012, au cachot de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) de Kinshasa, capitale de la RDC, où il est détenu.

Kasongo aurait reçu à son domicile, lundi 13 août 2012, le colonel Tshibangu, Commandant de la quatrième région militaire de Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental, recherché par la hiérarchie militaire pour avoir fait défection des rangs des Forces Armées de la RDC (FARDC). Lors de sa présentation au public, le journaliste aurait reconnu avoir reçu l'ancien

officier des FARDC sur demande de M. Roger Lumbala, député national, siégeant sur les bancs de l'opposition. Le gouverneur de la province du Kasai Oriental a annoncé à la presse que Fortunat Kasongo sera traduit en justice pour instruction du dossier.

Arrêté à Tshilundu mardi 14 août 2012, Kasongo a été embarqué dans une jeep et conduit, manu militari, le lendemain mercredi 15 août 2012, à Mbuji-Mayi où il a été détenu dans un endroit tenu secret avant sa présentation à la presse par l'autorité provinciale. Au passage, en route vers Mbuji-Mayi, les agents de l'ordre ont procédé au saccage de sa rédaction avant de le contraindre à signer un document reconnaissant avoir publié une information portant atteinte au chef de l'Etat, Joseph Kabila.

Contacté, Placide Lufuluabo, directeur de la RTAS, a confirmé que les agents des FARDC et de la police ont, à leur passage à Miabi, pillé les installations de leur média et emporté certains matériels, notamment le mixeur et l'émetteur de la radio. « Nous n'avons pas des émissions à caractère politique sur la grille des programmes. Nous prenons en relais les journaux parlés de RFI », a ajouté Lufuluabo.

Hyppolite Mutombo, Ministre provincial de l'Intérieur ayant en charge les médias, a dit que Fortunat Kasongo n'a pas été arrêté en sa qualité de journaliste. « Je ne peux pas vous dire le motif officiel de son arrestation puisque l'instruction est secrète. Kasongo n'a qu'à chercher un avocat pour savoir pourquoi il est aux arrêts. Les FARDC ne peuvent piller une radio que si elle existe. Nous n'avons aucun document juridique de cette radio », a conclu le ministre provincial.

2. John Mpoi, directeur technique de la Radio Lisanga Télévision (RLTV), une chaîne de télévision proche de l'opposition appartenant à M. Roger Lumbala, député national siégeant sur le banc de l'opposition, et émettant à Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental (Centre de la RDC), a été arrêté, lundi 13 août 2012, par des agents de la police nationale congolaise. Le journaliste est accusé d'avoir été recruté par M. Roger Lumbala et le colonel dissident des FARDC, John Tshibangu, pour « participer à l'organisation d'un mouvement insurrectionnel » dans la province du Kasai Oriental. Mpoi a été transféré, mardi 21 août 2012, au cachot de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) de Kinshasa, capitale de la RDC, où il est détenu.

Selon des sources, Mpoi a été interpellé au bureau local de l'ANR/ Mbuji-Mayi pour avoir réceptionné des mains de M. Simon Tshitenge, porte-parole du député Lumbala, un lot de 15 appareils Takie Wal-

kie « Motorola ».

3. Pierre Sosthène KAMBIDI, journaliste et rédacteur en chef à la Radio Télévision Chrétienne (RTC), une station confessionnelle émettant à Kananga, Chef-lieu de la province du Kasai Occidental (centre de la RDC), a été interpellé, mardi 28 Aout 2012, aux environs de 10 heures locales par un groupe d'hommes présentés comme des éléments de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) roulant à bord d'une jeep aux vitres fumées. Le journaliste a été conduit dans les locaux de ce service de sécurité où aucun contact n'a pu être établi pour connaître le motif de cette arrestation. Kambidi a été transféré, jeudi 30 août 2012, à Kinshasa, capitale de la RDC, où il est détenu, sans jugement, au cachot de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR).

Contacté, Charles Boniface Bayakwabo, directeur de la RTC a confirmé l'arrestation de Kambidi ainsi que les menaces qui pesaient également sur Patrick Bianyaka, journaliste de la même station. « C'est depuis bientôt deux semaines que mes deux collaborateurs sont inquiétés au téléphone, et Sosthène vient d'être arrêté sans raison valable. », a-t-il dit.

Pierre Sosthène Kambidi et Patrick Bianyaka, tous deux journalistes de la RTC, recevaient, depuis vendredi 17 août 2012, des messages de menaces de mort préférées au téléphone à partir du numéro 082 425 91 77. Il leur était reproché d'avoir dif-

fusé une information relative à la création, au Kasai, d'un mouvement armé, avec à sa tête le colonel John Tshibangu.

Dans son journal parlé en français diffusé jeudi 16 août 2012 à 13h, RTC avait diffusé un extrait d'une interview accordée par le colonel John Tshibangu à la Radio Okapi et au cours de laquelle il avait annoncé la création d'un mouvement armé dénommé « Mouvement pour la revendication de la vérité des urnes ».

Au cours du journal incriminé, la parole était donnée à M. Valentin Mubake, cadre de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, parti d'opposition), qui, réagissant à la défection de cet ancien colonel des Forces armées de la RDC (FAR-DC), avait déclaré : « C'est le début de la fin du régime illégal du président Kabila ». Dans les messages tombés dans les appareils des journalistes, il leur était demandé clairement de préparer leurs cercueils.

7 Journalistes incarcérés

1. **Célestin Kashala**, directeur à Radio Bangu, une station communautaire émettant à Kimpese, un territoire de la province du Bas-Congo (sud-ouest de la RDC) a été arrêté, samedi 24 décembre 2011, sur plainte de M. Dominique Nsimbi, président local du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD, parti présidentiel). Kashala a été libéré, mercredi 11 janvier 2012, après paiement d'une caution de 50.000 francs congolais, environ 55 dollars américains, après avoir passé onze jours de détention dans un cachot de la police et huit jours dans la prison centrale de Matadi, capitale de la province du Bas-Congo.

Après son arrestation, Kashala a été transféré le lendemain au cachot de la police de Matadi puis à la prison centrale

de Matadi, mardi 3 janvier 2012. Kashala a été poursuivi pour « incitation de la population à la révolte ».

Le journaliste a été accusé d'avoir diffusé, vendredi 23 décembre 2011, une information ayant trait à la prestation de serment en qualité du Président de la République de M. Etienne Tshisekedi et d'incité la population à saccager le siège local du PPRD.

Contacté à partir de sa cellule, Kashala a déclaré que sa radio n'a jamais diffusé une telle nouvelle. « Nous avons suspendu, par prudence, toutes les éditions des journaux parlés pour éviter de telles accusations », a-t-il ajouté.

2. **Fabien Kabanga**, journaliste à Kasumbalesa Radio Télévision (KRTV),

chaîne privée émettant à Kasumbalesa, une cité située à 100 kms de Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-est de la RDC), a été incarcéré, vendredi 27 avril 2012, au cachot de la police nationale congolaise où il a passé quatre jours. Le journaliste a été accusé d'avoir diffamé M. Augustin Mushoyo, préfet d'une école de la place.

Kabanga a animé, dimanche 22 avril 2012, une émission à téléphone ouvert intitulée « Blague et vérité » au cours de laquelle il a encouragé un certain nombre de préfets de plusieurs écoles de Kasumbalesa qui, selon lui, ont bien organisé les épreuves de dissertation. Intervenant, un auditeur a contredit le journaliste en déclarant que M. Mushoyo aurait engrossé trois de ses élèves. Kabanga a été arrêté par un groupe d'éléments de la police en tenue civile au moment où il réalisait un reportage dans un marché de Kasumbalesa /Douane. Il a été conduit au cachot de la police avant son transfert, lundi 30 avril 2012, au parquet de grande instance de Kasumbalesa/ Douane où il a été longuement auditionné avant sa libération vers 19 heures locales après paiement d'une caution de 100 dollars américains.

Contacté, M. Stève Tiko, directeur de KRTV, a déclaré qu'après le coup de fil de cet auditeur, Kabanga a demandé pardon au préfet qui a été nommément cité au cours de son émission. « Après le retrait de la plainte par le plaignant, le parquet a exigé au journaliste le paiement d'une

somme de 300 dollars américains pour sa libération. N'ayant pas cette somme d'argent, Kabanga n'a pu payer que 100 dollars. Le magistrat n'a remis au journaliste aucun document comme preuve de paiement », a-t-il ajouté.

3 et 4. Sébastien Mulamba et Mbuyi Mukadi, respectivement éditeur et directeur de publication du journal Kisangani News, un mensuel privé paraissant à Kisangani, chef-lieu de la Province-Oriental (Nord-Est de la RDC), ont été arrêtés, mercredi 9 mai 2012 vers 17 heures locales, par trois agents du service des renseignements de la police en tenue civile. Les deux journalistes ont été détenus arbitrairement dans un cachot du commissariat du district urbain de la police nationale congolaise pour « diffamation » à l'endroit de M. Alphonse Awenze Makiaba, député national de son état.

Le tribunal de paix de Makiso siégeant au premier degré, mercredi 16 mai 2012, a accordé aux deux journalistes une liberté provisoire après paiement d'une caution de 300.000 francs congolais.

Cependant, les journalistes n'ont pas été libérés suite au refus du parquet de grande instance. Le tribunal de grande instance de Kisangani siégeant en appel a rendu, mercredi 23 mai 2012, sa décision accordant une liberté provisoire aux deux journalistes.

Mulamba et Mbuyi ont été arrêtés, par ruse, dans un restaurant de la place où ils étaient invités par un proche collaborateur de M. Awenze sous prétexte de solliciter un espace dans le journal Kisangani News. Les journalistes ont été conduits, sur des motos par des agents de la police, au bureau de la police où ils ont été longuement entendus sur procès verbal autour d'un article jugé diffamatoire par le député Awenze.

Kisangani News a publié, dimanche 15 avril 2012, un article intitulé : « Folie du pouvoir : l'honorable Awenze dépouille M. Lokadi de sa femme Ekodi Liliane », dans lequel Mulamba, auteur de l'article, a dénoncé la relation extraconjugale qu'entreprendrait M. Awenze avec Mme Ekodi.

Contacté à partir de sa cellule, Sébastien Mulamba a déclaré qu'ils ont été contactés par le mari de Mme Ekodi pour dénoncer cette relation hors mariage et ce, après avoir déposé sa plainte à la justice. « Le 27 avril, nous avons rencontré l'avocat de M. Awenze qui nous a promis d'envoyer le droit de réponse à publier dans notre édition du 15 mai 2012. Hier (ndlr : mercredi 9 mai), nous avons reçu un coup de fil d'un proche collaborateur de M. Awenze qui nous a invité dans un restaurant pour nous donner un article à publier dans notre journal hormis le droit de réponse », a ajouté Mulamba.

5. Pili Pili Kasai, journaliste à Ra-

dio Liberté, une chaîne privée émettant à Butembo, troisième ville de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a été arrêté à son domicile et conduit au cachot de la police, dimanche 13 mai 2012 vers 6 heures locales, par des éléments de la police nationale congolaise ainsi que de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). Pili Pili a été accusé d'avoir démoralisé les troupes des FARDC qui s'affrontaient avec les mutins du Mouvement du 23 mars (M23). Le journaliste a été libéré, samedi 26 mai 2012, après avoir passé 14 jours de détention.

La Radio Liberté a diffusé, lundi 7 mai 2012, une émission intitulée « Animation Volcan » au cours de laquelle Pili Pili Kasai a accordé, au téléphone, deux interviews au général La Fontaine et au colonel Kahasa, respectivement chef de la milice dénommée Patriotes Résistants Congolais (PARECO) et ancien officier des FARDC en défection. Le général La Fontaine a déclaré qu'il combattrait les FARDC afin de contrôler certains territoires de la province et le colonel Kahasa a dit qu'il a quitté les FARDC pour des raisons personnelles et qu'il se trouverait présentement en brousse entrain de s'organiser.

M. Sikuli Masaka, maire de la ville de Butembo, a adressé, samedi 12 mai 2012, au responsable de la Radio Liberté une correspondance dans laquelle il a suspendu pour trois mois les émissions de ce média. Il a accusé ce média d'avoir «

démoralisé les troupes des FARDC qui s'affrontent avec les mutins » dans la province du Nord-Kivu.

6. Bruno Kabwe, directeur intérimaire de la Radio Parec (Programme Œcuménique de Paix, transformation des conflits et Réconciliation), une radio communautaire émettant à Kalemie, une cité située à plus ou moins 900 kms de la ville de Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-est de la RDC), a été arrêté vendredi 22 juin 2012 et directement conduit au cachot de la 61^{ème} brigade des FARDC où il a été détenu et privé de toutes visites de ses proches. Le journaliste a été accusé d'avoir passé sur les ondes de sa radio des propos qualifiés de « peu courtois » à l'endroit du colonel Jean-Marie Izumbu surnommé igwé, commandant en chef de la 61^{ème} brigade des FARDC. Kabwe a été libéré sans condition, mercredi 4 juillet 2012 vers 14 heures locales, après avoir été conduit au bureau de M. Maurice Kwomi, commissaire de district de Tanganyika.

La Radio Parec a diffusé dans son journal parlé du mercredi 20 juin 2012 une information relative à l'arrestation, par les éléments de la 61^{ème} brigade des FARDC, d'un pasteur d'une église locale, accusé de connivence avec des miliciens du groupe armé « Mai Mai Yakutumba ». La Radio Parec a été accusée par le colonel Jean-Marie Izumbu de l'avoir diffamé en affirmant qu'il avait emporté les biens

se trouvant dans la maison du pasteur au moment de son arrestation.

Contacté, un journaliste de la Radio Parec a démenti les accusations formulées contre leur média. « Nous avons annoncé seulement l'arrestation de ce pasteur de l'église protestante sans donner les détails », a témoigné le journaliste.

Le journaliste qui a présenté le journal parlé incriminé, Guillaume Amisi, était entré en clandestinité par peur d'être arrêté. Une convocation lui a été délivrée, mercredi 27 juin 2012, par le service de renseignements de la 61^{ème} brigade des FARDC.

7. Jean Moleki, éditeur de « Le Fax », un journal privé paraissant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été détenu pendant trois jours dans un cachot du Tribunal de grande instance de Kinshasa/Gombe. Le journaliste a été libéré lundi 19 novembre 2012 vers 17 heures après paiement d'une « caution » de 500 dollars américains.

Jean Moleki a été arrêté en pleine rue à quelques mètres de son domicile, vendredi 16 novembre 2012 vers 8 heures locales, par quatre hommes en tenue civile qui roulaient avec des motos. Le journaliste a été embarqué dans leur jeep garée un peu plus loin et conduit de force au Tribunal de Grande instance de Kinshasa/Gombe où il a été auditionné autour d'un article dénonçant le détour-

nement des deniers publics au ministère de la Jeunesse, Sports et Loisirs, Culture et Arts. Aussitôt après cet interrogatoire, le journaliste a été jeté au cachot.

Dans l'édition du mardi 13 novembre 2012, Le Fax a publié un article intitulé « Sports/Affaire match retour RDC-Guinée Equatoriale : 780.000 \$ US volatilisés dans les poches du Ministre Banza Mukalay ». Dans cet article, le journaliste a affirmé que le gouvernement de la RDC a mis à la disposition du ministre Baudouin Banza Mukalay Sungu cette somme d'argent qui devrait servir au paiement des primes des joueurs de l'équipe nationale et au déplacement de l'équipe et de quelques supporters. « Hormis la prime des joueurs, le ministre de la Jeunesse, des Sports, Culture et Arts a gardé par devers lui presque l'entièreté de cette enveloppe (...) », pouvait-on lire dans cet article signé « Le Fax ».

Interrogé, lundi 19 novembre 2012 dans sa cellule, Jean Moleki a déclaré qu'il

n'avait jamais été convoqué, avant son arrestation, par la justice congolaise pour présenter ses moyens de défense. « Il s'agit d'un enlèvement puisque c'est dans la jeep qu'un agent du tribunal m'a remis un mandat d'arrêt. », a-t-il ajouté. ment des primes des joueurs de l'équipe nationale et au déplacement de l'équipe et de quelques supporters. « Hormis la prime des joueurs, le ministre de la Jeunesse, des Sports, Culture et Arts a gardé par devers lui presque l'entièreté de cette enveloppe (...) », pouvait-on lire dans cet article signé « Le Fax ».

Interrogé, lundi 19 novembre 2012 dans sa cellule, Jean Moleki a déclaré qu'il n'avait jamais été convoqué, avant son arrestation, par la justice congolaise pour présenter ses moyens de défense. « Il s'agit d'un enlèvement puisque c'est dans la jeep qu'un agent du tribunal m'a remis un mandat d'arrêt. », a-t-il ajouté.

46 Journalistes interpellés

I. Laurent Lukengu, journaliste à Radio Kasai Horizon (KHRT), une station de radio privée émettant à Tshikapa, deuxième ville de la province du Kasai Occidental (centre de la RDC) et correspondant de RTG@, une chaîne de télévision privée émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, à Tshikapa, a été interpellé et soumis à un interrogatoire

serré, mardi 10 janvier 2012, au poste local de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). Il a été demandé au journaliste de livrer sa source d'information au sujet d'une information qu'il a diffusée et relative à un conflit interethnique qui opposait deux tribus de la province.

Cette convocation faisait suite à une correspondance de la Communauté Pende du Kasai (COPEK), une des tribus du Kasai, adressée au maire de Tshikapa.

Dans cette lettre, les Pende ont déploré une information qu'a donnée Lukengu, sur les ondes de « KHRT » samedi 31 décembre 2011, relative à un conflit interethnique qui opposerait, depuis les élections du 28 novembre 2011, les Pende acquis à la cause du candidat Joseph Kabila aux Luba, une autre tribu du Kasai, acquis aux idéaux de M. Etienne Tshisekedi, leader de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, parti d'opposition et candidat malheureux à la présidentielle).

A l'issue de cette audition qui a duré près de trois heures, Lukengu a refusé de livrer sa source d'information avant qu'il ne soit autorisé à regagner son domicile par un responsable de l'ANR locale.

2. Joël Cadet Ndanga, directeur de « Impact News », un journal privé paraissant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été entendu sur procès-verbal, vendredi 20 janvier 2012, dans les installations de son journal, par M. Félix Lubamba Uko, inspecteur judiciaire divisionnaire de l'inspection générale de police judiciaire des parquets au sujet d'un message électronique (SMS) envoyé à Mme Carole Agito, administrateur directeur général a.i de la Société Nationale d'Assurances (SONAS). Le journaliste enquêtait sur

une crise sociale qui prévalait au sein de cette entreprise publique.

Après avoir reçu ce message, Mme Agito a délégué, samedi 14 janvier 2012, son directeur principal qui s'était entretenu avec Ndanga, dans un restaurant de la place, autour du dossier des arriérés des salaires qu'accusaient certains agents et cadres de la SONAS. Un nouveau rendez-vous a été fixé pour vendredi 20 janvier 2012 au siège du journal. En lieu et place du directeur principal de Mme. Agito, c'est M. Félix Lubamba qui s'était présenté avec une réquisition d'information émise, jeudi 19 janvier 2012, par M. Bruno Kibanza, substitut du procureur général.

Ndanga a été auditionné pendant plus de deux heures sur procès-verbal autour de cette affaire par M. Félix Lubamba qui l'a forcé de divulguer ses sources d'informations.

Contacté, Joël Cadet Ndanga a déclaré qu'il voulait avoir la version de faits de l'administrateur directeur général a.i de la SONAS avant de mettre cette information sous presse. « La personne qui m'a interrogé cherchait à savoir, entre autres, où j'ai eu le numéro de contact de Mme Agito et j'ai répondu que c'est une autorité publique », a ajouté Ndanga.

3. Claude Kamanga Mutond, correspondant d'Africa 24 à Kinshasa,

capitale de la RDC, a été interpellé et interrogé dans la rue, vendredi 20 janvier 2012, par un groupe d'éléments de la police au sortir de la résidence de M. Etienne Tshiskedi, leader de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, parti d'opposition) et candidat malheureux à la présidentielle où il était allé faire son reportage.

Kamanga était parti couvrir une conférence de presse donnée par M. Etienne Tshisekedi, autoproclamé président de la République. Le journaliste a passé la nuit à la résidence de M. Tshisekedi pour ne pas être empêché par les agents de l'ordre qui ont érigé, le jour de la conférence, des barrières pour empêcher les journalistes à accéder au domicile de M. Etienne Tshisekedi.

Contacté, Kamanga a déclaré qu'il a été longuement interrogé en pleine route par des éléments de la police qui cherchaient à savoir comment il a pu entrer dans la résidence de M. Etienne Tshisekedi.

4, 5, 6, 7, 8, Kathy Katai (journaliste à Vox Africa), Adibou (journaliste à Reuters), Adia Tshipuku et Monulphe Bosso (journalistes à Agence France Presse) et Junior Diatezua (photographe à AFP), ont été brièvement interpellés, jeudi 26 janvier 2012, au poste de la police nationale congolaise implanté à l'entrée de la 10ème rue de la commune de Limete, à Kinshasa, capitale de

la RDC. Les journalistes ont été interdits de prendre en image une manifestation de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, principal parti politique de l'opposition).

Les journalistes étaient allés couvrir une manifestation des supporters de l'UDPS qui devaient accompagner, leur leader et président de la République autoproclamé Etienne Tshisekedi, au Palais de la Nation pour prendre officiellement ses fonctions. Après avoir dispersé les manifestants à coup de gaz lacrymogène au niveau de la 6ème rue, les agents de la police ont intimé l'ordre aux journalistes de cesser de filmer. Les journalistes ont été conduits au poste de la police de la 10ème rue où ils ont été gardés pendant un long moment avant qu'ils ne soient relâchés.

Contacté, Kathy Katai a déclaré qu'un colonel leur a présenté des excuses en arguant qu'il y avait eu un malentendu entre lui et un capitaine qui a ordonné leur arrestation.

9. Edouard Diyi, directeur de Kasai Horizon Radio Télévision (KHRT), une chaîne privée émettant à Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental (centre de la RDC), a été longuement verbalisé, mardi 31 janvier 2012, au poste local de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). Diyi a été accusé d'avoir « mobilisé la population en faveur du mot d'ordre de la grève générale

» lancé par M. Etienne Tshisekedi, président de la République autoproclamé à l'issue des présidentielles controversées du 28 novembre 2011 qui ont consacré la victoire du président sortant Joseph Kabila.

Diyi a animé, dimanche 29 janvier 2012, une émission intitulée « Muyiki » (ce qui signifie conversation) au cours de laquelle un de ses invités a condamné le mot d'ordre de la grève générale lancé par M. Tshisekedi. Et, le lundi 30 janvier 2012 matin, le journaliste a réalisé une interview téléphonique avec M. Valentin Mubake, cadre de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, parti de l'opposant Tshisekedi) qui a expliqué à la population le bienfondé du mot d'ordre de grève générale.

Edouard Diyi a été entendu sur procès verbal pendant plus de sept heures à l'ANR autour de cette émission avant de regagner son domicile vers 17 heures locales grâce à l'intervention de quelques membres de la profession.

Contacté, Diyi a déclaré que le responsable local de l'ANR lui a interdit de faire passer sur les ondes de KHRT les supporters et dirigeants de l'UDPS. « Il m'a aussi été demandé de présenter à l'ANR les documents de la radio dans les prochains jours. Pour le chef de l'ANR, je dois choisir d'être vedette ou martyr. Si je continue à faire passer à la radio les nouvelles de l'UDPS la radio

sera fermée », a-t-il ajouté.

10. Badyon Kawanda, directeur de Radio Tomisa, une station communautaire émettant à Kikwit, deuxième ville de la province du Bandundu (Sud-ouest de la RDC), a été interpellé, vendredi 03 février 2012, au bureau local de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). La Radio Tomisa a été accusé d'avoir relayé des émissions des radios internationales sans l'autorisation du ministère de la Communication et des Médias.

Kawanda a été auditionné pendant une vingtaine de minutes par le chef local de l'ANR en présence de Me Ruphin Naniakweti, conseiller juridique du diocèse de Kikwit. Il a été demandé à Kawanda d'obtenir les documents du ministère de la Communication et des Médias autorisant à la Radio Tomisa de relayer les émissions des stations étrangères.

Contacté Kawanda a déclaré que c'est depuis plus de deux ans que la Radio Tomisa relaye des émissions produites par Radio France Internationale (RFI) et la Radio Nedderlande (pays Bas). « Le chef de l'ANR nous a demandé de déposer à ses services une copie d'autorisation de diffusion des programmes des radios étrangères. Faute de quoi, la radio sera sanctionnée », a-t-il ajouté.

11. Papy Nzombo, cameraman de Canal Congo Télévision (CCTV), une chaîne de télévision privée émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été inter-

pellé, jeudi 16 février 2012, au camp militaire Tshatshi par un groupe d'éléments de la garde républicaine. Nzombo a été accusé d'avoir interviewé un groupe de femmes venues assister à une marche pacifique annoncée par les laïcs chrétiens de l'Eglise Catholique pour la commémoration du 20^{ième} anniversaire de massacre des chrétiens et pour protester contre les résultats des élections organisées le 28 novembre dernier.

Nzombo était parti couvrir à l'Eglise Saint Joseph, dans la commune de Kalamu, la marche pacifique des chrétiens interdite par le gouverneur de la ville et réprimée par la police nationale congolaise. Après la dispersion des manifestants par la police à coup des gaz lacrymogène, Nzombo s'était dirigé vers le centre catholique Bondenko pour interviewer les femmes chrétiennes qui s'y trouvaient. Il a été arrêté à la sortie de ce centre et conduit vers le camp militaire Tshatshi où il a été longuement auditionné sur la nature du reportage qu'il venait de réaliser.

Contacté, Nzombo a déclaré qu'il a été libéré grâce à l'intervention du directeur de sa chaîne de télévision qui s'était entretenu au téléphone avec un colonel de la garde républicaine.

12. Crispin Tshibikufua, correspondant de Télé 50, une chaîne privée émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, à Mbuji Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental (Ouest de la RDC),

a été longuement interpellé, mardi 13 mars 2012, dans le bureau du directeur de la prison centrale de Mbuji Mayi pour « diffamation ».

Télé 50 a diffusé, la veille, une bande passante annonçant que le directeur de la prison centrale de Mbuji Mayi et ses hommes auraient été corrompus afin de libérer certains détenus. Tshibikufua a été interpellé au moment où il effectuait un reportage à ladite prison.

Contacté, Tshibikufua a déclaré que son interrogatoire a duré plus de 40 minutes. « J'ai expliqué au directeur de la prison que cette information était tirée dans le bulletin de l'Agence Congolaise de Presse (ACP) en arguant que Télé 50 peut également consulter d'autres sources d'informations sans recourir à moi », a-t-il ajouté.

13. Moïse Mitavo, journaliste à Radio des Jeunes Bâisseurs (RJB), une station communautaire émettant à Mabuku, une localité située dans le territoire de Beni, dans la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a été longuement interpellé, mardi 27 mars 2012, à l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) pour « Atteinte à la sûreté de l'Etat ».

Mitavo a, au cours du journal parlé du jeudi 22 mars 2012, dénoncé l'absence des éléments des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) à Mabuku, localité en proie à

l'insécurité.

Contacté à partir de sa cellule peu avant la confiscation de son téléphone portable, Mitavo a déclaré que le responsable local de l'ANR lui a promis de le transférer, mercredi 28 mars 2012, à la prison centrale de Beni où il sera détenu avant son jugement.

Mitavo a été libéré le même jour après une privation de liberté de plus de 10 heures. Il a été demandé au journaliste de revenir, le lendemain, à l'ANR payer une amende de 100 dollars américains pour sa libération définitive.

14, 15, 16, 17, 18 . Emery Mamba, Elie Tshamwa, Jean- Pierre Kayumba, Belas Belangamayi et Jean Ntumba, tous journalistes à Radio Bungana, une station communautaire émettant à Tshimbulu, cité située à 120 kms de Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental (Centre de la RDC), ont été convoqués et entendus, vendredi 30 mars 2012, à l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). Il a été reproché à ces journalistes d'avoir diffamé les responsables des écoles primaires de Tshimbulu.

Mamba et Tshamwa ont animé, mercredi 21 mars 2012, une émission intitulée « Kalasa » (traduction : Ecole) au cours de laquelle ils ont dénoncé, sans citer les noms, des directeurs des écoles primaires locales qui exigeaient des « élèves sta-

giaires » qu'ils reçoivent chaque année d'organiser une fête en leur honneur à la fin du stage.

Contacté, Jean Ntumba a déclaré que l'ANR a adressé une convocation à tous les journalistes de la Radio Bungana. « Cette émission a été présentée par deux personnes qui devraient répondre à l'invitation de l'ANR. Nous nous sommes expliqués qu'au cours de cette émission aucun nom n'a été cité ».

19. André Kabasele, journaliste à Radio Moyo FM, une station communautaire émettant à Tshimbulu, cité située à 120 kms de Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental (Centre de la RDC), a été interpellé, lundi 2 avril 2012, au poste local de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) pour « outrage aux autorités locales ».

Au cours d'une émission diffusée vendredi 30 mars 2012 et intitulée « Budjikumeso » (Traduction : Sous les yeux), Kabasele a interpellé les autorités locales, les appelant à rétablir l'ordre public dans un quartier de la cité de Tshimbulu.

Kabasele a été mis aux arrêts, après avoir été longuement interrogé autour de cette émission. Sa libération a été conditionnée par le paiement d'une amende de 7.500 francs congolais (environ 8 dollars américains). Ne disposant pas de cette somme d'argent, il a été obligé de

consigner sa carte d'identité.

20. Ali Tshitoko, journaliste à Radio Moyo FM, une station communautaire émettant à Tshimbulu, cité située à 120 kms de Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental (Centre de la RDC), a été convoqué à l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), vendredi 6 avril 2012, accusé d'avoir diffusé une fausse information.

Tshitoko a diffusé, dimanche 1er avril 2012, une information appelant la population à la salubrité publique en vue de préparer l'arrivée prochaine du président de la République et du gouverneur de province dans la cité de Tshimbulu.

Contacté, Tshitoko a déclaré que l'information qu'il a livrée au public n'était qu'un poisson d'avril.

21. Fortunat Kasongo, directeur de Radio Télévision Autonome du Sud-Kasai, une station privée émettant à Miabi, cité située à 45 kms de Mbuji Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental (centre de la RDC), a été convoqué et longuement auditionné, vendredi 20 avril 2012, au bureau local de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) pour « outrage au chef de l'Etat ».

Kasongo a diffusé, dimanche 15 avril 2012, au cours d'une émission intitulée « Miabi Tabala » (traduction : Miabi, réveillez-vous), une interview de M. Etienne

Tshisekedi, leader de l'opposition et président de la République autoproclamé, qui a qualifié les opposants qui siègent à l'Assemblée nationale d'acolytes du président Joseph Kabila. Kasongo a diffusé au cours de cette même émission, une autre interview de M. Roger Lumbala, député national qui a soutenu qu'il n'a aucun ordre à recevoir de M. Tshisekedi et du président Joseph Kabila.

Contacté, Kasongo a déclaré avoir enregistré ces deux interviews lors de son passage à Kinshasa, capitale de la RDC, notamment sur RLTV et Baraka TV. « J'ai été obligé de déposer la cassette contenant les interview diffusées à l'ANR », a ajouté le journaliste.

22, 23. Dussert Mutombo et Arthur Kazadi, journalistes à Radio Communautaire Optimal, une station émettant à Luputa, territoire de Luila, dans la province du Kasai Oriental (centre de la RDC), ont été arrêtés, lundi 7 mai 2012, et placés au cachot du parquet de grande instance de Kabinda. Les journalistes ont été poursuivis pour diffamation à l'endroit de M. Marcel Mukadi, chef de cité de Luputa. Ils ont été libérés, mardi 8 mai 2012 sans conditions.

Mutombo et Kazadi ont diffusé, vendredi 4 mai 2012 au cours du journal de 19 heures, une information relative à la passation de pouvoirs au secrétariat du bureau de la cité en dénonçant l'absence du secrétaire de bureau sortant.

Comparaissant devant le parquet de grande instance de Kabinda, siégeant en chambre foraine à Luputa, Mutombo et Kazadi ont été longuement entendus sur procès verbal autours de cette information.

Contacté, Jean- Luc Bukasa, directeur de RCO, a déclaré que le chef de cité a reproché aux journalistes d'avoir diffusé cette information sans son autorisation. « Après l'audition des journalistes, le substitut du procureur a déclaré la plainte de M. Mukadi recevable et non fondée. Mutombo et Kazadi ont été libérés vers 17 heures sans payer la somme de 75. 000 francs congolais (82 USD) qu'exigeait la parquet conditionnant leur libération », a-t-il ajouté.

24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31. Elton Lwanzo, Johson Bungo, Kavira Faraha, Aubin Vulere, Vianney Kandi, Giscard Kavue, Bira Katembo et Merveille Kasereka, journalistes à Radio Liberté, une chaîne privée émettant à Butembo, troisième ville de la province du Nord- Kivu (Est de la RDC), ont été interpellés, dimanche 13 mai 2012, à l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) où ils ont été gardés pendant quelques heures.

Radio Liberté a été quadrillée, dimanche 13 mai 2012 vers 7 heures locales, par plusieurs éléments des Forces Armées de la RDC (FARDC), de la police nationale congolaise et de l'Agence Nationale

des Renseignements (ANR) qui ont procédé à l'arrestation de huit journalistes trouvés sur le lieu et emporter l'émetteur de la chaîne et le groupe électrogène.

La veille, M. Sikuli Masaka, maire de la ville de Butembo, a adressé au responsable de la Radio Liberté une correspondance dans laquelle il a suspendu pour trois mois les émissions de ce média. La Radio Liberté a été accusée d'avoir « démoralisé les troupes des FARDC qui s'affrontent avec les mutins » dans la province du Nord- Kivu.

La Radio Liberté a diffusé, lundi 7 mai 2012, une émission intitulée « Animation Volcan » au cours de laquelle le journaliste Pili Pili Kasai a accordé, au téléphone, deux interviews au général La Fontaine et au colonel Kahasa, respectivement chef de la milice dénommée Patriotes Résistants Congolais (PARECO) et ancien officier des FARDC en défection. La Fontaine a déclaré qu'il combattrait les FARDC afin de contrôler certains territoires de la province et le colonel Kahasa a dit qu'il a quitté les FARDC pour des raisons personnelles et qu'il se trouverait présentement en brousse entrain de s'organiser.

Pili Pili a été arrêté, dimanche 13 mai tôt le matin, à son domicile et conduit à la police où il a été détenu. Les huit journalistes arrêtés à leur lieu de travail ont été conduits au bureau local de l'ANR

où ils ont été gardés pendant quelques heures avant leur libération grâce à la mobilisation de la population locale.

32, 33. Albert Kambale et Mélanie Gouby, correspondants de l'Agence France Presse (AFP) à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), ont été mis aux arrêts, dimanche 3 juin 2012 vers 18 heures locales, par des éléments des FARDC. Il a été reproché aux journalistes d'avoir réalisé des interviews avec la population qui n'a pas fui les combats qui opposaient l'armée régulière aux mutins à Gisiza, une cité du territoire de Rutshuru, à 72 kms de Goma. Les deux journalistes ont été libérés sans condition, lundi 4 juin 2012 vers 18 heures, par M. Jean Marc Banza, responsable de l'antenne provinciale de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR)/ Goma. Aucun matériel des journalistes n'a été confisqué.

Kambale et Gouby revenaient de Gisiza où ils sont allés en reportage au moment où ils ont été arrêtés à Jomba, une cité sous contrôle de l'armée régulière, par un groupe d'éléments des FARDC sur ordre du colonel Philémon Yav. Ils ont été conduits nuitamment au bureau de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) de Bunagana, une cité située à 7 kms de Jomba, où ils ont passé la nuit. Le colonel Yav leur a promis de les transférer, lundi 4 juin 2012, à l'antenne provinciale de l'ANR/ Goma où ils seront auditionnés autour de leur reportage.

Contacté depuis son lieu de détention, Kambale a déclaré qu'ils se sont déplacés vers Gisiza pour interroger notamment les personnes du troisième âge qui n'ont pas pu quitter la cité au moment des affrontements, et non pour rencontrer les mutins du M23.

Joint également au téléphone, le colonel YAV a confirmé la détention des journalistes en expliquant qu'ils étaient allés réaliser leur reportage sur un « terrain ennemi ». « Les deux journalistes seront transférés à Goma où ils seront poursuivis pour avoir violé les dispositifs sécuritaires », a-t-il conclu.

34. Alain Wadimoyi, reporter – photographe indépendant et correspondant de l'agence de presse régionale Syfia Grands Lacs à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC) a été interpellé pendant plus de deux heures, mardi 5 juin 2012, au bureau des renseignements des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) de Goma communément appelé T2. Wadimoyi a été accusé d'avoir « dénigré » les éléments des FARDC par la prise de vue d'un ancien combattant qui se livrait à la mendicité dans les grandes artères de Goma.

Wadimoyi a été arrêté en plein reportage par des éléments des FARDC qui ont tenté, sans succès, de confisquer son matériel. Après l'avoir roué des coups et

déchiré son gilet de presse, les militaires l'ont embarqué de force, sous le commandement du colonel Chirimwami, dans leur jeep et conduit au bureau des renseignements des FARDC. Le journaliste a été gardé pendant quelques heures dans la geôle des officiers des FARDC avant que la carte mémoire de son appareil ne soit visualisée et les images écrasées. Wadimoyi a été libéré vers 20 heures locales par le colonel Jonas Tabiri, commandant second de la 8ème région militaire chargée des opérations.

Contacté, Wadimoyi a déclaré qu'il photographiait cet ancien combattant avec son consentement dans le but d'en faire un portrait dans son blog. « Les militaires qui m'ont mis aux arrêts me reprochait, entre autre, de rouler pour le compte des rebelles qui s'affrontent avec l'armée loyaliste. Selon eux, mon but était de montrer à la communauté internationale comment les militaires congolais sont mal traités par le gouvernement afin de donner raison aux mutins », a-t-il ajouté.

35. Franck Fuamba, directeur de Mining News, un magazine spécialisé dans les questions minières et paraissant à Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-Est de la RDC), a été enlevé, mercredi 6 juin 2012 vers 18 heures locales au centre ville, par un groupe d'hommes armés en tenue civile et roulant à bord d'une jeep sans plaque d'immatriculation. Le journaliste a été

trimballé toute la nuit dans la ville, le visage cagoulé, avant d'être abandonné le lendemain vers 4 heures du matin près d'une école de la commune de Katuba dans la périphérie de la ville de Lubumbashi, dépouillé de tous ses biens.

Fuamba accompagné de l'un de ses collègues revenait à pied de la rédaction pour un super marché où ils devaient s'approvisionner. Arrivés à quelques encablures du super marché, il a été intercepté par quatre hommes non autrement identifiés qui, après une brève altercation, l'ont embarqué de force dans le véhicule puis cagoulé. Il a été conduit nuitamment dans une maison de la commune de Katuba où il a été soumis à un interrogatoire serré, notamment sur ses relations intimes, les hommes politiques qu'il fréquente et sur les informations politiques qu'il publie dans son magazine.

La même nuit, une autre journaliste de Mining News, Sylvie Manda, qui tentait d'alerter tout le monde sur cet enlèvement a reçu un appel téléphonique émis à partir du numéro 09 97 600 610 qui lui a proféré des menaces en lui promettant de la retrouver le lendemain.

36. Dora Kenda Kamwimba, journaliste à Radio de la Solidarité (RASOL), une station privée émettant à Kahemba, une cité située à 300 kms de Kikwit, deuxième ville de la province du Bandundu (Sud-ouest de la RDC), a été interpellé, mercredi 6 juin 2012 à 9

heures par le parquet de Kahemba. Une convocation lui a été déposée à domicile mardi 5 juin dans la soirée par un agent du parquet.

Kamwimba a été entendu sur procès verbal par un magistrat connu sous le nom de Baby, avant d'être brièvement jeté dans le cachot. Le journaliste a animé mercredi 30 mai 2012 une émission intitulée « Changement des mentalités » au cours de laquelle il a affirmé que l'organisation « Encadrement des Filles Mères Rejetées (EFMER) » s'occuperait des écoles en violation de son cahier des charges.

Traduit en justice par Mme Laurianne Kwabiau, responsable de l'EFMER, Kamwimba a été détenu au parquet pendant 24 heures. Il a été libéré grâce à un plaidoyer initié par M. Bindu, directeur de RASOL.

37. Marianne Mujing Yav, directrice de la Radio Télévision Palmier, une chaîne de télévision privée émettant à Kolwezi, troisième ville de la province du Katanga (Sud-est de la RDC), a été interpellée, vendredi 6 juillet 2012, au parquet de grande instance de Kolwezi où elle a passée une nuit. Mujing Yav a été mise aux arrêts sur plainte du responsable d'un super marché qui reprochait à la journaliste de dénoncer les produits périmés qu'il vendait. Mujing a été libérée, samedi 7 juillet 2012, après paiement d'une caution de 200 dollars

américains.

Mujing a diffusé, dans le journal parlé du mardi 3 juillet 2012, les images des yaourts périmés qu'elle avait achetée cinq jours avant dans un super marché de la place.

Recevant jeudi 5 juillet 2012 un mandat de comparution, elle s'était présentée au parquet de grande instance de Kolwezi où elle a été longuement auditionnée autour de ces images par un magistrat. Après la confrontation avec le plaignant, la journaliste a été immédiatement conduite au cachot avant sa libération provisoire, samedi 7 juillet 2012 vers 14 heures locales.

Contactée, Mujing Yav a déclaré qu'elle détenait les preuves des yaourts périmés vendus dans ce super marché. « Pour ma libération provisoire, le procureur m'exigeait une caution de 1.500 dollars américains. N'ayant pas cette somme, j'ai du payer 200 dollars », a ajouté la journaliste.

38. Nana Mbungu, directrice de la Radio Télévision Boma (RTB), une station émettant à Boma, une ville située à 120 kms de Matadi, chef-lieu de la province du Bas-Congo (Sud-ouest de la RDC) a été interpellée, lundi 9 juillet 2012, au bureau de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). La RTB a été accusée d'avoir diffusé un communiqué nécrologique d'un adepte de Bundu Dia Mayala

(BDM), un mouvement politico-religieux interdit d'activité par les autorités de la République.

Mme Marie-Josée Niongo, maire de la ville de Boma, a adressé, samedi 7 juillet 2012, une correspondance à Mbungu au cours de laquelle elle a enjoint de suspendre la diffusion de ce communiqué nécrologique tout en promettant des sanctions sévères à la RTB.

Trois jours après, Mbungu a été interpellée à l'ANR où elle a été auditionnée autour de ce communiqué nécrologique, diffusé par son média vendredi 6 juillet 2012, et signé par un adepte de BDM annonçant aux autres fidèles la mort de son frère.

Contactée, Mbungu a déclaré que l'ANR réclamait la présence de Jossart Nsimba, journaliste qui a lu sur les ondes de la RTB le communiqué incriminé. « J'ai refusé de livrer le journaliste qui n'a fait que lire un communiqué nécrologique signé par un membre de BDM », a-t-elle ajouté.

39, 40. Michel Mukebayi et John Tshingombe, respectivement éditeur et directeur de publication de Congo News, un journal privé paraissant à Kinshasa, capitale de la RDC, ont été interpellés, mardi 10 juillet 2012, à la direction générale de la police judiciaire des parquets où ils ont passé une nuit après une longue audition. Les deux journalis-

tes ont été libérés, mercredi 11 juillet 2012 vers 19 heures locales, après avoir été transférés, le même jour, au Parquet de grande instance de Kinshasa/Kalamu. Il a été demandé à Mukebayi de se présenter, jeudi 12 juillet 2012, au parquet pour la suite de l'instruction. Mukebayi et Tshingombe ont été poursuivis pour imputations dommageables à l'endroit de M. André Kimbuta, gouverneur de la ville de Kinshasa.

Mukebayi et Tshingombe ont été mis aux arrêts, mardi 10 juillet 2012 vers 18 heures, alors qu'ils répondaient à une invitation de la direction générale de la Police judiciaire des parquets. Avant d'être mis aux arrêts, les deux journalistes ont été auditionnés par M. Félix Lubamba, inspecteur judiciaire, autour d'un article qualifié de diffamatoire.

Congo News a publié dans ses éditions n°480 et 481 un article signé par le journaliste Paul Muland et intitulé : « Les frasques inédites d'un gouverneur atypique ». Dans cet article, le journaliste dénonçait la gestion du gouverneur de la ville ainsi que ses inconduites.

41. Sédar Sabiti, cameraman de Kiondo TV, une chaîne de télévision privée émettant à Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-est de la RDC), détenu pendant 24 heures au cachot du parquet de grande instance de Lubumbashi a été libéré sans condition, vendredi 26 octobre 2012 vers 12 heu-

res locales, et sa caméra saisie lui a été restituée. Il a été reproché au journaliste d'avoir tenté de prendre en image une dame nommée « Monalux », propriétaire d'un immeuble commercial, qui se tirait en pleine rue avec un de ses locataires au sujet de la garantie locative.

Sabiti a été arrêté sur son lieu de reportage par un groupe d'éléments de la police nationale congolaise, jeudi 25 octobre 2012, et conduit au cachot du parquet de grande instance de Lubumbashi où il a passé la nuit. Sabiti était envoyé par sa rédaction recueillir les témoignages de Mme Monalux et de son locataire qui se disputaient sur la place publique.

Après avoir rencontré un des fils de Mme Monalux en vue de solliciter une interview avec la propriétaire du complexe commercial, Sabiti s'est retrouvé dans les mains d'éléments de la police qui l'ont séquestré pendant plus de trois heures dans un bureau de l'immeuble. Sa caméra a été confisquée avant d'être conduit par force au cachot du parquet de grande instance de Lubumbashi.

Contacté, Sanga Captiva, rédacteur en chef de Kiondo TV, qui a confirmé la détention de leur cameraman au parquet, a dénoncé le magistrat instructeur du dossier qui n'a auditionné que la partie de Mme Monalux. « Les deux parties en conflit se sont confrontées au parquet vendredi 26 octobre 2012. Le magistrat a, aussitôt, décidé de libérer Sabiti et de

lui restituer sa caméra en estimant qu'il ne s'était pas impliqué dans cette affaire qui oppose Mme Monalux à son locataire », a-t-il ajouté.

42. Lucie Masenezo, journaliste à la Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC), station provinciale de Kisangani, chef-lieu de la Province Orientale (Est de la RDC), a été interpellée, vendredi 9 novembre 2012, au bureau local de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR).

Cette interpellation faisait suite à une série d'émissions intitulées « Spéciale élection » diffusées sur les ondes de la RTNC et présentées par Masenezo. Au cours de cette émission, la journaliste sensibilisait les téléspectateurs sur le programme d'action du nouveau gouverneur de province Jean Bamanisa.

Convoquée à l'ANR, Lucie Masenezo a été mise en garde par le directeur provincial de l'ANR et interdit de diffuser cette émission avant l'investiture du gouverneur Jean Bamanisa.

Contactée, Lucie Masenezo a déclaré qu'elle a, depuis lors, décidé de suspendre la diffusion de son émission avec l'accord de la hiérarchie de son média.

43, 44, 45. Angèle Kabongo, Mas-haka Masudi et Jeef Mbiya, respectivement journalistes de Kiondo TV, Nyota TV et Wantashi TV, chaînes des

télévisions privées émettant à Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-est de la RDC), ont été brièvement interpellés, mardi 13 novembre 2012, au bureau local de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). Les journalistes ont été accusés d'avoir pris en image une maison qui opposait M. Ilunga Milambwe, homme d'affaires, au directeur adjoint de l'ANR/Lubumbashi sans l'autorisation de ce dernier.

Les journalistes étaient envoyés par leurs rédactions respectives réaliser une interview avec M. Ilunga Milambwe sur le conflit parcellaire qui l'opposait au directeur adjoint de l'ANR. Après avoir filmé la maison, les journalistes ont été pris à partie par des agents de l'ANR qui ont, aussitôt, débarqué sur les lieux. Ils ont été embarqués dans leur véhicule et conduits, manu militari, au bureau local de l'ANR où ils ont été auditionnés avant leur libération.

46. Dorcas Somwe, journaliste à « Le Phare », un journal privé paraissant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été interpellée, mercredi 21 novembre 2012, sur le site de l'Université de Kinshasa (UNIKIN) par un groupe d'éléments de la Police Nationale Congolaise. La journaliste a été aussitôt conduite au commissariat de Mont Amba de la police dans la commune de Matete où elle a été détenue pendant plus de cinq heures. Somwe a été libérée vers 18 heures locales sur ordre du Général Jean de Dieu Oleko,

inspecteur provincial de la police, que JED a contacté au téléphone pour demander sa libération.

Dorcas Somwe a été appréhendée par des agents de la police au moment où elle couvrait une manifestation des étudiants de l'UNIKIN qui protestaient contre la prise, mardi 20 novembre 2012, de la ville de Goma (Est de la RDC) par les rebelles du Mouvement du 23 mars (M23). La journaliste a été passée à tabac avant d'être acheminée au poste de la police où elle a été auditionnée sur sa présence sur les lieux de la manifestation et sur la nature de son reportage.

Contactée à partir de son lieu de détention, Dorcas Somwe a déclaré que tous ses biens composés des chaussures, sac à mains et autres objets de valeur ont été ravis par des agents de la police avant d'être embarquée dans leur jeep à destination de la commune de Matete. « Je suis présentement dans l'enclos du commissariat de la police où je suis encore surveillée par des éléments de la police », a-t-elle confié à JED.

6 Journalistes agressés ou torturés

1. Mathieu Kamango, journaliste à Télé 50, une chaîne proche de la mouvance présidentielle, a été copieusement passé à tabac, vendredi 23 décembre 2011, par un groupe d'éléments de la police militaire.

Le journaliste a été pris à partie par un groupe d'éléments de la police militaire non loin du stade des Martyrs, lieu où « le président de la République auto-proclamé » et leader de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, parti d'opposition) Etienne Tshisekedi devrait « prêter serment » vendredi 23 décembre 2011. Kamango a été conduit manu militari au cachot du camp militaire Kokolo où il a été tabassé et gardé pendant plus de cinq heures. Kamango a été dépouillé de tous ses biens et menacé de mort.

2,3 . Richard Shako et Serge Kembila, respectivement journaliste et cameraman de RTG@, une chaîne émettant à Kinshasa, capitale de la RDC et proche de la mouvance présidentielle, ont été pris à partie, samedi 7 janvier 2012, par des supporters de l'opposition venus assister à un culte religieux à la paroisse catholique Saint Joseph à Matonge, un quartier populaire de Kinshasa. Les journalistes ont été accusés de travailler pour le compte de « Digital

Congo », une autre chaîne proche de la mouvance présidentielle, à laquelle on reprocherait de s'attaquer au cardinal Laurent Monsengwo (archevêque de Kinshasa) suite à sa déclaration concernant le résultat de la présidentielle publié par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI.) Pour le Prêlat, ces résultats n'étaient ni conforme à la vérité ni à la justice. D'autres journalistes travaillant pour les médias proches du pouvoir ont eu la vie sauve en prenant la fuite alors qu'ils étaient ardemment traqués.

Shako et Kembila étaient partis couvrir un culte religieux célébré en prélude de la conférence des évêques sur la situation politique qui prévalait en RDC. Les deux journalistes ont été attaqués au moment où ils réalisaient des interviews avec certains politiciens qui ont assisté à la messe.

Contacté, Richard Shako a déclaré qu'il a pu s'échapper grâce à l'intervention de ses confrères. « Le cameraman qui était plus visible que moi était poursuivi par les assaillants et tabassé copieusement. Sa caméra a été récupérée par un membre de la paroisse Saint Joseph qui l'a consignée à la paroisse avant de nous la restituer endommagée. Je connais certains de nos agresseurs que je vois sou-

vent lors des marches de l'UDPS que je couvre souvent », a-t-il ajouté.

4. Déogracias Bukumu, technicien à Radio Sauti ya Punia, une radio communautaire émettant à Punia, un territoire situé à 250 kms de Kindu, capitale de la province du Maniema (Est de la RDC), a été passé à tabac, samedi 28 janvier 2012, par un groupe de membres de Bonyo universel, une association politique. Il a été reproché à Bukumu de vouloir rouvrir la radio, fermée la veille suite à la tension politique qui prévoyait dans le territoire de Punia.

La Radio Sauti ya Punia a été prise d'assaut, vendredi 27 janvier 2012, par les supporters du Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani Mouvement de Libération (RCD/KML, parti d'opposition). Les assaillants voulaient accéder, par force, dans le studio de la radio pour lire un communiqué invitant la population, samedi 28 janvier 2012, à une marche de contestation de l'annulation des résultats de l'élection législative, entachée d'irrégularité, demandée par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) à la Cour suprême de justice. Suite à cette tension, les responsables de radio ont décidé d'interrompre toutes les émissions vers 17 heures locales.

Bukumu a été copieusement tabassé, samedi 28 janvier 2012 vers 7 heures, par un groupe de membres de l'association

Bonyo universel qui ont assiégé les installations de la radio en empêchant au technicien de rouvrir la radio.

Contacté, Odon Numbi, directeur de Radio Sauti ya Punia, a déclaré que les membres de l'association Bonyo universel ont envahi les installations de la radio jusqu'à dimanche matin dans l'indifférence totale des autorités territoriales. « Nous n'avons repris les émissions que lundi 30 janvier 2012 », a t-il ajouté.

5. Franck Zongwe, cameraman de Vision Shala TV, une télévision privée émettant à Bukavu, chef-lieu du Sud-Kivu (Est de la RDC), a été copieusement agressé, vendredi 9 mars 2012, par les éléments du groupe mobile d'intervention de la police nationale congolaise. Sa cassette d'enregistrement a été confisquée. Il a été reproché à Zongwe de prendre en image un accident de circulation ayant causé la mort à un policier.

Zongwe a été envoyé par sa rédaction filmer un accident de circulation survenu au quartier Labotte de Bukavu. Peu avant d'être passé à tabac, Zongwe a vu sa caméra confisquée par le major Asani. Le cameraman a été attaqué au moment où il tentait d'interviewer les témoins de l'accident de circulation.

Contacté, Franck Zongwe a déclaré que le major Asani et sa troupe étaient en quête du conducteur du véhicule accidenté au moment où il tentait d'inter-

viewer les témoins de l'accident. « J'ai été gifflé » par le major Asani après avoir confisqué ma caméra. Après ma fuite, j'ai été poursuivi par des éléments de la police qui m'ont tabassé à mort au point de cracher du sang. La caméra sans la cassette d'enregistrement a été restituée, quelques heures après, à un collègue qui s'est rendu au bureau de la police », a-t-il ajouté.

Joint à son tour Blaise Sanyila, directeur de Vision Shala TV, a déclaré qu'une plainte a été déposée, vendredi 9 mars 2012, devant la justice militaire de Bukavu.

6. Alain Wadimoyi, reporter – photographe indépendant et correspondant de l'agence de presse régionale Syfia Grands Lacs à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC) a été pris à partie, mardi 5 juin 2012, par des éléments des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC). Wadimoyi a été accusé d'avoir

« dénigré » les éléments des FARDC par la prise de vue d'un ancien combattant qui se livrait à la mendicité dans les grandes artères de Goma.

Wadimoyi a été arrêté par des éléments des FARDC pour avoir pris en image un ancien combattant qui se livrait à la mendicité dans les grandes avenues de Goma. Ces militaires ont tenté, sans succès, de confisquer son matériel. Après l'avoir roué des coups et déchiré son gilet de presse, les militaires l'ont embarqué de force, sous le commandement du colonel Chirimwami, dans leur jeep et conduit au bureau des renseignements des FARDC. Le journaliste a été gardé pendant quelques heures dans la geôle des officiers des FARDC avant que la carte mémoire de son appareil ne soit visualisée et les images écrasées. Wadimoyi a été libéré vers 20 heures locales par le colonel Jonas Tabiri, commandant second de la 8ème région militaire chargée des opérations.

23 Journalistes menacés ou harcelés

I. Tuver Wundi, journaliste à la Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC), station de Goma, capitale de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC) et correspondant principal de JED dans la province du Nord-Kivu, a été victime d'une attaque à domicile, vendredi 20 janvier 2012 vers 21 heures locales, par un groupe d'hommes armés en tenue ci-

vile non autrement identifié en quête du journaliste absent de la ville.

Les assaillants ont escaladé le mur de la résidence de Tuver en ouvrant, par ruse, le robinet pour pousser les occupants de la maison à venir le fermer. Ils se sont ensuite dirigés derrière la maison d'où ils ont cassé les vitres de la cuisine après

avoir tenté, sans succès, de forcer la porte pour y accéder. Après avoir entendu de loin retentir la sirène d'une jeep de la police venue à la rescousse de la famille du journaliste, ces hommes armés ont de nouveau escaladé le mur en prenant place dans un véhicule qui les attendait devant la parcelle du journaliste avant de démarrer à vive allure.

Interrogé, Tuver a déclaré que pendant que son domicile était envahi par les hommes armés, il était en contact avec sa femme qui entendait, à partir de sa chambre à coucher, toute la conversation des assaillants qui ne juraient qu'à lui faire du mal. « De loin où j'étais, j'ai alerté la police qui était venue secourir ma famille vers 3 heures. La police a prodigué à ma femme quelques conseils entre autres de mettre tout autour de ma parcelle des files barbelés », a-t-il ajouté.

2. Tuver Wundi a reçu, jeudi 1er mars 2012, un appel de menace de mort émis à partir du N° 084 05 11 698. Le journaliste a été menacé en langue shawili en ces termes : « Ulisha tu pona mara mingi, sasa leo uta lala ». (Traduction : « Nous t'avons raté plusieurs fois, cette fois-ci tu vas mourir aujourd'hui même ». Ces menaces ont été proférées à Tuver Wundi au moment où il venait de participer à une émission culturelle produite par une station de radio locale. Le journaliste était invité à cette émission pour parler de la soirée de

l'élection miss qu'il comptait organiser à Goma dans les prochains jours.

Contacté, Wundi a déclaré qu'il a, à deux reprises, refusé de décrocher son téléphone au moment où il intervenait à cette émission. C'est à la fin de l'émission que le même interlocuteur l'a menacé de mort. « J'ai officiellement saisi l'inspecteur provincial de la police et toutes les autorités provinciales à qui j'ai demandé d'assurer ma sécurité. Je suis dans la démarche de formaliser une garde rapprochée. Ce n'est pas la première fois que je sois victime des menaces » ajoute-t-il.

3. Mira Dipenge, journaliste à Radio Télévision Kindu Maniema (RTKM), une chaîne privée émettant à Kindu, chef-lieu de la province du Maniema (Est de la RDC) a été contraint de vivre en clandestinité, vendredi 16 mars 2012, pour avoir animé une émission à téléphone interdite par M. Pascal Tutu Salumu, gouverneur de la province du Maniema.

Dipenge animait une émission à téléphone ouvert intitulée « Parole au peuple », au cours de laquelle la population critiquait la gestion du gouverneur de la province. RTKM était depuis début février 2012, victime d'une série de menaces proférées par Tutu Salumu, qui a enjoint les responsables de cette chaîne de cesser de diffuser les émissions à téléphone ouvert.

Le gouverneur de la province a, au cours d'une conférence de presse tenue jeudi 15 mars 2012, ordonné aux responsables de la police de procéder à l'arrestation de Dipenge. Craignant d'être mis aux arrêts, le journaliste était entré en clandestinité.

4. Gisèle Kaj Kaung, journaliste à Radio Okapi, station provinciale de Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a été menacée, mercredi 2 mai 2012, par M. Julien Paluku, gouverneur de la province du Nord-Kivu.

Julien Paluku a invité à son domicile, mercredi 2 mai 2012, M. Alexandre Essome, chef de l'information publique et porte-parole de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo (MONUSCO) à Goma à qui il a manifesté son mécontentement sur la manière de cette radio onusienne de traiter les informations concernant les affrontements entre les Forces Armées de la RDC (FARDC) et des soldats mutins ayant déserté ses rangs dans les provinces du Nord et Sud – Kivu. Ensuite, il a cité nommément la journaliste Gisèle Kaj, l'accusant de partialité dans son reportage diffusé lundi 30 avril 2012 et dans lequel elle aurait « jubilé » à la prise de certaines localités de la province du Nord-Kivu par les mutins.

Contactée, Gisèle Kaj a déclaré que dans son reportage basé sur les témoignages

des populations et sur les rapports de la Direction Générale de Migration (DGM) et de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) elle a fait mention du fait que les mutins avaient pris le contrôle de certaines localités de Masisi et Rutshuru et que cette situation a occasionné un déplacement de plus de 2000 personnes qui ont traversé la frontière congolaise pour le Rwanda en fuyant les combats dans la localité de Masisi. « C'est la deuxième fois que Julien Paluku m'accuse d'avoir des accointances avec les rebelles. En 2008, le même gouverneur de la province avait déclaré que j'étais l'une des concubines de Laurent Nkunda, ancien leader du mouvement rebelle Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP). Aujourd'hui encore, il m'accuse d'avoir un amant parmi les rebelles. M. Paluku est entrain de saper ma réputation et de me mettre en insécurité » a-t-elle ajouté.

5. Janvier Zihahirwa, directeur de la Comico FM, une station de radio émettant à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a été menacé, mercredi 9 mai 2012, par Mme Adèle Bazizane, ministre provinciale de l'Education, Jeunesse, Genre et Enfant assumant l'intérim de son collègue de la Communication et des Médias.

Il a été reproché au journaliste d'avoir laissé ses invités « lancer des propos discourtois à l'encontre de M. Julien Paluku, gouverneur de la province du Nord-

Kivu, d'appeler la population au soulèvement contre l'autorité provinciale ainsi que des propos à caractère divisionniste contre une catégorie d'éléments des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) ».

Zihahirwa a animé, samedi 5 mai 2012, une émission intitulée « Point chaud de la semaine » au cours de laquelle ses invités, députés provinciaux et acteurs politiques, ont critiqué la gestion du gouverneur de la province, notamment son incapacité de financer l'Assemblée provinciale.

Mme Anociate Kongolo, coordonatrice provinciale du Conseil Supérieur de la Communication et de l'Audiovisuel (CSAC) a adressé, lundi 7 mai 2012, une lettre de mise en garde à la radio Comico FM en déplorant le comportement de Zihahirwa qui, selon elle, n'a pas pu « contenir, encadrer et bien orienter le débat et ses invités ».

Contacté, Zihahirwa a déclaré que la ministre provinciale de la Communication et des Médias lui a demandé de lui adresser, jeudi 10 mai, une lettre dans laquelle il doit présenter ses excuses au gouverneur de la province. « Je ne peux pas écrire une telle lettre puisque je ne me reproche de rien », a ajouté le journaliste.

6. Le domicile de **Germaine Mbayo**, journaliste à Radio Télévision

Rwanzururu (RTR), une station communautaire émettant à Béni, deuxième ville de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a été attaqué, dimanche 17 mai 2012 vers 19 heures, par quatre hommes armés en tenue militaire.

Les assaillants ont maîtrisé les enfants de Mbayo trouvés à la maison en l'absence de leur mère. Ils ont attendu environ trente minutes, sans succès, le retour de Mbayo, informée déjà par l'une de ses filles de l'invasion de leur maison par des hommes armés. Lundi 18 mai 2012, la résidence de Mbayo était de nouveau visitée vers une heure du matin par des hommes armés qui n'ont pas réussi à entrer dans le domicile de la journaliste. Germaine Mbayo a diffusé les 15 et 16 mai 2012 une image d'un chef du quartier de la cité de Matonge égorgé par les miliciens Mai Mai.

Contactée, Mbayo a déclaré qu'elle avait reçu l'autorisation du maire de la ville avant de diffuser cette image. « Mes enfants étaient maltraités par ces hommes armés. L'un d'eux a exigé à ma fille aînée la somme de 100 dollars américains. C'est pendant que la fille était allée chercher dans la chambre 70 dollars américains qu'elle m'a fait urgemment un message téléphonique annonçant l'invasion de la maison par des hommes armés. Ils ont quitté ma maison en disant à mes enfants que j'avais de la chance et qu'ils finiront par m'avoir » a-t-elle ajouté.

7. Shambuyi Batubenga, journaliste à Canal Congo Télévision (CCTV), antenne locale de Matadi, chef-lieu de la province du Bas-Congo (Sud-ouest de la RDC), a été, dimanche 20 mai 2012, victime des menaces proférées par M. Modéro Nsimba, ministre provincial de la Communication et des Médias. Il a été reproché au journaliste d'avoir laissé son invité critiquer la gestion du gouvernement provincial du Bas-Congo.

Nsimba a exprimé ses menaces aux journalistes qui étaient partis couvrir une conférence de presse à la résidence de M. Déo Nkusu, gouverneur intérimaire de la province en ces termes : « Dites à votre confrère Shambuyi de CCTV de cesser de recevoir dans son émission des gens qui critiquent nos actions.

Shambuyi a animé, dimanche 13 mai 2012, une émission intitulée « Salon ovale » au cours de laquelle il a reçu Monsieur l'abbé Olivier Benasala, directeur de la commission diocésaine Justice et Paix de Matadi qui a dénoncé la mauvaise gestion des ressources de la province du Bas-Congo.

Contacté, Shambuyi a déclaré qu'il ne se laissera pas intimider par le ministre provincial de la Communication et des Médias. Se sentant en insécurité, il a fait part de ces menaces au représentant local de l'instance de régulation des médias, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC).

8. Sylvie Manda, journaliste de Mining News, un magazine spécialisé dans les questions minières et paraissant à Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-Est de la RDC), a reçu, mercredi 6 juin 2012 vers 21 heures, un appel téléphonique émis à partir du numéro 09 97 600 610 qui lui a proféré des menaces en lui promettant de la retrouver le lendemain.

Manda tentait d'alerter tout le monde sur l'enlèvement le même jour vers 18 heures locales de Franck Fuamba, directeur de Mining News par un groupe d'hommes armés en tenue civile et roulant à bord d'une jeep sans plaque d'immatriculation.

9. Flavien Rusaki, journaliste à BRT Africa, une chaîne de télévision privée émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été menacé par sms, lundi 11 juin 2012, par M. Difima Boll's, secrétaire général des chefs coutumiers de la RDC. Rusaki a été reproché de recevoir dans son émission « un faux chef-coutumier ».

Rusaki a animé, lundi 11 juin 2012 vers 23 heures locales, une émission tournée dans la province du Bas-Congo (Sud-ouest de la RDC) et intitulée « Tukundola » au cours de laquelle il a reçu M. Mafula Ngenge, chef-coutumier du groupement de Ngudia-a-Baka, dans la province du Bas-Congo. Mafula expliquait les circonstances de la mort de sa

mère au moment où il était encore en détention à la prison centrale de Makala à Kinshasa, capitale de la RDC, suite à un conflit qui l'opposait avec Difima.

Quelques minutes après la fin de l'émission, Difima a proféré des menaces au journaliste en ces termes : « Pour un journaliste, tu es nul. Tu as osé faire ça au Bas-Congo. Tu finiras en prison. De tout ceux qui t'ont entouré il n'ya aucun chef. Je ne pense pas que ceux qui t'envoient dans ce sabotage, vont t'accompagner dans ta prison ». Peu avant, c'était le directeur de BRT Africa qui a été reproché par M. Difima de le provoquer par la diffusion de cette émission.

Interrogé, Rusaki a déclaré que son interlocuteur n'a cité le nom de personne dans son émission.

10. Tuver Wundi, journaliste de Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC), station de Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), et coordonnateur du Réseau des Communicateurs Environnementalistes au Nord-Kivu (RCEN), a reçu, jeudi 26 juillet 2012, dans son mur de facebook un communiqué des mutins du M23 également posté sur leur site www.so-leildugraben.com lui reprochant de « s'afficher comme anti M23 pour mettre en évidence son amour sans fondement pour les gorilles ».

Le journaliste a été menacé par les mu-

tins du Mouvement du 23 mars (M23) pour avoir dénoncé la transformation du poste du Bukima dans le parc de Virunga en centre de formation de leurs nouvelles recrues. Les mutins du M23 lui ont demandé de s'exiler à Kinshasa, capitale de la RDC, le jour où ils occuperont la ville de Goma.

Au cours d'une émission spécialisée sur les questions de l'environnement et intitulée « Cosmos notre monde » diffusée sur plusieurs chaînes locales, Tuver Wundi a dénoncé la présence des Mutins du M 23 dans le site de Bukima où ils abattent les gorilles.

11. Simon Mulowa, directeur de la Radio Full Contact, une station émettant à Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental (Centre de la RDC), a été menacé de mort, dimanche 5 août 2012, par une personne anonyme à partir du numéro 0973359478. Il a été promis au journaliste de subir le sort de Floribert Chebeya et d'autres journalistes assassinés pour avoir dénoncé un cas de vol dont a été victime la Radio Espoir du Kasai, une station émettant à Kananga.

Au cours d'une émission intitulée « Kazolo Dilumbuluile » (Ndlr : Pousin défends-toi) et diffusée le 5 août 2012, Mulowa a déclaré que le groupe électrogène de la Radio Espoir du Kasai était retrouvé exposé à la vente chez un mécanicien de Kananga et ce dernier

l'aurait reçu des mains d'un commissaire principal de l'unité « groupement mobile d'intervention de la police ».

Contacté, Mulowa a déclaré avoir dit dans son émission que le commissaire de la police avait reconnu le fait devant un officier de police judiciaire en s'engageant à restituer les matériels volés dans les installations de la Radio Espoir du Kasai. « J'ai été interpellé jeudi 9 août 2012 aux services spéciaux de la police communément appelé T2 où j'ai été longuement entendu sur procès verbal autour de cette émission. Pour ma sécurité, j'ai déposé, samedi 11 août 2012, une plainte contre inconnu à la police et au parquet » a ajouté Mulowa.

12. Amina Kaholly, journaliste à la Radio Télévision Graben (RTGB), une chaîne privée émettant à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a été victime, dimanche 12 août 2012 vers 16 heures locales, de menaces de mort proférées verbalement au téléphone par un inconnu qui a utilisé le numéro 0840868263.

Son interlocuteur lui a reproché d'avoir débattu, vendredi 10 août 2012, au cours d'une émission à téléphone ouvert intitulée « Nani anasema kweli » (Ndlr : Qui dit la vérité), d'un sujet ayant trait aux relations extraconjugales qu'une jeune fille entreprendrait avec son beau frère.

Contactée, Kaholly a déclaré avoir été

menacée en swahili en ces termes : « Weye, na ile mada yako, nita ku uwa. Mina kupatiya siku mbili » (traduction : Qui t'a demandé d'aborder ce sujet. Tu n'as que deux jours pour vivre). « C'est la fille qui serait engrossée par son beau frère qui m'a livrée l'information. J'ai enregistré et diffusé ses propos dans mon émission », a-t-elle ajouté.

13. Tyty Mputu, journaliste à la Radio Okapi, un projet commun de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo (Monusco) et la Fondation Suisse Hirondelle, émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été menacée au téléphone, lundi 13 août 2012, par une personne anonyme pendant qu'elle réalisait une émission interactive intitulée « Parole aux auditeurs ». Mputu a été reprochée d'avoir opéré une « sélection » des auditeurs qui intervenaient en direct à la radio en leur laissant raconter des « bêtises ».

Mputu était au standard en jouant le rôle de trait d'union entre les auditeurs et le présentateur de l'émission « Parole aux auditeurs » débattant sur le sommet des chefs d'Etats et de gouvernements membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) tenu à Kampala, capitale de l'Ouganda au moment où elle a été menacée.

Sans se présenter, son interlocuteur a vociféré sur elle en ces termes avant de raccrocher le téléphone : « C'est vous

marie Chantal ou Tyty Mputu ? Je veux savoir si vous suivez et que ça peut vous coûter cher tout ce que vous faites passer à la Radio. C'est toi qui sélectionnes les intervenants qui racontent des bêtises ! Pourquoi tu ne nous accordes pas aussi la parole ? Vous sélectionnez les intervenants ! Voulez-vous finir comme les autres ok on verra! ».

14, 15. Pierre Sosthène Kambidi et Patrick Bianyaka, journalistes de la Radio Télévision Chrétienne (RTC), une station confessionnelle émettant à Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental (Centre de la RDC), ont été victimes, vendredi 17 août 2012, des menaces de mort proférées au téléphone à partir du numéro 082 425 91 77. Il a été reproché aux journalistes d'avoir diffusé une information relative à la création, au Kasai, d'un mouvement armé, avec à sa tête le colonel John Tshibangu de la quatrième région militaire de Kananga, recherché par la hiérarchie militaire pour avoir fait défection des rangs des Forces Armées de la RDC (FARDC).

Kambidi et Bianyaka ont, au cours du journal parlé du jeudi 16 août 2012, diffusé un extrait d'une interview qu'avait accordée le colonel John Tshibambu à la Radio Okapi et au cours de laquelle il avait annoncé la création d'un mouvement armé dénommé « Mouvement pour la revendication de la vérité des urnes ». Les journalistes ont aussi accordé la parole à M. Valentin Mubake, cadre de

l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, parti d'opposition), qui, réagissant à la défection de cet ancien colonel des FARDC avait déclaré : « C'est le début de la fin du régime illégal du président Kabila ». Dans les messages tombés dans les appareils des journalistes, il leur a été demandé clairement de préparer leurs cercueils.

Contacté, Kambidi a déclaré que le directeur provincial de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) a tenté sans succès d'obtenir, le jour de la diffusion du journal parlé, son numéro de téléphone et l'adresse de son domicile auprès de deux journalistes de la Radio Okapi, antenne locale de Kananga. « C'est une interview réalisée par nos confrères de la Radio Okapi que nous avons aussi diffusée. Nous avons tenté en vain de joindre au téléphone un membre de la mouvance présidentielle pour réagir aux déclarations du colonel John Tshibangu. C'est seulement Valentin Mubake qui a accepté de nous accorder au téléphone une interview », a ajouté Kambidi.

16. Eliezer Ntambwe, journaliste à la Radio Lisanga Télévision (RLTV), une chaîne de télévision privée proche de l'opposition émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, et propriété de Monsieur Roger Lumbala, député national siégeant sur les bancs de l'opposition, a été menacé de mort, mercredi 22 août 2012 dans la soirée, au téléphone par un inconnu qui lui a envoyé un sms à partir

du numéro 0811742136.

« C'est très bientôt ta mort. Ebele basala têtù neti yo, suka na bango ezali kaka liwa. Eteya yo... (Traduction : Comme tu es têtù, tu finiras pour par mourir) », tel a été le message téléphonique qu'a reçu Ntambwe à 19 heures 41'.

Ntambwe a reçu mardi 21 août 2012, dans son émission intitulée « Tokomi wapi ? (Traduction : Où en sommes nous arrivés ?) », M. Jean-Claude Mvuemba, député national et opposant au régime du président Joseph Kabila, qui a réagi autour d'une information diffusée en bande passante par Télé 50, une chaîne proche du pouvoir, relative à la présence du député Roger Lumbala à Kigali, capitale du Rwanda, au motif de préparer une rébellion pour la balkanisation de la RDC. Pour M. Jean-Claude Mvuemba, le député Roger Lumbala se trouvait en Europe où il a passé ses vacances parlementaires et n'était pas en intelligence avec le Rwanda pour un quelconque soutien militaire.

Interrogé, Eliezer Ntambwe a déclaré qu'il recevait plusieurs menaces de mort anonymes depuis qu'il a commencé à recevoir, dans son émission, des personnalités politiques et religieuses qui témoignaient leur sens de patriotisme contre la balkanisation du pays. « Les menaces que je recevais pendant la période électorale étaient minimales par rapport à celles que je reçois maintenant depuis que

j'aborde dans mon émission la guerre qui sévit à l'est de la RDC », a-t-il ajouté.

17. Roland Isso, journaliste à Univers Plus Média, un magazine diffusé par plusieurs chaînes de télévisions émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été victime, mercredi 19 septembre 2012, d'une série de menaces de mort proférées au téléphone par une personne non autrement identifiée qui s'était présentée comme étant avocat de M. Gérard Mulumba plus connu sous le sobriquet de Gecoco, député national.

Dans son magazine intitulé « Univers info » diffusé mardi 18 septembre 2012 sur deux chaînes de télévisions de Kinshasa, Nzondo Tv et Radio Télé Puissance (RTP), Roland Isso a fait passer les images de M. Mulumba dans lesquelles il aurait donné « l'ordre » aux badauds et quelques éléments de la police qui l'accompagnaient de tabasser les agents de la police nationale congolaise commis à la sécurité d'une biscuiterie de la place qui se disputait un lopin de terre avec un de ses voisins et de saccager les installations de cette usine.

Après la diffusion de cet élément, M. Mulumba a contacté M. Léon Nemba Lemba, promoteur de Molière TV où Roland Isso est également journaliste collaborateur, pour demander son aval pour faire arrêter Roland Isso. Ce dernier a essayé à plusieurs reprises de contacter sans succès M. Gecoco Mulumba pour

savoir de quoi il le reprochait.

Le lendemain, le journaliste a commencé à recevoir sur son téléphone portable plusieurs menaces de mort émises à partir des numéros 081 73 056 31 et 09 91 50 03 35. Tous ces appels ont été formulés par une personne qui refusait de décliner son identité prétextant être l'avocat du député Mulumba.

Interrogé, Roland Isso a déclaré que ces images lui ont été remises par un de leurs téléspectateurs qui avait filmé la scène à partir de son téléphone. Avant de diffuser cet élément, a-t-il ajouté, il a effectué un recoupement en vue de vérifier la véracité des faits, notamment en effectuant une descente sur le lieu de l'incident et en rencontrant le conservateur des titres fonciers afin de connaître le propriétaire de ce terrain querellé. « Un droit de réponse de M. Mulumba, ne cadrant pas avec le contenu de l'élément incriminé, n'a pas été diffusé par notre agence », a précisé Roland Isso.

Contacté à son tour, Gecoco Mulumba a nié toutes menaces de mort à l'encontre du journaliste provenant de son avocat en affirmant qu'il avait déjà porté plainte contre Roland Isso pour « diffamation ».

18. Jean-Baptiste Kambale, directeur de la Radio Communautaire Ushirika (RACOU), émettant à Rutshuru, un territoire sous contrôle du M23, situé à 75

kms de Goma (chef-lieu de la province du Nord-Kivu), a été l'objet, mardi 25 septembre 2012, d'un harcèlement suite à une série de reportages de la chaîne TV5 Monde montrant les exactions contre les populations civiles et autres violations des droits de l'homme commises par les troupes du M23. Kambale a été vigoureusement interpellé par l'administrateur de Rutshuru, M. Benjamin Sibomango, qui lui a reproché d'avoir facilité le travail de l'équipe de TV5 Monde.

Dans un appel téléphonique, l'administrateur du territoire de Rutshuru lui a promis la mort en ces termes : « Tu nous as amené les Blancs à Rutshuru pour nous critiquer. Tu sais que nous sommes rebelles. Pour nous, tuer quelqu'un est un petit problème ».

Le lendemain, c'était le tour du porte-parole du M23, Vianney Kazarama, d'exprimer ouvertement son mécontentement à l'encontre du journaliste sur les informations diffusées par la chaîne française, le considérant désormais comme un « ennemi » à la solde du pouvoir de Kinshasa chargé de ternir l'image de son Mouvement. M. Kazarama était encore revenu à la charge contre le journaliste, lundi 15 octobre 2012, en l'accusant de l'avoir piégé et d'avoir abusé de sa bonne foi. En raison de toutes ces menaces directes, Jean-Baptiste Kambale vit désormais dans la clandestinité et craint pour sa vie et celle de sa famille.

19. Ghislain Hangi, journaliste à la Radio Télévision Victoire Horizon (RTVH), station émettant à Butembo, une ville située à 350 kms de Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a échappé, jeudi 15 novembre 2012, à une attaque armée. Son domicile a été visité vers 2 heures du matin locales par un groupe d'hommes armés non autrement identifiés qui lui ont promis la mort après l'avoir raté.

Des tracts de menaces de mort ont été ramassés, mercredi 14 novembre 2012 vers 8 heures du matin, dans l'enceinte de la RTVH. Dans ces tracts, Ghislain Hangi a été cité nommément en lui promettant la mort dans une semaine pour avoir critiqué, sur les ondes de sa radio, un député national très influent dans la ville de Butembo et siégeant au parlement sur le banc de la mouvance présidentielle.

Ghislain Hangi a diffusé, dans le journal parlé du lundi 12 novembre 2012, une information dans laquelle le député Hubert Syahitera était hué, au cours d'une cérémonie culturelle, par la population de Butembo pour avoir cité le nom de Joseph Kabila.

20, 21, 22 . Magloire Paluku, Martial Dacruz Olemba, et Hortense Kabaku, respectivement directeur de la Radio Kivu I, station privée émettant à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC) et correspondants

de la Radio Télévision du Groupe l'@venir (RTG@) et Digital Congo, chaînes proches du pouvoir émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, à Goma, ont reçu dans leurs téléphones, dimanche 18 novembre 2012, un SMS non signé dans lequel on leur avait promis de les « chercher » au cas où la ville de Goma tombait entre les mains des mutins du Mouvement du 23 mars (M23) qui s'affrontent depuis plusieurs mois avec l'armée régulière.

Paluku a diffusé une information selon laquelle les rebelles du M23 avaient bénéficié du soutien de l'armée rwandaise avant de prendre le contrôle de la localité de Kibumba. Après la diffusion de cette nouvelle, le journaliste a reçu un appel émis par une personne anonyme qu'il lui a posé la question de savoir où est ce qu'il ira au cas où le M23 entrerait à Goma ?

Olemba a, quant à lui, diffusé, les semaines dernières, plusieurs informations mettant en cause le M23, notamment dans le territoire de Rumangabo en affirmant que les troupes du M23 étaient en débandade.

Contacté, Martial Dacruz Olemba a déclaré qu'après la diffusion de cette information en juillet 2012, il avait reçu un coup de fil de Me Mahamba, ministre de la Justice du M23, qui lui avait rassuré que ce territoire était toujours sous leur contrôle. « Il m'avait dit qu'il s'occupera

de moi une fois arrivé à Goma. Selon lui, je suis trop jeune pour parler de la politique », a-t-il ajouté.

Hortense Kabaku a, quant à elle, affirmé avoir reçu, au mois de septembre 2012, un appel de menace de mort émis par M. Vianney Kazarama, porte parole du M23. La journaliste a été menacée en ces termes : « Tu sais que Joseph Kabila finira par quitter le pouvoir. Que seras-tu le jour où nous allons le chasser du pouvoir ? Nous savons que tu es grasse. Ta forte taille ne te permettra d'aller te cacher à Kinshasa. Nous avons pris la localité de Rumagabo et pourquoi tu n'en parles pas dans ton média ? ».

23. Solange Lusiku, directrice de « Le Souverain », un journal privé paraissant à Bukavu, chef-lieu de la province du Sud-Kivu (Est de la RDC), a reçu un appel anonyme sur son téléphone, mercredi 21 novembre 2012, la menaçant de mort.

« Tu es Solange la journaliste? Tu as l'habitude d'écrire sur nous. Nous sommes

là bientôt. Nous allons te donner l'occasion d'écrire dans la pierre », tel a été le contenu de l'appel que la journaliste a reçu.

Contactée, Solange Lusiku a déclaré que c'est depuis le mois d'octobre 2012 qu'elle est victime des menaces de mort. « Je ne voulais pas en parler. Cette menace semble provenir des rebelles du Mouvement du 23 mars (M23) c'est ce qui m'a poussé à la prendre au sérieux », a-t-elle témoigné.

« Tu es Solange la journaliste? Tu as l'habitude d'écrire sur nous. Nous sommes là bientôt. Nous allons te donner l'occasion d'écrire dans la pierre », tel a été le contenu de l'appel que la journaliste a reçu.

Contactée, Solange Lusiku a déclaré que c'est depuis le mois d'octobre 2012 qu'elle est victime des menaces de mort. « Je ne voulais pas en parler. Cette menace semble provenir des rebelles du Mouvement du 23 mars (M23) c'est ce qui m'a poussé à la prendre au sérieux », a-t-elle témoigné.

15 Pressions judiciaires, administratives ou économiques

I. Gudule Bwalya, journaliste à Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC) et directrice de «L'Objectif », un journal privé paraissant à Kinshasa,

capitale de la RDC a été enjointe, jeudi 1^{er} mars 2012, par M. Christophe Kolomoni, directeur général de la RTNC, de fournir des explications au sujet d'un

article paru dans le journal « L'Objectif » jugé diffamatoire à l'endroit de l'autorité de tutelle de la RTNC, en l'occurrence M. Lambert Mende, alors ministre de la Communication et des Médias.

Dans son édition n°158 du 24 février 2012, le journal « L'Objectif » a publié, sous la plume d'Emmanuel Makila, un article critiquant les déclarations médiatiques et intempestives du ministre de la Communication et des Médias.

Dans une correspondance adressée à Gudule Bwalya, M. Christophe Kolomoni a exigé à la journaliste de lui fournir, dans les quarante huit heures, des explications sur cet article qui, selon lui, « sape l'autorité de tutelle » de ce média public. « En votre qualité d'agent de l'établissement public RTNC, ce parrainage des propos diffamatoires à l'endroit d'un supérieur hiérarchique vous expose aux sanctions disciplinaires prévues à l'article 126 du statut qui régit le personnel dont vous faites partie intégrante », a écrit M. Christophe Kolomani.

En réponse à cette correspondance, Gudule Bwalya a expliqué que la RTNC n'est pas concurrente au journal « L'Objectif ». Ce sont des organes de presse différents, moins encore l'un n'est pas une branche de l'autre. «...l'article incriminé ne vient pas de mon reportage à la RTNC, plutôt d'un organe de presse indépendant ...la loi n°096/ 002 du 22 juin 1996 fixant les modalités de la li-

berté de la presse en RDC m'épargne aux faits qui me sont reprochés. Pour le cas précis, l'article est bel et bien signé par un journaliste et son directeur de publication est bien connu », s'était-elle défendue.

2. Marcel Ngoyi, directeur de « La Prospérité », un journal privé paraissant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été cité à comparaître, mardi 13 mars 2012, en appel au tribunal de grande instance de Kinshasa/ Gombe. Il a été reproché à Ngoyi d'avoir fait publier dans son journal un article jugé « diffamatoire ».

Appelé à vider l'exception soulevée par la partie défenderesse au premier degré, Marcel Ngoyi, a été pris pour civilement responsable dans l'affaire qui opposait le ministère public et M. Chrispin Tshitundu, pasteur d'une église de réveil contre M. Mutombo, également pasteur, et BK non autrement identifié, correspondant extérieur de « La Prospérité » et auteur de l'article incriminé, au sujet d'un article de reportage d'une audience paru, le 18 juillet 2011, dans les colonnes du journal « La prospérité ».

Au cours de l'audience du 25 septembre 2012, les avocats de Marcel Ngoyi ont estimé que leur client, civilement responsable dans cette affaire, pouvait se faire représenter aux audiences par ses avocats contrairement à la décision prise au premier degré par le tribunal de paix de Kinshasa/ Ngaliema qui exigeait

la comparution personnelle de l'éditeur du journal « La Prospérité ».

Les avocats du pasteur Chrispin Tshitundu ont, à l'issue de cette audience, soutenu que le 1er juge avait bien dit la loi en exigeant la comparution physique de M. Marcel Ngoyi.

L'organe de la loi a départagé les deux parties en arguant qu'une personne civilement responsable peut ou ne pas comparaître physiquement. Elle peut ou ne pas être représentée par ses avocats. L'affaire a été prise en délibéré.

3, 4. Jeef Mwingamb et Jacques Valon, respectivement éditeur et directeur de « Le Fédérateur Hebdo », un journal privé paraissant à Lubumbashi, chef-lieu la province du Katanga (Sud-est de la RDC) ont été convoqués, vendredi 6 avril 2012, au parquet de grande instance de Lubumbashi pour diffamation.

Le Fédérateur Hebdo a publié sous la plume de Jeef Mwingamb, lundi 19 mars 2012, un article intitulé : « Crime crapuleux à Lubumbashi, Kalimira Tshibalonzo Elody brule son mari », dans lequel le journaliste a condamné le comportement de cette femme.

Accompagnés de leur avocat, les deux journalistes s'étaient présentés, les 6 et 7 avril 2012, au parquet où ils ont été longuement entendus sur procès verbal autour de l'article incriminé.

Contacté, Jeef Mwingamb a déclaré que le procureur de la République leur a demandé d'arranger cette affaire à l'amiable avec Mme Elody Kalimira. Il a été demandé aux journalistes de passer, mardi 10 avril 2012, au parquet pour la confrontation avec la plaignante. Après la confrontation, la plaignante a systématiquement refusé d'arranger cette affaire à l'amiable. Le dossier a été envoyé, fin avril 2012, au tribunal de grande instance de Lubumbashi pour instruction. Ce dossier n'a connu aucun progrès jusqu'à ce jour.

5. Christophe Lukeni, journaliste à Radio Communautaire de Muanda (RCM), une station émettant à Muanda, cité de la province du Bas-Congo (Sud-ouest de la RDC), a été suspendu de ses fonctions de secrétaire au service des Affaires sociales, samedi 26 mai 2012, par M. Onésime Kabuiku, chef de bureau de la permanence sociale, sur instruction de M. Guillaume Ngongo, administrateur du territoire. Il a été reproché au journaliste d'avoir tenu sur les ondes de la RCM des propos outrageants à l'endroit de l'autorité locale.

Lukeni et Justin Phoba ont animé, lundi 21 mai 2012, une émission intitulée « Beto na Beto » au cours de laquelle ils ont, sans cité le nom de M. Guillaume Ngongo, vanté la gestion de M. Jules Nzuzi Tona, ancien administrateur du territoire.

Dans une correspondance adressée, samedi 26 mai 2012, à Lukeni, l'administrateur du territoire lui a infligé une mise à pieds d'une durée de trois mois tout en l'invitant de lui fournir ses moyens de défense « face à la gravité de ces faits qui ont porté atteinte à la dignité de M. Guillaume Ngongo ».

6. Désiré Kyakwima, journaliste à la Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC), antenne locale de Bukavu, chef-lieu de la province du Sud-Kivu (Est de la RDC), a écopé, lundi 21 mai 2012, d'une suspension préventive de quinze jours avec privation de salaire. Sa hiérarchie l'accusait d'avoir posé lors, d'une conférence de presse, à la ministre rwandaise des Affaires étrangères une question de nature à « perturber le climat de bonnes relations qui existent entre le Rwanda et la RDC » et d'avoir « attribué au ministre congolais des Médias, Relations avec le parlement et de l'Initiation à la nouvelle citoyenneté des propos calomnieux ».

Kyakwima s'était rendu à Kigali, capitale de la République du Rwanda couvrir l'ouverture des travaux de la grande commission mixte de coopération bilatérale entre le Rwanda-RDC. Au cours d'une conférence de presse, le journaliste a posé à Mme Louise Mushikiwabo, ministre rwandaise des Affaires étrangères la question de savoir pourquoi le Rwanda veut jouer au médiateur entre la RDC et les mutins des Forces Armées

de la RDC et pourtant M. Lambert Mende, ministre congolais des Médias et porte-parole du gouvernement a, au cours d'une de ses conférences de presse, affirmé qu'aucun pays n'a officiellement contacté le gouvernement de la RDC pour ce faire.

Quelques minutes après cette conférence, un agent de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR, antenne de Kinshasa) qui a également effectué le déplacement de Kigali a proféré des menaces au journaliste pour avoir posé cette question en jurant d'obtenir sa révocation. De retour à Bukavu, Kyakwima a reçu une lettre de suspension signée par son directeur.

Contacté, Kyakwima a déclaré qu'il n'a fait que son travail de vouloir savoir la position du gouvernement rwandais sur cette médiation dont fait largement écho la presse nationale et internationale. « La réponse de la ministre rwandaise des Affaires étrangères était claire en disant que son pays ne peut pas demander une médiation là où on ne la demande pas. Je n'ai rien inventé dans ma question. Je n'étais animé que d'un seul souci, celui d'avoir le point de vue de l'autorité rwandaise sur un sujet d'actualité qui brule les lèvres des auditeurs de la RTNC ici à l'Est de la RTNC et du pays en général », a-t-il ajouté.

7. Joseph Mutambule, directeur de New Trends, un journal privé parais-

sant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été cité à comparaître, mercredi 11 juillet 2012, au tribunal de paix de Kinshasa/Gombe pour diffamation à l'endroit de M. Umba Di Malanda Tito, administrateur directeur général de la Société Commerciale des Transports et des Ports (SCTP).

Mutambule a publié dans son édition n°29 du 2 juillet 2012 un article intitulé « Gestion des entreprises : Ex-Onatra : des scandales à répétition » dénonçant la gestion de M. Umba.

Interrogé, Mutambule a déclaré qu'il disposait des preuves qui attestaient que cette entreprise publique était mal gérée et une importante somme d'argent a été détournée par l'administrateur directeur général.

Au cours de l'audience du mercredi 11 juillet 2012, l'avocat de la partie citée (Joseph Mutambule) a demandé au tribunal de déclarer irrecevable la citation directe délivrée à son client. A l'en croire, la citation directe a été déposée au siège du journal en l'absence de son client en violation de la loi. Selon lui, cet exploit devrait être déposé à la résidence du journaliste.

La défense de la partie citante (Umba Di Malanda) a, quant elle, argué le huissier près le tribunal de paix de Kinshasa/Gombe a déposé cette citation directe au bureau du journal, lequel est consi-

déré comme sa résidence professionnelle. Le tribunal a déclaré recevable la citation directe et a demandé aux deux parties d'examiner le fond de l'action judiciaire. Le tribunal a renvoyé l'affaire au lundi 16 juillet 2012 pour le plaider. Joseph Mutambule était allé en appel, lundi 16 juillet 2012, contre le jugement rendu sur le banc prononcé le 11 juillet 2012 par le tribunal de paix de Kinshasa/Gombe.

Le journaliste a estimé que la citation directe déposée au siège de son journal par l'huissier du tribunal a été faite en violation de la loi. Depuis cet appel, aucune date d'audience n'a été fixée.

8. Christophe Kolomoni, administrateur directeur général de la Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC), a été suspendu de ses fonctions pour une durée indéterminée, mercredi 11 juillet 2012, par M. Lambert Mende Omalanga, ministre des Médias, relations avec le parlement et de l'initiation à la nouvelle citoyenneté. Kolomoni a été accusé d'avoir passé sur les ondes de la télévision d'Etat des « propos xénophobes » incitant la population à la haine tribale.

La RTNC a retransmis en direct, mercredi 11 juillet 2012, un rassemblement politique du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD, parti présidentiel) appelant la population à la mobilisation générale contre la bal-

kanisation de la RDC. Evariste Boshab, secrétaire général de ce parti a, au cours de ce meeting, exhorté la population congolaise à soutenir les éléments des Forces Armées de la RDC qui s'affrontent à l'Est du pays avec les mutins du Mouvement du 23 mars (M23), soutenus militairement par le Rwanda. Il a, en outre, appelé la population congolaise à la vigilance vis-à-vis des Rwandais, plus précisément à la communauté tutsi vivant en RDC.

9. Eliezer Ntambwe, journaliste à la Radio Lisanga Télévision (RLTV), une chaîne privée proche de l'opposition et émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été cité à comparaître, lundi 20 août 2012, au parquet de grande instance de Kinshasa/ Gombe. Le journaliste a été accusé d'avoir sali, sur les antennes de la RLTV, la réputation d'une femme, propriétaire d'une voiture Mercedes 190 qui lui a barré la route dans une artère de Kinshasa.

Ntambwe était au volant de sa voiture se dirigeant vers le siège de la RLTV quand une voiture Mercedes 190 immatriculée 6493 AH 01 et transportant trois messieurs lui a barré la route, à trois reprises mercredi 1er août 2012 vers 11 heures, au niveau du rond point des Huileries.

Après l'attroupement de la population environnante qui était accourue pour s'enquérir de la situation, le conducteur de la Mercedes a dit au journaliste «

Okona » (Traduisez : « Tu vas voir ! »), avant de démarrer la voiture à vive allure.

Craignant pour sa vie, Ntambwe a porté plainte, vendredi 3 août 2012, contre le propriétaire de la voiture Mercedes 190 à l'inspection provinciale de la police nationale congolaise. Il a demandé à la police de mener ses enquêtes afin de retrouver cette voiture ainsi que le propriétaire qui a essayé d'attenter à sa vie. Ntambwe a, le même jour au soir, dénoncé l'attentat dont il a été victime au cours d'une émission intitulée « Tokomi wapi » (traduisez : « Où en sommes-nous arrivés? »).

10. Le ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, Kin Kiey Mulumba a accordé, mercredi 19 septembre 2012, deux semaines aux responsables des **médias audiovisuels** émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, en retard de paiement des taxes et redevances de se mettre en règle auprès de la Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales (DGRAD).

Chaque média audiovisuel émettant en RDC, a dit le ministre, doit payé, annuellement, au trésor public la somme de 24.000 dollars américains. « En vue de la reconstruction du pays, et dans le cadre de la réalisation du budget de l'Etat, mon ministère a la charge d'aller chercher le moindre franc là où il se cache. Le bud-

get de ce pays est déjà trop faible. Les médias sont les premiers à le dire avec raison », a argué le ministre Kin Kiey.

Le président de l'Association Nations des Entreprises de la Presse Audiovisuelle Privée (ANEP), Jean-Pierre Kibambi Shintwa, a plaidé pour la revue au rabais de ces taxes et redevances. Selon lui, ces taxes qui, avant 2010 revenaient à 1.000 dollars américains ont galopé brutalement jusqu'à la hauteur de 24.000 dollars américains. Pour M. Kibambi, les responsables des médias audiovisuels n'ont pas été associés aux concertations qui ont abouti à l'augmentation de ces taxes et redevances.

11, 12, 13 . Michel Lady Luya (éditeur du quotidien « Le Palmarès »), **Emma Muntu** (Directeur de publication du quotidien « Le Palmarès ») et **Kasanda** (journaliste à la « Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC) »), tous à Kinshasa, capitale de la RDC, ont été cités à comparaître, mardi 25 septembre 2012, au tribunal de paix de Kinshasa/Gombe. Les trois journalistes ont été poursuivis pour avoir publié et diffusé des propos portant atteinte à l'honneur et à la réputation de M. Pierre Nakweti Kikangu. Les journalistes ont été sommés par la justice à payer à M. Makweti des dommages- intérêts de l'équivalent en franc congolais de cinq millions de dollars américains pour préjudice subi. Le quotidien « Le Palmarès » a publié dans son numéro 5392 du 17 septembre

2012 un article intitulé : « Bien fait pour le trésor public : FARDC : Matata Ponyo fait rater un vol de 2.800.000 dollars ». Dans cet article signé par les initiales du journal, M. Nakweti a été présenté comme « le responsable d'une bande basée en Afrique du Sud et écrouait pendant 48 heures puis relâché pour n'avoir pas fournis des vivres destinés aux FARDC ». En plus, le plaignant a été cité comme « l'entremetteur d'une autre bande installée au Kenya et avait failli dérober l'argent des FARDC sous prétexte de fournir des uniformes ». Ces propos ont été repris, avec caricature, dans l'édition n° 5393 du 18 septembre 2012 du même journal.

Kasanda a, selon le plaignant, débité son journal parlé du 17 septembre 2012 par les mêmes propos.

14,15. Dadou Ekuom et Guy Ngiba, respectivement journaliste de Nzondo TV, une chaîne privée émettant à Bandundu, chef-lieu de la province portant le même nom (Sud-ouest de la RDC) et correspondant de Télé 50, une chaîne émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, à Bandundu, ont été cités à comparaître, jeudi 15 novembre 2012, au parquet de grande instance de Bandundu sur plainte de M. Boniface Ntua, président de l'Assemblée Provinciale de Bandundu.

Les journalistes sont poursuivis pour avoir dénoncé, au cours d'une émission passée sur les ondes de Nzondo TV, l'absence des plénières à l'Assemblée Pro-

vinciale de Bandundu. Ekuom a, conjointement avec Ngiaba, animé vendredi 2 novembre 2012, une émission intitulée « Référendum » au cours de laquelle ils ont fustigé le comportement de M. Ntua de ne pas réunir les députés provinciaux en plénière.

Contacté, Ekuom a déclaré qu'ils ont été longuement auditionnés autour de cette émission. « Nous avons été invités à nous présenter samedi 24 novembre 2012 pour la confrontation avec le président de l'Assemblée provinciale du Bandundu », a-t-il ajouté.

75 Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information

1. Radio Télévision Débout Kasai (RTDK), une chaîne privée émettant à Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental, a été attaquée, vendredi 23 décembre 2011 vers 18 heures, par un commando armé de six personnes en tenue civile. Ses assaillants ont forcé la grille des installations de la RTDK en tirant à balles réelles et lancé du gaz lacrymogène dans le studio de ce média. Le journaliste Adolphe Tshikala qui s'y trouvait a été arrêté et conduit au cachot de l'ANR où il a passé quatre jours avant d'être acheminé au parquet, mardi 27 décembre 2011. Le journaliste a été transféré, lundi 2 janvier 2012, à la prison centrale avant sa libération provisoire dimanche 15 janvier 2012.

2. Le service de messagerie téléphonique, SMS, a été de nouveau autorisé, mercredi 28 décembre 2011,

par le gouvernement après une suspension qui a duré 25 jours. Ce service a été suspendu, jusqu'à nouvel ordre, dans tous les réseaux de télécommunications de la RDC, samedi 3 décembre 2011, par M. Adolphe Lumanu, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur et Sécurité. Cette mesure dite conservatoire a été prise pour « préserver l'ordre public et assurer un aboutissement heureux du processus électoral en RDC ».

3. Radio Veritas, une station émettant à Kabinda, territoire situé à 140 kms de Mbuji-Mayi, capitale de la province du Kasai-Oriental (centre de la RDC), a été autorisée à émettre, mercredi 28 décembre 2011 vers 18 heures locales, par le conseil de sécurité local du district. Le conseil de sécurité du district a condamné MM. Maurice Kanungu et Jhonny Kasongo, journalistes qui ont

présenté, les 23 et 24 décembre 2011, le journal parlé qualifié de « diffamatoire » à l'endroit du chef de l'Etat.

Il a été demandé aux responsables de Radio Veritas de prendre des sanctions conservatoires à l'endroit de ces deux journalistes à leur interdire d'accéder au micro en attendant les dispositions qui seront prises par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC).

Pour rappel, Radio Veritas a été fermée, samedi 24 décembre 2011, par MM. Paul Djonga et Bovic Ngefo, respectivement commissaire de district et directeur local de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). Ce média a diffusé les 23 et 24 décembre 2011, une information faisant état de l'existence des « deux Présidents de la République en RDC » en proposant que la RDC soit dirigée par un troisième homme, autre que Joseph Kabila et Etienne Tshisekedi qui se disputaient la légitimité du pouvoir.

4. Radio Kibungie, une station émettant à Kabinda, un territoire situé à 140 kms de Mbuji-Mayi, capitale de la province du Kasai Oriental (centre de la RDC), a été autorisée à émettre, jeudi 29 décembre 2011, par le conseil de sécurité de territoire.

Radio Kibungie a été interdite d'émission, samedi 17 décembre 2011, par MM. Paul Djonga et Bovic Ngefo, respectivement

commissaire de district et directeur local de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) pour raison de « sécurité ».

Radio Kibungie a, dans ses émissions, dénoncé les actes de fraude et de tricherie, qui s'étaient déroulés dans un centre local de compilation de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

5. Radio France Internationale (RFI) a vu, samedi 31 décembre 2011, son signal coupé sur ordre de M. Lambert Mende, ministre de la Communication et Médias. Ce média international a été reproché de « créer une situation confuse pouvant entraîner des affrontements entre congolais ». En réalité, le gouvernement de Kinshasa avait mal digéré la « juxtaposition » du message de vœux de M. Etienne Tshisekedi (président autoproclamé) à celui du président Joseph Kabila, proclamé élu à l'issue des présidentielles controversées du 28 novembre 2011. Le signal de RFI a été rétabli, lundi 9 janvier 2012, après plus d'une semaine d'interruption.

A la suite de cette énième censure de ce média, plusieurs voix, dont le gouvernement des Etats-Unis, s'étaient élevées pour condamner cette fermeture et exiger le rétablissement « immédiat » du signal de cette radio internationale.

6. Canal Futur Télévision (CF

TV), antenne de Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), et appartenant à M. Vital Kamerhe, ancien cadre du parti présidentiel, passé à l'opposition depuis sa démission forcée au poste du président de l'Assemblée nationale et l'un des candidats malheureux à la présidentielle du 28 novembre 2011, a été attaquée, dans la nuit du 3 au 4 janvier 2012, par des inconnus qui ont emporté tout le matériel composé de six caméras portables, quatre lecteurs DVD, un mixeur vidéo professionnel, etc. L'émetteur ainsi que d'autres dossiers n'ont pas été emportés. Les assaillants ont cassé une fenêtre avant de s'introduire dans les installations de Canal Futur TV, situé à quelques encablures d'un poste de la police.

Contacté, Lwarhiba Metre, directeur de CFTV, a déclaré qu'ils ont quitté la chaîne à 23 heures locales après avoir diffusé une information ayant trait à l'agression dont a été victime M. Léon Kengo, président du Senat et l'un des candidats malheureux à la présidentielle, à Paris, en France. « Dans notre dernière édition du journal, nous avons dit que le PPRD (Ndlr : Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie, parti présidentiel) est entrain de récupérer l'agression dont a été victime M. Léon Kengo en accusant les supporters de l'UDPS (Ndlr : Union pour la Démocratie et le Progrès Social, principal parti d'opposition) d'en être des auteurs. », a-t-il déclaré.

7, 8 . « Kisangani News » et « Journal de la paix », deux journaux privés paraissant à Kisangani, chef-lieu de la province Orientale (Nord-est de la RDC) ont été interdits de parution, jeudi 5 janvier 2012, par M. Dominique Lekakwa, chef de division provinciale de la communication et des médias. Il a été reproché à ces deux organes de fonctionner en « violation de la loi 96/ 002 du 22 juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de la presse en RDC ». Les deux journaux ont repris la parution, vendredi 30 mars 2012.

Cette mesure de suspension était intervenue une semaine après la convocation de M. Sébastien Mulumba, directeur de « Kisangani News », au domicile de M. Médard Autsai Asenga, gouverneur de province au sujet d'une série d'articles critiquant la gestion du gouvernement provincial.

Quant au directeur du « Journal de la paix », Grégoire Ngubu, il a dit avoir été, en avril dernier, victime de plusieurs menaces proférées par l'entourage du gouverneur de province qui lui reprochait d'avoir publié un article accusant M. Médard Autsai Asenga de corrompre les députés provinciaux pour ne pas faire passer toutes les motions de défiance contre lui.

Contactés, les deux responsables de ces organes ont déclaré que la mesure prise par le chef de division provinciale

de la communication et des médias est politique. « C'est depuis 2009 que mon journal paraît. J'ai rencontré M. Dominique Lekakwa plus de cinq fois dans son bureau pour demander les documents.

Nous avons payé tous les frais et déposé nos lettres de demande d'autorisation de parution. M. Lekakwa nous a autorisé de fonctionner en attendant qu'il transfère nos dossiers à Kinshasa. C'est depuis 2009 que nous paraissions et pourquoi avoir attendu ce temps pour être sanctionné par celui qui bloque nos dossiers ? », a ajouté M. Grégoire Ngubu.

M. Dominique Lekakwa a, à son tour, déclaré à JED que les deux journaux ont écopé d'une suspension préventive parce qu'ils n'ont jamais obtenu les documents leur permettant de fonctionner et ils n'ont jamais déposé des exemplaires de leurs parutions à la Division provinciale de la communication et des médias en violation de la loi 96/002 qui régit la presse en RDC.

9. Radio Communautaire du Katanga (RCK), une station émettant à Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-est de la RD Congo), a vu son signal coupé, jeudi 5 janvier 2012, pour quarante-cinq jours sur ordre de M. Munkanya Ilunga, chef de division de la communication du Katanga. La RCK a été accusée d'avoir relayé les programmes de RFI, interdits par les autorités de Kinshasa. Les émissions de ce

média ont repris mardi 10 janvier 2012. Le signal de RFI diffusé sur la fréquence 105.0 a été coupé, sans préavis ni notification, depuis samedi 31 décembre 2011, sur ordre de M. Lambert Mende Omalanga, ministre de la Communication et des Médias et porte-parole du gouvernement qui l'accuse de « violation des principes édictés dans le cahier des charges des médias audiovisuels en RDC et des dispositions de la convention liant le gouvernement congolais à la chaîne publique française ». M. Lambert Mende a décidé de transmettre le dossier RFI au Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la Communication (CSAC), instance de régulation des médias, pour une décision définitive.

10. Radio Télévision Lubumbashi Jua, (RTLJ), une chaîne de télévision privée émettant à Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (sud-est de la RDC) et propriété de M. Jean-Claude Muyambo, ancien ministre et cadre de la mouvance présidentielle, a été suspendue, vendredi 13 janvier 2012, pour une durée de sept jours par le représentant local du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC), instance de régulation des médias. Il a été reproché à Jua TV d'avoir diffusé sur ses ondes des « propos méprisants et des insinuations injurieuses » à l'égard d'autres acteurs politiques. Ce média a repris ses activités, samedi 21 janvier 2012, après avoir purgé sa peine. RTLJ a diffusé, mercredi 11 janvier 2012,

une émission intitulée « spécial élections 2011 » recevant comme invité M. Jean-Claude Muyambo qui dénonçait la tricherie lors des élections législatives du 28 novembre 2011.

Contacté, Jacques Vallon, directeur de RTLJ et présentateur de l'émission incriminée, a déclaré que M. Muyambo avait qualifié de honte l'élection de huit députés sur les onze sièges attribués à la circonscription électorale de Lubumbashi où il était candidat. « Au cours de cette émission, M. Muyambo a déclaré que les huit candidats députés proclamés élus par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) n'ont pas été réellement élus par la population et c'est plutôt M. Augustin Katumba Mwake (ndlr : un cadre influent de la famille politique du Chef de l'Etat Joseph Kabila) qui les a nommés », a-t-il ajouté.

Joint à son tour, M. Richard Kalumba, président provincial du CSAC/ Katanga, a déclaré que M. Muyambo a, au cours de cette émission, tenu des propos dégradants et des insinuations injurieuses. « M. Muyambo a nommé cité M. Eddy Mutomb, secrétaire exécutif provincial de la CENI qui aurait touché de M. Augustin Katumba Mwake une somme de 1 millions de dollars américains pour falsifier les voix des huit candidats députés proclamés élus par la CENI. M. Muyambo a dit que le président Joseph Kabila a échoué grâce à son conseiller Katumba

Mwake. Il a ensuite qualifié, sans le citer, M. Moïse Katumbi (ndlr : gouverneur de province et cadre du parti présidentiel) d'être incompetent suite à son niveau d'étude de diplômé d'Etat », a ajouté M. Kalumba.

11. La diffusion en relais des éditions d'informations produites par les chaînes étrangères à savoir RFI, BBC et Africa N°1 par les médias de Kindu, chef-lieu de la province du Maniema (Est de la RDC), a été autorisée, mercredi 18 janvier 2012, par M. Pascal Tutu Salumu, gouverneur de province.

Dans une correspondance adressée, samedi 3 décembre 2011, aux responsables des chaînes de radio émettant à Kindu, M. Pascal Tutu Salumu les a enjoint de suspendre la diffusion en relais des éditions d'informations produites par les chaînes étrangères à savoir RFI, BBC et Africa N°1. Selon le gouverneur, cette décision était prise « dans le cadre des dispositions de sécurisation de la population de Maniema en rapport avec la publication des résultats des élections du 28 novembre 2011 ».

12. Radio Communautaire Tujenge Kabambare (RCTK), une station émettant à Kabambare, un territoire de la province du Maniema (Est de la RDC), a repris ses activités, samedi 21 janvier 2012, après trois mois de fermeture sur ordre de M. Isaac-Ernest Miyambo, administrateur du territoire de Kabambare.

La mesure prise par M. Miyambo suspendant à durée indéterminée RCTK a été levée, par « clémence » de M. Pascal Tutu Salumu, gouverneur de la province du Maniema qui a demandé à M. Miyambo d'instruire le directeur de la radio et ses journalistes ou animateurs de « veiller au strict respect des dispositions en vigueur, sous peine d'une fermeture définitive ».

Pour rappel, RCTK a été fermée, vendredi 18 novembre 2011, pour avoir diffusé, la veille, une interview de M. Sympho Muzinga wa Muzinga, leader d'un ancien mouvement armé d'auto défense dans le territoire de Kabambare, dénommé « Riya Mutomboke » qui avait promis de perturber le double scrutin, présidentiel et législatif, du 28 novembre dernier si le gouvernement provincial ne respectait pas ses engagements de payer leur primes.

13. Valérie Mukosasenge, cameraman de Radio Télévision Communautaire Tayina (RTCT), une chaîne privée émettant à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a vu sa caméra confisquée, samedi 21 janvier 2012, par un élément de la police nationale congolaise sur ordre du colonel Thierry Kapende. La camera a été restitué au cameraman, mardi 24 janvier 2012, sans la cassette d'enregistrement.

Le caméraman était envoyé par sa rédaction pour pendre en image une

manifestation des députés provinciaux du Nord-Kivu qui protestaient contre l'occupation de leur siège par un groupe d'éléments de la police en exécution de la mesure prise, la veille, par M. Adolphe Lumanu, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur et Sécurité relative à la fermeture de leur siège et de la suspension de toutes les activités des députés provinciaux.

Contacté, Mukosasenge a déclaré que sa camera a été confisquée au moment où il filmait le bâtiment abritant le siège de l'Assemblée provinciale. « Le colonel Thierry Kapende m'a dit que je n'avais pas le droit de filmer le siège de l'Assemblée provinciale sans son autorisation. Il m'a promis de visualiser, lundi 23 janvier 2012, les images avant de restituer la caméra car, aucune image de la présence des agents de la police déployés sur le siège de l'Assemblée provinciale ne peut être diffusée », a-t-il ajouté.

14. Radio Télévision Kindu Maniema (RTKM), une chaîne privée émettant à Kindu, chef-lieu de la province du Maniema, à l'est de la RDC, a été interdite d'organiser les émissions à téléphone ouvert, mardi 7 février 2012, par M. Pascal Tutu Salumu, gouverneur de la province du Maniema.

Dans une lettre adressée aux responsables de RTKM, M. Tutu Salumu les a enjoint de ne plus diffuser les émissions à téléphone ouvert « compte tenue des

dérangements dont les animateurs étaient auteurs et qui allaient à l'encontre de l'éthique et de la déontologie professionnelle ainsi que de la réglementation en vigueur ». Selon le gouverneur de province, plusieurs rappels à l'ordre étaient adressés à RTKM.

15, 16, 17, 18 .La Radio et Télévision Catholique Elikya (RTCE), chaînes confessionnelles, Canal Congo Télévision (CCTV), Canal Kin Télévision (CKTV) et la Radio Liberté Kinshasa (RALIK), chaînes proches de l'opposition, émettant tous à Kinshasa, capitale de la RDC, ont vu leurs signaux coupés, mercredi 15 février 2012, par M. Lambert Mende, ministre de la communication et des Médias. Ces cinq médias ont repris les activités, vendredi 17 février 2012 vers minuit.

Le retour des signaux de ces cinq médias a été décidé, jeudi 16 février 2012, à l'issue d'une rencontre qui a eu lieu entre M. Lambert Mende avec des délégations de ces stations de radiotélévision.

Il a été reproché à la RTCE de faire la « propagande » autour de la marche pacifique des chrétiens annoncée pour jeudi 16 février 2012 par les laïcs chrétiens de l'Eglise Catholique pour la commémoration du 20^{ème} anniversaire de massacre des chrétiens et pour protester contre les résultats des élections organisées le 28 novembre dernier. CCTV, CKTV et RALIK ont été, quant à elles, accusés de

relayer les messages lancés par l'Eglise Catholique pour ladite marche.

RTCE a reçu vendredi 10 février 2012 une correspondance émanant de M. Lambert Mende et enjoignant au directeur de RTCE de cesser de diffuser la publicité commerciale en évoquant la raison de « Violation des obligations du cahier des charges des médias audiovisuels ». « « Faute d'arrêter immédiatement la diffusion incriminée, je vous préviens que RTCE risque d'être frappée par une mesure conservatoire d'interdiction de diffusion... », a écrit M. Mende.

Contactée, la sœur Annie Zama, directrice de RTCE a déclaré qu'ils ont cessé de diffuser la publicité dès réception de la lettre du ministre de la Communication et des Médias. « Nous étions surpris de voir le signal coupé brusquement après la rediffusion de notre journal télévisé. Nous nous sommes rendus à la société Téléconsult où est logé notre émetteur. Les gardiens de ce site nous ont interdits d'y accéder en nous demandant d'appeler le ministre Mende » a-t-elle ajouté.

19. Radio Mambenga, une station de radio privée émettant à Mbandaka, chef-lieu de la province de l'Equateur (Nord-Ouest de la RDC), a été victime, jeudi 23 février 2012 vers 23 heures locales, de l'attaque et d'un vol à mains armées opéré par un commando de neuf personnes dont trois en tenue policière

qui ont emporté l'émetteur ainsi que d'autres matériels de la régie.

Au moment où mettons sous presse ce rapport, ce média n'a toujours pas repris ses émissions. Le matériel de cette radio a été transporté dans une jeep de la police. Ce qui a poussé les responsables de ce média à saisir, officiellement, l'auditorat militaire de Mbandaka qui semble bloquer le dossier. Lundi 3 septembre 2012, les responsables de la Radio Mbandaka ont acheté un nouveau émetteur, lequel peine encore à fonctionner suite au brouillage du signal de ce média.

Peu avant de casser la porte principale de la radio, les assaillants ont dit aux sentinelles qu'ils étaient porteurs d'un communiqué à diffuser sur les ondes de la radio Mambenga. Les deux sentinelles ont été, par la suite, copieusement passées à tabac par les hommes armés. L'une des sentinelles a perdu connaissance tandis que l'autre était contrainte par les hommes armés à les aider à transporter l'émetteur de la radio dans leur véhicule. Yeux bandés, elle a été nuitamment conduite et jetée dans le fleuve.

Un jour avant cette attaque armée, la radio Mambenga a diffusé une page magazine au cours de laquelle M. Ekoko Mboyo, député national, a critiqué la gestion de M. Jean- Claude Baende, gouverneur de province et député national élu.

Contacté, Valentin Bombile, directeur de Radio Mambenga a déclaré que la sentinelle jetée dans le fleuve a pu se sauver parce qu'il savait nager. « Il y a une main dans l'ombre derrière cette opération commando. Le lundi 20 février 2012, M. Jean- Claude Baende a animé une conférence de presse au cours de laquelle il a menacé de fermer toutes les stations de radio qui diffuseraient des propos haineux et injurieux. Il a notamment cité la radio Mambenga et son promoteur, M. Henri-Thomas Lokondo de s'attaquer à lui en demandant à la Cour suprême de justice d'invalider son mandat à l'Assemblée nationale pour corruption lors des élections législatives de novembre dernier. », a expliqué M. Bombile.

20. Radio Lisanga Télévision (RLTV), principale chaîne proche de l'opposition émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été autorisée à fonctionner, mercredi 29 février 2012, par M. Lambert Mende, ministre de la Communication et des Médias, après trois mois de fermeture. Dans une correspondance signée par le ministre, il a été signifié au directeur de RLTV de reprendre les émissions au seul motif que le dossier de ce média a été classé sans suite par la justice congolaise.

RLTV a vu son signal coupé, samedi 3 décembre 2011, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) pour une durée de sept

jours. Il a été reproché à ce média de publier les résultats du double scrutin, présidentiel et législatif, du 28 novembre dernier avant la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Mais à l'expiration de cette mesure, la RLTV a continué à être fermée sous prétexte d'une action en justice initiée par le gouvernement à travers le ministre de la Communication et des Médias.

21. Franck Zongwe, reporter cameraman de Vision Shala TV, une télévision privée émettant à Bukavu, chef-lieu du Sud-Kivu (Est de la RDC), a vu sa cassette d'enregistrement confisquée, vendredi 9 mars 2012, par des agents de la police nationale congolaise. Zongwe a été interdit de diffuser les images d'un accident de circulation ayant causé la mort à un policier.

Zongwe a été envoyé par sa rédaction filmer un accident de circulation survenu au quartier Labotte de Bukavu. Peu avant d'être passé à tabac, Zongwe a vu sa caméra confisquée par le major Asani.

22. Radio Télévision Kindu Maniema (RTKM), une chaîne privée émettant à Kindu, chef-lieu de la province du Maniema (Est de la RDC), a été menacée de fermeture, mercredi 14 mars 2012, par M. Pascal Tutu Salumu, gouverneur de la province du Maniema.

Dans une correspondance dont copies ont été réservées notamment au

président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC), M. Tutu Salumu a enjoint le Procureur Général près la Cour d'appel de Kindu de fermer la RTKM jusqu'à nouvel ordre. L'autorité provinciale a justifié sa décision dite conservatoire en ces termes : « Tenant compte des caractères non professionnel, indélicat et répréhensible des émissions de la RTKM consistant à la diffusion des propos d'incitation à la violence, au soulèvement de la population contre l'autorité établie, aux troubles de l'ordre et de la sécurité publics ainsi qu'à des injures et diffamations à l'endroit des autorités publiques... ». Il a ensuite été demandé au Procureur Général d'ouvrir des poursuites judiciaires à charges des journalistes de la RTKM et au président du CSAC de prendre des dispositions nécessaires conformément aux textes qui régissent cette instance de régulation des médias.

Contacté, Amisi Kapuli, directeur adjoint de la RTKM, a déclaré que sa chaîne continuait à diffuser ses émissions et seul le CSAC avait la compétence de fermer un média.

23. Radio Télévision Kindu Maniema (RTKM), une chaîne appartenant à M. Ngongo Luwowo, actuellement Sénateur, et ancien Ministre sous le régime de Mobutu, a été attaquée, mardi 20 mars 2012 vers 2 heures du matin, par un groupe d'une dizaine de personnes qui ont aspergé de l'essence sur l'antenne

parabolique et sur un véhicule qui se trouvaient dans l'enclos de la chaîne. Ces assaillants en tenue civile ont placé un pneu sur l'antenne parabolique en y mettant le feu à l'aide de l'essence avant de prendre fuite.

Contacté, Amisi Kapuli, directeur ai de RTKM et témoin de l'événement a déclaré : « Nous avons aperçu, à partir de la fenêtre, un groupe d'hommes, munis d'un bidon d'essence et d'un pneu, qui se dirigeaient vers l'antenne parabolique. Après avoir crié au secours, seuls les voisins ont répondu à notre appel en nous aidant à éteindre le feu. Nos installations sont situées à quelques mètres du gouvernorat de la province et aucun policier n'était venu s'enquérir de la situation ».

RTKM était depuis début février 2012, victime d'une série de menaces proférées par le gouverneur de la province du Maniema, Tutu Salumu, qui a enjoint les responsables de cette chaîne de cesser de diffuser les émissions à téléphone ouvert au cours desquelles, sa gestion de la province était souvent critiquée par la population.

24,25. Fabrice Kapend et Patient Yolo, journaliste et caméraman de Radio Télévision le Palmier (RTP), une chaîne privée émettant à Kolwezi, troisième ville de la province du Katanga (Est de la RDC), ont été interdits, jeudi 22 mars 2012, de réaliser un reportage dans un stade par Mme Charlotte Cime Linga,

maire de la maire. Aucune raison de cette interdiction n'a été communiquée aux journalistes.

Les journalistes ont été envoyés par leur chaîne couvrir la cérémonie patronnée par Mme Charlotte Cime, relative à l'inauguration du stade Diur dans la commune de Manika. Kapend et Yolo ont été interdits d'accéder dans le stade par Mme le maire de la ville.

26,27, 28, 29. Une équipe de journalistes de télévision Belges (RTBF, VRT, RTL-TVI et Télé- Matonge) ont été interdits d'accéder, mercredi 28 mars 2012, par des éléments de la police anti- émeute à la résidence de M. Etienne Tshisekedi, président de la République autoproclamé qui conteste la réélection du président Joseph Kabila à l'issue des présidentielles controversées du 28 novembre 2011.

Accompagnant M. Didier Reynders, vice-premier ministre et ministre belge des Affaires étrangères en visite officielle en RDC, les journalistes ont tenté d'aller interviewer M. Etienne Tshisekedi placé en résidence surveillée depuis les élections présidentielles et législatives de novembre dernier. Des agents de la police anti-émeute leur ont interdit l'accès à 200 m de la résidence de M. Tshisekedi.

30. « L'affaire Chebeya, un crime d'Etat ? », un film documentaire retraçant les circonstances et le déroulement

du procès sur l'assassinat d'un éminent défenseur des droits de l'Homme en RD Congo, a été interdit de diffusion sur l'ensemble du territoire national, mardi 27 mars 2012, par M. Luzolo Bambi, ministre de la Justice et Droits humains.

Le Ministre de la Justice et Droits Humains, Luzolo Bambi a adressé, le 27 mars 2012, une lettre au président de la Commission Nationale de Censure, lui enjoignant de ne pas autoriser la diffusion du film intitulé « L'affaire Chebeya, crime d'Etat ? », dernier documentaire du réalisateur belge, Thierry Michel, consacré au procès sur l'assassinat, le 1er juin 2010, de M. Floribert Chebeya, activiste des droits de l'Homme et président de l'ONG la « Voix des Sans Voix (VSV) ».

Le Ministre reprochait à ce film documentaire, son « titre tendancieux », et de laisser passer des séquences « qui portent atteinte à la personne du Chef de l'Etat ». D'où sa décision d'interdiction « en attendant que le réalisateur tienne compte de mes observations formulées à Genève tant sur l'intitulé que sur la méprise sur le Chef de l'Etat », peut-on lire dans cette correspondance.

31. Radio Soleil FM, une station communautaire émettant à Butembo, troisième ville de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC) exclusivement thématique sur la protection de

l'environnement et partenaire à la Voix de l'Amérique et membre du réseau Hirondelle communication, a été attaquée, samedi 31 mars 2012, par un groupe de personnes armées non autrement identifiées qui ont emporté son matériel.

Le studio de Radio Soleil FM a été vidé, la nuit du 31 mars 2012, de son matériel composé de deux ordinateurs portables, deux enregistreurs numériques, un mixeur, un récepteur numérique de relais, deux lecteurs DVD, une radio cassette et plusieurs autres petits matériels. (Trousse technique, émissions enregistrées, cd, disc dur). Les assaillants ont dû quitter précipitamment les installations de ce média après avoir entendu les cris de détresse lancés par un technicien qui faisait la garde.

Les assaillants ont abandonné, après leur fuite, à plus de 50 m de la radio, l'émetteur de 600 watts qu'ils avaient réussi à dérober en sectionnant avec une pince la connexion coaxiale.

32, 33. Radio Communautaire Bangu et Nzondo TV, stations des radios et télévision émettant à Bandundu, chef-lieu de la province portant le même nom (Ouest de la RDC), ont été scellées, respectivement les 8 et 9 mai 2012, par le greffier divisionnaire du tribunal de grande instance de Bandundu sur une requête de la Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales et de Participation (DGRAD). L'ouverture de ces

médias a été conditionnée au paiement de la somme de 5. 571 dollars américains des frais de la taxe d'autorisation d'exploitation des médias pour chaque média. Les deux médias ont repris les activités, jeudi 17 mai 2012, après paiement d'un acompte.

34,35. La Radio Communautaire Bandundu et Amen FM ont été, quant à elles, mises en demeure, lundi 14 mai 2012, par la DGRAD pour avoir payé des acomptes ne dépassant pas le tiers de cette taxe.

Contacté, Rigobert Malalako, directeur de la Radio communautaire Bangu, a déclaré qu'ils étaient en pourparler avec les responsables de la DGRAD à qui ils ont demandé la clémence de pouvoir payer un acompte avant la fin de la semaine. « La Radio Communautaire Bangu ne produit même pas 200 dollars américains chaque mois. Nous ne recevons pas des publicités sauf des petites annonces qui ne valent pas grand-chose », s'était-il justifié.

Interrogé à son tour, Désiré Tankuy, directeur de la Radio Communautaire Bandundu FM, a demandé à la DGRAD de sursoir sa décision d'exiger aux radios communautaires de payer la totalité de la taxe.

36. Radio Liberté, une chaîne privée émettant à Butembo, troisième ville de la province du Nord- Kivu (Est de

la RDC), a été quadrillée, dimanche 13 mai 2012 vers 7 heures locales, par plusieurs éléments des Forces Armées de la RDC (FARDC), de la police nationale congolaise et de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) qui ont emporté l'émetteur de la chaîne et le groupe électrogène avant de procéder à l'arrestation de huit journalistes trouvés sur le lieu.

La veille, M. Sikuli Masaka, maire de la ville de Butembo, a adressé au responsable de la Radio Liberté une correspondance dans laquelle il a suspendu pour trois mois les émissions de ce média. La Radio Liberté a été accusée de « démoraliser les troupes des FARDC qui s'affrontent avec les mutins » dans la province du Nord- Kivu. La Radio Liberté a repris les activités, dimanche 12 août 2012.

Plus d'un mois après, soit le 14 juin 2012, le CSAC a pris une mesure portant suspension de la Radio Liberté pour une durée de trois mois, à dater du 12 mai 2012, pour le même grief.

Cette mesure a été levée, dimanche 12 août 2012, par M. Sikuly'Uvasaka Makala, maire de Butembo. Il a été demandé à la Radio Liberté de régulariser son dossier administratif auprès de l'antenne locale de l'Agence Nationale des Renseignements.

Dans sa correspondance du lundi 13 août 2012 adressée au président du

CSAC, Annocie Musingi, coordonnatrice provinciale de l'instance de régulation des médias, a exprimé son regret de voir le maire de la ville rouvrir la Radio Liberté alors que la « sanction du CSAC contre ce média courait encore ». « Cette situation nous inquiète dans la mesure où l'autorité précitée (ndlr : le maire de Butembo) est rentrée dans les attributions du CSAC, organe de régulation des médias, et craignons que cela ne se répète pour la Radio Liberté (ndlr : Radio Soleil) qui est également sous sanction », peut-on lire dans cette correspondance.

La Radio Liberté a diffusé, lundi 7 mai 2012, une émission intitulée « Animation Volcan » au cours de laquelle le journaliste Pili Pili Kasai a accordé, au téléphone, deux interviews au général La Fontaine et au colonel Kahasa, respectivement chef de la milice dénommée Patriotes Résistants Congolais (PARECO) et ancien officier des FARDC en défection. La Fontaine a déclaré qu'il combattrait les FARDC afin de contrôler certains territoires de la province et le colonel Kahasa a dit qu'il a quitté les FARDC pour des raisons personnelles et qu'il se trouverait présentement en brousse entrain de s'organiser.

Contacté, Ulrich Mohindo, directeur de la Radio Liberté, a rapporté que les agents de l'ordre et des renseignements ont emporté les matériels de la chaîne sans signer un procès verbal.

37. Alain Wadimoyi, reporter – photographe indépendant et correspondant de l'agence de presse régionale Syfia Grands Lacs à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC) a vu les images qu'il a prise au cours d'un reportage, mardi 5 juin 2012, écrasées par le colonel Jonas Tabiri, commandant second de la 8ème région militaire chargée des opérations. Wadimoyi a été accusé d'avoir « dénigré » les éléments des FARDC par la prise de vue d'un ancien combattant qui se livre à la mendicité dans les grandes artères de Goma.

Wadimoyi a été arrêté par des éléments des FARDC pour avoir pris en image un ancien combattant qui se livrait à la mendicité dans les grandes avenues de Goma. Ces militaires ont tenté, sans succès, de confisquer son matériel. Après l'avoir roué des coups et déchiré son gilet de presse, les militaires l'ont embarqué de force, sous le commandement du colonel Chirimwami, dans leur jeep et conduit au bureau des renseignements des FARDC. Le journaliste a été gardé pendant quelques heures dans la geôle des officiers des FARDC avant que la carte mémoire de son appareil ne soit visualisée et les images écrasées. Wadimoyi a été libéré vers 20 heures locales par le colonel Jonas Tabiri, commandant second de la 8ème région militaire chargée des opérations.

38. Radio Etoile de Bolobo, une sta-

tion communautaire émettant à Bolobo, un territoire situé à 40 kms de Bandundu, chef-lieu de la province portant le même nom (Sud-ouest de la RDC), a été interdite de diffusion vendredi 25 mai 2012 par M. Jean Lokanyi, administrateur adjoint de l'antenne locale de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR).

Dans une note manuscrite adressée au responsable de la radio et dont JED a pu obtenir une copie, M. Jean Lokanyi reprochait à cette radio, créée en avril 2011, de fonctionner sans « documents valables », et sa « ligne éditoriale » restait inconnue. Justifiant sa mesure, M. Lokanyi a affirmé que l'ANR, par le décret-loi portant sa création et son organisation, a pour mission de « surveiller les personnes ou groupes de personnes nationales ou étrangères suspectées d'exercer les activités de nature à porter atteinte à la sûreté de l'Etat ».

Cette allégation a été rejetée par Alpha Manzanza, directeur de Radio Etoile de Bolobo, qui a déclaré à JED que son média fonctionnait avec tous les documents sauf le certificat de conformité. « Nous avons introduit auprès de l'ANR, depuis février 2011, notre demande du certificat de conformité. L'ANR tarde encore de nous répondre pour des raisons inconnues », a-t-il déclaré avant d'ajouter que sa radio ne diffusait que les informations liées au développement du territoire, à la sensibilisation de la population locale contre les infections sexuellement trans-

missibles et contre les épidémies.

Contacté, M. Jean Lokanyi a déclaré que la reprise des activités de Radio Etoile de Bolobo était conditionnée par l'octroi du certificat de conformité délivré par l'ANR. « Ce n'est pas notre problème si cette radio est en ordre avec les autres services. Nous n'exigeons de ce média que de se conformer à cette condition. Je n'ai jamais vu la lettre de demande du certificat de conformité nous adressée par le responsable de cette radio », a-t-il affirmé.

Dans une correspondance adressée au ministre national en charge de l'Intérieur, Sécurité et Décentralisation et à l'administrateur général de l'ANR, le directeur de Radio Etoile de Bolobo a sollicité leur implication pour mettre fin à cette « situation ténébreuse ».

39. Gaby Makabo, cameraman de Radio Télévision Amani (RTA), une station confessionnelle appartenant à l'Eglise catholique et émettant à Kisangani, chef-lieu de la province orientale (Nord-est de la RDC), a vu sa cassette confisquée, mardi 19 juin 2012, par un groupe d'éléments de la police nationale congolaise sur ordre de M. John Tokole, questeur de l'Assemblée provinciale de Kisangani. Makabo a été accusé d'avoir pris en image la séance plénière des députés provinciaux sans autorisation.

Makabo a été interpellé par un groupe d'éléments de la police après avoir ré-

alisé, à la fin de la séance plénière, une interview avec un député provincial, initiateur d'une question orale adressée au directeur général de la Direction des Recettes de la Province Orientale (DRPO). Le cameraman a été conduit au cachot de la police où il a été gardé, déchaussé, pendant deux heures avant d'être interrogé autour de son reportage par M. John Tokole. Sa cassette d'enregistrement a été confisquée avant sa libération vers 17 heures locales.

Contacté, Makabo a déclaré qu'il avait l'autorisation du service de presse de l'Assemblée provinciale pour couvrir cette séance plénière. « Le questeur m'a clairement dit qu'il a agi au nom de l'Assemblée provinciale et qu'il a uniquement besoin de la cassette d'enregistrement pour écraser mes images », a-t-il ajouté.

Joint à son tour, le député Tokole a dit que Makabo ne possédait pas une lettre d'accréditation lui permettant de couvrir les séances plénières à l'Assemblée provinciale. « Les images prises par le cameraman de la RTA seront effacées par nos techniciens en sa présence avant la restitution de la cassette. », a témoigné M. Tokole.

40. Le Journal, un quotidien privé paraissant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été interdit de parution jusqu'à nouvel ordre, vendredi 29 juin 2012, par M. Lambert Mende, ministre des

Médias, relations avec le parlement et de l'initiation à la nouvelle citoyenneté. Dans une correspondance adressée au directeur de publication de ce média, le ministre des Médias accusait ce quotidien d'avoir publié un article qui « incite la population à la haine raciale et tribale ».

Le Journal a publié vendredi 29 juin 2012 dans son édition n°836 un article intitulé « Insécurité à l'Est de la RD Congo : Ces Congolais dans la toile d'araignée tutsi », dans lequel le journaliste a affirmé que le Rwanda accusé de soutenir les mutins qui s'affrontent avec les Forces Armées de la RD Congo à l'Est du pays « opère avec la complicité des sujets qui se réclament être des congolais ».

« Le gouvernement ne peut tolérer pareil égarement avec des propos à forte dose xénophobe tels que : « Les Rwandophones dérangent à l'Est », « Les Congolais de sang et de cœur », « toile d'araignée tutsi », moutons noirs des Rwandophones », « compatriotes tutsinisés », peut-on lire dans cette correspondance qui, selon le ministre Mende « viole les termes de l'article 1^{er} de l'ordonnance-loi 66/342 du 7 juin 1966 relative à la répression du racisme et du tribalisme en ce qu'il stigmatise une communauté entière pour des fautes présumées commises par certains de ses membres ».

41. Raphael Kiwongi, directeur de Jonction, un hebdomadaire privé paraissant

sant à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), n'a pas pu quitter la ville de Goma mardi 3 juillet 2012 pour se rendre à Kisangani, chef-lieu de la province Orientale, où il devrait distribuer le dernier numéro du journal paru sur le marché, jugé diffamatoire à l'endroit des certains officiers des Forces Armées de la RDC, de la police ainsi que des acteurs politiques. Tous les exemplaires de l'édition incriminée étaient soustraits de la circulation par le général Amisi surnommé « Tango four », chef d'Etat major des Forces terrestres de l'armée régulière.

Kiwongi a été appréhendé dans la salle d'attente de l'aéroport de Goma par quelques éléments des Forces Armées de la RDC agissant sur ordre du général Amisi. Il a été jeté avec brutalité dans la jeep des FARDC et conduit à la résidence du général Mayala où il a été soumis, en présence du général Amisi, à un interrogatoire serré autour des deux articles parus dans l'édition incriminée.

Kiwongi a publié, vendredi 29 juin 2012, deux articles intitulés « Les hommes de Ruberwa (Ndlr : ancien chef d'un mouvement rebelle soutenu par le Rwanda et ancien vice-président de la République » et « Guerre à l'Est : une affaire des gros sous ». Le premier article était illustré par les photos des anciens collaborateurs de M. Azarias Ruberwa, notamment MM. Charles Bisengimana, Amisi et Déo Rugwiza, respectivement com-

missaire général intérimaire de la Police nationale congolaise, chef d'Etat major des Forces terrestres des FARDC et administrateur général de la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA). Le deuxième article dénonçait le pillage de la richesse minière du grand Kivu par le Rwanda en complicité avec, sans les citer, certains officiers des FARDC.

Contacté, Kiwongi a déclaré que le général Amisi lui a proposé d'acheter les journaux qu'il amenait à Kisangani et ceux qui étaient déjà en vente à Goma. « De mon gré, je lui ai indiqué l'endroit où sont vendus les journaux. Il a pris à crédit tous les journaux en me promettant de régler la facture le jour suivant », a-t-il ajouté.

42. Jean Kasami, journaliste de la Radio Okapi, antenne provinciale de Bukavu, chef-lieu de la province du Sud-Kivu (Est de la RDC), a été interdit, mardi 3 juillet 2012, d'interviewer le gouverneur intérimaire de la province du Sud-Kivu et ministre provincial de l'Intérieur par M. Séverin Mugangu, directeur de cabinet du gouverneur de province.

Kasami était allé au gouvernorat de la province couvrir une marche pacifique organisée par la société civile pour dénoncer la mutinerie à l'Est de la RDC. Après le dépôt du mémorandum de la société civile au gouverneur de la province, le journaliste tentait de s'approcher du gouverneur pour

l'interviewer. M. Séverin Mugangu s'était interposé insolemment en interdisant au journaliste de réaliser son interview. Kasami a été qualifié de petit journaliste par le directeur de cabinet qui l'accusait d'avoir l'intention d'harcéler l'autorité provinciale. Le directeur de cabinet n'a pas tardé à faire appel aux éléments de la police commis à la garde au gouvernorat de la province pour « discipliner » le journaliste. Le pire a été évité grâce à l'intervention du gouverneur de la province qui a ordonné aux agents de la police de ne pas arrêter le journaliste. Kasami s'en était sorti du gouvernorat de la province sans réaliser son interview.

43. Thierry Michel, cinéaste belge, a été arrêté et expulsé sans aucune forme de procès, dimanche 8 juillet 2012 vers 23 heures locales, de la RDC où il venait d'arriver pour présenter son film intitulé « L'affaire Chebeya, un crime d'Etat ? », à l'invitation de plusieurs organisations internationales.

Thierry Michel était arrivé à Kinshasa à bord d'un régulier de SN Bruxelles dans le but du lancement des projections du film « Affaire Chebeya, Crime d'Etat ? » dont la programmation a été prévue par ses nombreux partenaires en l'occurrence : les Organisations internationales (FIDH, Centre Carter, OSISA etc...) et le Collectif d'ONG des Droits de l'homme et les avocats des victimes.

Après avoir reçu son visa d'entrée en bonne et due forme, et alors qu'il attendait ses bagages, Thierry Michel a été emmené par trois agents de l'immigration dont l'un en uniforme de la DGM et deux autres en civil dans leurs bureaux où son passeport lui sera confisqué et son visa d'établissement permanent, en cours de validité jusqu'en février 2013 purement et simplement annulé sous prétexte « qu'il ne détenait pas de visa sortie-retour ».

Ces agents avaient annoncé au protocole de l'Ambassade de Belgique, venu l'accueillir à l'aéroport international de N'djili, que Thierry Michel allait être reçu par le directeur de l'immigration, mais celui-ci sera amené de force vers la passerelle de l'avion de Bruxelles Airlines pour son retour à Bruxelles tout en lui interdisant de communiquer par téléphone sur le territoire congolais.

44. Alain Belengeli, cameraman d'Africa Tv, une chaîne de télévision privée émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a vu sa caméra confisquée, mercredi 11 juillet 2012, par un policier commis à la garde de la direction générale de la police judiciaire de Kinshasa. Le cameraman a été accusé d'avoir pris en image Mike Mukebaya et John Tshigombe, respectivement éditeur et directeur de publication de Congo News, un journal privé paraissant à Kinshasa, détenus au cachot de la police judiciaire pour imputations dommageables à l'endroit de M.

André Kimbuta Yango, gouverneur de la ville de Kinshasa.

Belengeli a été envoyé par sa rédaction couvrir la manifestation d'un groupe de journalistes de Kinshasa qui s'étaient rassemblés dans le couloir de la direction générale de la police judiciaire pour réclamer la libération de leurs confrères détenus depuis la veille. C'est au moment où Mukabayi est sorti de sa cellule pour s'entretenir, quelques minutes, avec ses collègues que cet agent de l'ordre s'était précipité pour saisir la caméra.

45. Djouzen Belebele, cameraman d'Antenne A, une chaîne de télévision privée émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a vu sa caméra confisquée et ses images effacées, jeudi 12 juillet 2012 dans la commune de Limete, par les agents de la police nationale congolaise. Belebele a été accusé d'avoir pris en image, sans autorisation, les constructions anarchiques sur le site de la Société Commerciale des Transports et des Ports (SCTP).

Belebele a été envoyé par sa rédaction, dans la commune de Limete, filmer les maisons construites anarchiquement le long des rails de la SCTP. Le cameraman a été envahi en plein tournage par un groupe d'éléments de la police qui l'ont interdit de filmer avant de le conduire à leur bureau où il a été gardé pendant plusieurs heures. Toutes les images qu'il a prises ont été effacées de sa cassette d'enregistrement.

Contacté, Belebele a déclaré qu'il a été libéré grâce à l'intervient téléphonique du colonel Mwanamputu qui a été contacté aussitôt par sa rédaction.

46. Radio Soleil, une station communautaire émettant à Butembo, une ville située à 350 kms de Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a été suspendue à titre conservatoire jusqu'à nouvel ordre, samedi 4 août 2012, par M. Sikuly'Uvasaka Makala, maire de Butembo pour avoir diffusé « un écho sonore d'un élément du Mouvement du 23 mars (M23), M. Vianney Kazarama en violation du communiqué du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC), interdisant toutes les chaînes des radios de la RDC à faire intervenir les auditeurs par téléphone dans les émissions sur la situation de l'Est ».

Radio Soleil, a diffusé, samedi 4 août 2012, une interview téléphonique de M. Vianney Kazarama, porte-parole des mutins du M23, qui s'affrontent depuis quelques mois avec l'armée régulière à l'Est de la RDC, qui aurait demandé à la population de « se désolidariser » avec les éléments des FARDC.

« Cet entretien est de nature à semer la confusion au sein de la population et considéré comme une campagne de dénigrement du gouvernement de la RDC et des Forces Armées de la RDC devant le public et de démoralisation

des troupes loyalistes ; ce qui constitue une infraction d'atteinte à la sécurité de l'Etat », pouvait- t- on lire dans l'arrêté portant suspension des activités de ce média. Le journaliste présentateur du journal incriminé, Papy Siméon a, quant à lui, été interdit d'accéder à toutes les radios de Butembo.

Le CSAC a rendu public, lundi 6 août 2012, sa décision portant suspension d'une durée de trois mois de la Radio Soleil pour avoir « diffusé des propos de nature à démoraliser la population, à la soulever contre l'ordre institutionnel, à détourner les membres des forces armées et des services de l'ordre de leurs devoirs civiques, voire à les inciter à passer au service d'une puissance étrangère ».

Interrogé, Kennedy Muhindo, directeur de la Radio Soleil, a déclaré que son média a accordé la parole aux colonels Ngeleka et Vianney Kazarama, respectivement porte-parole des Forces Armées de la RDC et des mutins du M23 dans le but d'équilibrer l'information relative à l'attaque, vendredi 3 août 2012, de Kasindi et Lubiriya, deux localités de la province du Nord-Kivu. « Nous avons diffusé les deux sons de cloche selon les normes professionnelles. Les auditeurs ont droit de connaître la branche armée qui a attaqué les deux localités. Il n'y a aucune loi en vigueur en RDC qui interdit aux journalistes ou aux médias d'accorder la parole aux mutins », a-t-il

ajouté.

47. Papy Siméon, journaliste à la Radio Soleil, une station communautaire émettant à Butembo, une ville située à 350 kms de Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a été interdit, samedi 4 août 2012, d'accéder à toutes les radios de Butembo par M. Sikuly'Uvasaka Makala, maire de Butembo pour avoir diffusé « un écho sonore d'un élément du Mouvement du 23 mars (M23), M.Vianney Kazarama en violation du communiqué du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC), interdisant toutes les chaînes des radios de la RDC à faire intervenir les auditeurs par téléphone dans les émissions sur la situation de l'Est ».

48. Radio Télévision Autonome du Sud Kasai (RTAS), une station communautaire émettant à Miabi, un territoire situé à 30 kms de Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental (Centre de la RDC), a été saccagée, mercredi 15 août 2012, par des éléments des Forces Armées de la RDC et de la police nationale congolaise. Le promoteur de la radio, Fortunat Kasongo, a été accusé par les autorités provinciales d'avoir « hébergé » à son domicile le colonel John Tshibangu de la quatrième région militaire de Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental, recherché par la hiérarchie militaire pour avoir fait défection des rangs des Forces Armées de

la RDC (FARDC).

49. Radio TéléAtlantique (RTA), une station privée émettant à Matadi, chef-lieu de la province du Bas-Congo (Sud-ouest de la RDC), a été fermée, vendredi 10 août 2012, pour une durée de trois mois par le chef de Division provinciale de Communication et Médias. Officiellement, il a été reproché à la RTA de fonctionner sans le récépissé du ministère de la Communication et Médias.

La RTA a diffusé, lundi 6 août 2012, une émission intitulée « Autour du feu » recevant comme invité M. Fabrice Mpuela, député national siégeant sur les bancs de l'opposition, qui a dénoncé la gestion du pays avant de donner son droit de réponse à un notaire de Matadi qui l'a critiqué, la veille sur les ondes de la RTA, dans une affaire privée. Deux heures avant la diffusion de cette émission, le ministre provincial en charge de la Communication et Médias a, dans un appel téléphonique, promis de fermer la RTA si elle osait recevoir M. Mpuela.

Interrogé, Lajos Bidiu Nkambi, promoteur de la RTA, a déclaré que son média n'a fonctionné que pendant deux mois. Ce média était en essai technique au moment de sa fermeture.

50,51. Les responsables de « **L'Explorateur** » et « **Info Proche** », deux journaux paraissant à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de

la RDC), ont vu, vendredi 24 août 2012, quelques exemplaires des derniers numéros de leurs journaux, saisis par Elysée Minembwe, Questeur de l'Assemblée Nationale en mission officielle à Goma. Il a été reproché au journal L'Explorateur d'avoir publié un article critiquant Mme Minembwe.

L'Explorateur a publié un article intitulé « L'honorable Elysée Minembwe prend sa base pour son talon », dans lequel le journaliste a dénoncé, l'absence, pendant les vacances parlementaires, de Mme Minembwe dans sa circonscription électorale de Walikale, un territoire de la province du Nord-Kivu.

Profitant du séjour d'une délégation officielle de l'Assemblée Nationale à Goma, les responsables des deux journaux ont dépêché le journaliste Charles Wosso à l'hôtel où était logée cette délégation pour la vente de leurs derniers numéros. Ayant vu l'article l'incriminant, Elysée Minembwe a intimé l'ordre à son garde du corps de ravir tous les journaux, y compris la dernière édition du journal « Info Proche » qui était entre les mains du vendeur.

Contacté, Charles Wosso a déclaré que tous les exemplaires de deux journaux ont été, sans aucune forme de procès, saisis et mis dans le coffre du véhicule du questeur de l'Assemblée Nationale.

52. Radio Lisanga Télévision

(**RLTV**), une des chaînes privées les plus suivies de Kinshasa, capitale de la RDC, et propriété de M. Roger Lumbala, député national et membre influent de l'opposition, a vu son signal d'émission couper brusquement, jeudi 6 septembre 2012 vers 22 heures, au moment où ce média diffusait une émission intitulée « Tokomi wapi » (Traduction : Où en sommes nous arrivés ?) avec comme invité M. José Makila, député national siégeant sur les bancs de l'opposition. Au cours de cette émission, Makila dénonçait « l'accord secret » qu'aurait signé le président Joseph Kabila et son homologue rwandais Paul Kagame sur le déploiement des troupes rwandaises sur le territoire de la RDC. José Makila accusait de ce fait le président Joseph Kabila de « haute trahison ».

Contactée, une responsable de RLTV, a déclaré que leur chaîne n'était pas, deux jours après la coupure brusque de son signal d'émission, notifiée par les autorités compétentes pour connaître la raison officielle de cette coupure. « Le directeur de cabinet du ministère des Médias, Relations avec le parlement et de l'Initiation à la nouvelle citoyenneté que nous avons contacté nous a dit ne pas être au courant de la coupure du signal de RLTV. Cependant, le responsable de Télé Consult (ndlr : Société italienne de télécommunication qui gère les fréquences des radios et télévisions implantées à Kinshasa) nous a révélé qu'ils ont reçu l'ordre de la hiérarchie pour

couper notre signal », a-t-elle ajouté.

Joint à son tour, un membre du bureau du CSAC, a déclaré n'être au courant de rien. « Nous n'avons pas le dossier de la coupure du signal de RLTV au CSAC », a-t-il dit.

Il en était de même du Directeur de cabinet du Ministre en charge des Médias qui a dit que le dossier de RLTV ne pouvait pas être traité à son niveau. « Ce dossier se trouve à un autre niveau... », a précisé M. Dieu Merci Mutombo.

Il a fallu dix jours pour voir enfin le ministre des Médias, chargé des Relations avec le parlement et de l'Initiation à la nouvelle citoyenneté sortir de son mutisme gêné pour justifier la coupure du signal de la RLTV. Dans un arrêté ministériel qui avait tout l'air d'avoir été antidaté pour couvrir l'acte des Services de sécurité, le ministre a accusé ce médias proche de l'opposition de diffuser « en temps de guerre des émissions relayant la campagne la médiatique des forces négatives (M23) de nature à démoraliser l'armée et la population ». Nulle part pourtant, le ministre n'a donné ni la date, ni l'heure, ni le nom de l'émission incriminée.

53. Sam Kitenge, cameraman de Nyota TV, une chaîne privée émettant à Lubumbashi, Chef-lieu de la province du Katanga (Sud-Est de la RDC), a vu confisquer, lundi 1er octobre 2012, ses ca-

settes d'enregistrement par un groupe de sept personnes conduits par M. Aers Kayumba, député provincial.

Kitenge a été attaqué à quelques mètres de son domicile par un groupe d'hommes qui l'ont soupçonné d'avoir filmé, en pleine rue de Lubumbashi, la maman de M. Jean- Claude Muyambo, ancien ministre et président du parti politique SCODE, exerçant son petit commerce. Ses assaillants ont, aussitôt, fouillé sa voiture et emporté les cassettes d'enregistrement qui s'y trouvaient.

Contacté, Sam Kitenge a déclaré avoir été attaqué par un groupe de sept personnes en tenue civile conduit par le député Kayumba roulant à bord d'une jeep au moment où sa voiture était tombée en panne devant la parcelle de la mère de l'ancien ministre Muyambo qui est sa voisine. « Je n'ai jamais pris en image la mère de Muyambo avec qui nous entretenons de bonnes relations de voisinage. Les cassettes d'enregistrement confisquées contenaient les images de plusieurs reportages que j'ai réalisés la semaine passée. Avant de s'embarquer dans sa jeep, le député Kayumba m'a intimé l'ordre de ne pas m'impliquer dans le conflit qui oppose M. Muyambo à Moïse Katumbi (ndlr : Gouverneur de la province du Katanga) et de ne pas diffuser toutes images de la mère de M. Muyambo », a-t-il déclaré.

54. La justice belge a pris, mercredi 3

octobre 2012, la décision autorisant **l'affiche du film du réalisateur belge Thierry Michel**, poursuivi en justice par l'ancien inspecteur général de la Police nationale congolaise pour atteinte à son honneur et à sa dignité et cherchant à obtenir l'interdiction de cette affiche. La justice belge a déclaré cette demande non fondée et condamné M. John Numbi aux dépens à payer une somme de 1320 Euros au journaliste.

Le tribunal de Liège a débouté M. John Numbi en considérant, d'une part que « le film litigieux paraît bien constituer une information sur cette affaire d'assassinat », et d'autre part que « telle que présentée, c'est-à-dire avec un titre sous forme d'une interrogation, l'affiche représente un équilibre acceptable entre, d'une part, la mise en cause d'une autorité publique et son impunité, et d'autre part, les questions qui subsistent à cet égard ».

55. TV5 Monde, chaîne de télévision française, a vu, vendredi 12 octobre 2012, M. Vital Kamerhe, président de l'Union pour Nation Congolaise (UNC, parti de l'opposition), interdit par la garde républicaine d'accéder à son studio installé à Kinshasa, capitale de la RDC, pour couvrir le 14^{ième} Sommet de la Francophonie.

En marge du 14^{ème} Sommet de la Francophonie, TV5 Monde avait invité Vital Kamerhe sur son plateau pour donner son opinion sur la rébellion du M23, le

hold-up électoral, la situation d'Etienne Tshisekedi, président de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, principal parti de l'opposition) et sur les droits de l'Homme.

Malgré les interventions des responsables de TV5 Monde, Kamerhe a été empêché par la garde républicaine à accéder au Palais du peuple, lieu où se tenaient les assises dudit Sommet et où était installé le studio de la chaîne française.

56. Ngoma FM, station communautaire émettant à Beni, ville située à 300 Km de Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a été fermée à durée indéterminée, samedi 27 octobre 2012, par M. Bwanakawa Masumbuko, maire de la ville de Beni. Ce média a été accusé d'avoir diffusé des nouvelles de « nature à perturber la paix et à créer la désharmonie du climat politique ».

Radio Ngoma FM a, dans son journal du vendredi 19 octobre 2012, diffusé une interview du colonel Ntahara Nyoro, porte-parole d'un mouvement armé dénommé « Union pour la Réhabilitation de la Démocratie au Congo (URDC) » qui a dénoncé l'incapacité du pouvoir en place de sécuriser les frontières de la RDC. La parole a été également accordée au colonel Célestin Ngeleka des Forces Armées de la RDC (FARDC) qui a déclaré que l'armée régulière est décidée à rétablir la paix à l'Est du pays.

Contacté, M. Jules Mungwana, Directeur de Ngoma FM, a regretté la fermeture de son média en arguant que sa station n'a fait que son travail d'informer la population en croisant les différentes sources d'informations. « Nous avons d'abord contacté le colonel Ntahara Nyoro porte-parole de l'URDC qui nous a dit que la naissance de leur mouvement est une nouvelle option pour renverser le pouvoir en place qui est incapable de sécuriser les frontières de notre pays et qui n'arrive toujours pas à mettre fin à la crise sociale qui sévit au pays. De la même manière, nous avons accordé la parole au colonel Célestin Ngeleka qui nous a dit que l'armée régulière est entraînée d'affûter les armes pour contrer cette nouvelle rébellion et rétablir définitivement la paix à l'Est de notre pays », a-t-il dit.

57, 58, 59 . Watanshi TV, Nyota TV et Jua TV, chaînes privées émettant à Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-est de la RDC), ont été fermées pour une durée de sept jours, jeudi 15 novembre 2012, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC). Ces médias ont été suspendus pour « escalade de violations des règles d'éthique et des lois de la République ».

Tout a commencé par la diffusion dans la presse nationale d'une série de lettres ouvertes écrites par M. Jean-Claude

Muyambo, ancien ministre et cadre de la majorité présidentielle critiquant la gestion de M. Moïse Katumbi, gouverneur de la province du Katanga aussi cadre de la plate-forme présidentielle.

Cette suspension faisait suite à la diffusion, par ces médias, des propos indécents proférés par des supporters de chaque camp contre MM. Moïse Katumbi et Jean-Claude Muyambo. La clameur publique générale s'élevant contre ce lynchage médiatique réciproque avait ainsi poussé le CSAC à prendre cette mesure pour « amener les acteurs politiques à ne pas instrumentaliser les médias à des fins politiques ».

60. Tous les programmes de la Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC), station provinciale du Katanga, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-est de la RDC), à l'exception du journal télévisé, ont écopé, jeudi 15 novembre 2012, d'une suspension de sept jours. Ces programmes ont été suspendus par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) pour « escalade de violations des règles d'éthique et des lois de la République ».

Les ondes de la station provinciale de ce média public ont été utilisées par les hommes de M. Moïse Katumbi et Jean-Claude Mayambo, respectivement gouverneur de la province du Katanga et ancien ministre, tous deux membres de la mouvance présidentielle, pour se ré-

gler les comptes et incité la population à la haine tribale et au soulèvement.

61, 62, 63, 64, 65,66. Odi camera et Amka Raia (Radio Télévision Nationale Congolaise), Mbonda ebebi (Watanshi tv), Radi inaria (Nyota), Ngoma ya Katanga et Yoka Lokole (Jua tv), émissions diffusées par les médias privés émettant à Lubumbashi, capitale de la province du Katanga (Sud-est de la RTNC), ont été suspendues, jeudi 15 novembre 2012, pour une durée de 45 jours par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) pour « escalade de violations des règles d'éthique et des lois de la République ».

Ces émissions ont été accusées de faire l'apologie de la haine tribale et de la violence en recevant comme invités les proches collaborateurs de M.M. Moïse Katumbi et Jean-Claude Muyambo, respectivement gouverneur de la province du Katanga et ancien ministre, tous deux cadres de la plate-forme présidentielle en conflit de leadership au Katanga. Ces hommes profitaient de leur passage dans ces diverses émissions en tenant des propos portant atteinte à l'honneur et à la dignité de « l'adversaire politique » de l'un de leurs leaders. Ce conflit a commencé par une large diffusion dans la presse nationale d'une série de lettres portant la signature de M. Muyambo mettant en cause la gestion de M. Katumbi.

MM. Francis Kalombo, Frédéric Kitenge, Léon Nembalemba, supporters du gouverneur du Katanga, ainsi que les médias opérant à Kinshasa, capitale de la RDC, qui diffusaient ces lettres ouvertes ou émission portant atteinte à la dignité et à l'honneur des dirigeants des deux camps en conflit ont été, quant à eux, mis en garde et placés sous observation du CSAC.

67, 68, 69, 70, 71, 72. Ntumba Amisi et Aruna (Radio Télévision Nationale Congolaise), Georges Kabongo (Nyota TV), Amiral Asokuama (Watanshi TV), Akim Kabasso et Eric Tshibanda (Jua TV), journalistes des médias précités émettant à Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-est de la RDC), ont écopé, jeudi 15 novembre 2012, d'une suspension de 45 jours. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) a enjoint aux directeurs de programmes de ces quatre médias de mettre hors d'antenne ces journalistes pour « escalade de violations des règles d'éthique et des lois de la République ». Georges Kabongo a animé, jeudi 1er novembre 2012, une émission intitulée « Radi Inaria » (Tradition : Coup de foudre) dans laquelle il aurait tenu des propos indécents contre M. Jean-Claude Muyambo, ancien ministre et cadre au sein de la plate-forme présidentielle. Cette émission a été rediffusée lundi 5 novembre 2012.

Akim Kabasso a, au cours de son émission diffusée les 6 et 7 novembre 2012, répliqué contre ces allégations en tenant des propos attentatoires à l'honneur et à la dignité de M. Moïse Katumbi, gouverneur de la province du Katanga aussi membre de la mouvance présidentielle.

Ntumba Amisi a présenté, vendredi 9 novembre 2012, une émission intitulée « Amka Raia » dans laquelle il a répliqué aux propos diffusés par Akim Kabasso en défendant le gouverneur du Katanga. A la même date, la RTNC, Nyota TV et Watanshi TV ont diffusé une émission animée par M. Léon Nembalemba, directeur de Molière TV (chaîne émettant à Kinshasa), au cours de laquelle le député national Francis Kalombo avait tenu des propos portant atteinte, à l'honneur et la dignité de M. Muyambo. Cette émission a été relayée par Molière TV et Canal Kin, une autre chaîne de Kinshasa.

73, 74, 75. La Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC), Digital Congo et Radio Télévision du Groupe l'Avenir (RTG@), respectivement média public et chaînes proches du pouvoir, médias émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, et captés en relais à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), tombée mardi 20 novembre 2012 sous le contrôle des rebelles du Mouvement du 20 mars (M23), ont vu leurs signaux d'émission couper sans préavis, mardi 20 novembre 2012, vers 14 heures locales, sur ordre verbal

de M. Vianney Kazarama, porte-parole du M23.

Le porte-parole du M23 s'était rendu en personne, après la prise de la ville, au Mont Goma où sont implantées les antennes des médias locaux, nationaux et internationaux captés en relais dans cette ville. Il a enjoint le responsable du service du Réseau National des Télécommunications par Satellite (RENATEL-SAT) de couper les signaux d'émission de ces trois médias. Ceux des médias internationaux et de la chaîne privée Raga (émettant à partir de Kinshasa et diffusant en relais les programmes de Voice

of America) n'ont en revanche pas été coupés.

Contacté, un journaliste de la presse locale a déclaré que tous les médias locaux ont reçu une stricte interdiction de diffuser les informations émanant du gouvernement de Kinshasa. « Le M23 a demandé à la station provinciale de la RTNC de ne diffuser que les informations aidant la population à comprendre leur idéologie et aux médias privés d'appuyer leur mouvement dans son implantation », a-t-il témoigné.

TABLEAUX SYNTHÈSES DES ATTEINTES A LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Tableau I : Nombres des atteintes à la liberté de la presse en 2012			
Numero	Typologie des atteintes	Nombre	%
1	Journalistes tués/assassinés	0	0,00
2	Journalistes portés disparus	0	0,00
3	Journalistes en prison (au moment de la publication du rapport)	3	1,71
4	Journalistes incarcérés	7	4,00
5	Journalistes interpellés	46	26,29
6	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	6	3,43
7	Journalistes menacés ou harcelés	23	13,14
8	Pressions administratives, judiciaires ou économiques	15	8,57
9	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	75	42,86
-	TOTAL DES ATTEINTES EN 2012	175	100

Commentaire :

Les faits les plus marquants de cette année concernent :

1. La détention prolongée de trois journalistes à l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). Il s'agit de Pierre Sosthène Kambidi, Fortunat Kasongo et John Mpoyi, arrêtés depuis le mois d'août 2012 dans les provinces du Kasai Occidental et Kasai Oriental dans l'affaire « John Tshibangu », colonel déserteur des FARDC. Les trois journalistes ont été transférés quelques jours après leur arrestation à Kinshasa, la capitale, où ils sont détenus, sans jugement.

2. La fermeture injustifiée au mois de septembre 2012 de la plus grande chaîne de Télévision proche de l'opposition, la Radio Lisanga Télévision (RLTV). Le signal d'émission de ce média a été brusquement coupé au moment où RLTV diffusait une émission dans laquelle un député national siégeant sur le banc de l'opposition dé-

nonçait « l'accord secret » qu'auraient signé les présidents congolais Joseph Kabila et rwandais Paul Kagame sur le déploiement des troupes rwandaises sur le territoire de la RDC. Dans un arrêté signé dix jours après la fermeture de la RLTV, le ministre des Médias a accusé ce média de diffuser « en temps de guerre des émissions relayant la campagne médiatique des forces négatives (M23) de nature à démoraliser l'armée et la population ». Nulle part pourtant, le ministre n'avait donné ni la date, ni l'heure, ni le nom de l'émission incriminée.

3. L'interdiction de parution du quotidien « Le Journal » au mois de juin 2012 par le ministre des Médias pour « incitation de la population à la haine tribale et raciale ». Ce journal avait publié un article ayant trait à la guerre qui sévit à l'Est de la RDC dans lequel on y trouvait certaines phrases qualifiées par le ministre des Médias de « xénophobes », telles que : « Les Rwandophones dérangent à l'Est », « Les Congolais de sang et de cœur », etc.

4. La suspension par le Conseil Supérieur de la Communication et de l'Audiovisuel (CSAC) des médias, des journalistes et de certaines émissions produites par ces médias émettant à Lubumbashi (Katanga) pour « violation des règles d'éthique et des lois de la République ». Il s'agit, pour les médias, de Watanshi TV, Nyota TV et Jua TV ; tous les programmes de la RTNC à l'exception du journal télévisé, de Wantashi, de Nyota et de Jua et ; de six journalistes travaillant dans ces médias qui ont « dérapé ».

5. L'expulsion du territoire congolais par le service d'immigration de la RDC du cinéaste belge Thierry Michel, auteur du film intitulé « L'affaire Chebeya, un crime d'Etat ? ». Son visa d'établissement permanent, en cours de validité jusqu'en février 2013, était annulé sous prétexte « qu'il ne détenait pas de visa sortie-retour ».

6. Les menaces du Mouvement rebelle M23 contre Jean-Baptiste Kambale, journaliste de la Racou, un média émettant à Rutshuru (territoire sous contrôle de M23). Kambale a été menacé de mort suite à une série de reportages de la chaîne TV5 Monde montrant les exactions contre les populations civiles et autres violations des droits de l'homme commises par les troupes du M23.

7. L'interdiction par le M23 de chaînes de télévisions émettant à Kinshasa et captées à Goma (ville de l'Est de la RDC tombée sous le contrôle de M23). Il s'agit de la RNTC, de Digital Congo et de la RTG@. Les signaux de ces médias ont été coupés pour priver la population d'accéder aux informations émanant du gouvernement de Kinshasa.

8. Pour la première fois depuis sept ans, on n'a enregistré, en 2012, aucun cas d'assassinat de journaliste à cause de son travail ou de sa qualité de journaliste

Tableau II : Evolution comparative des atteintes à la liberté de la presse entre 2011 à 2012

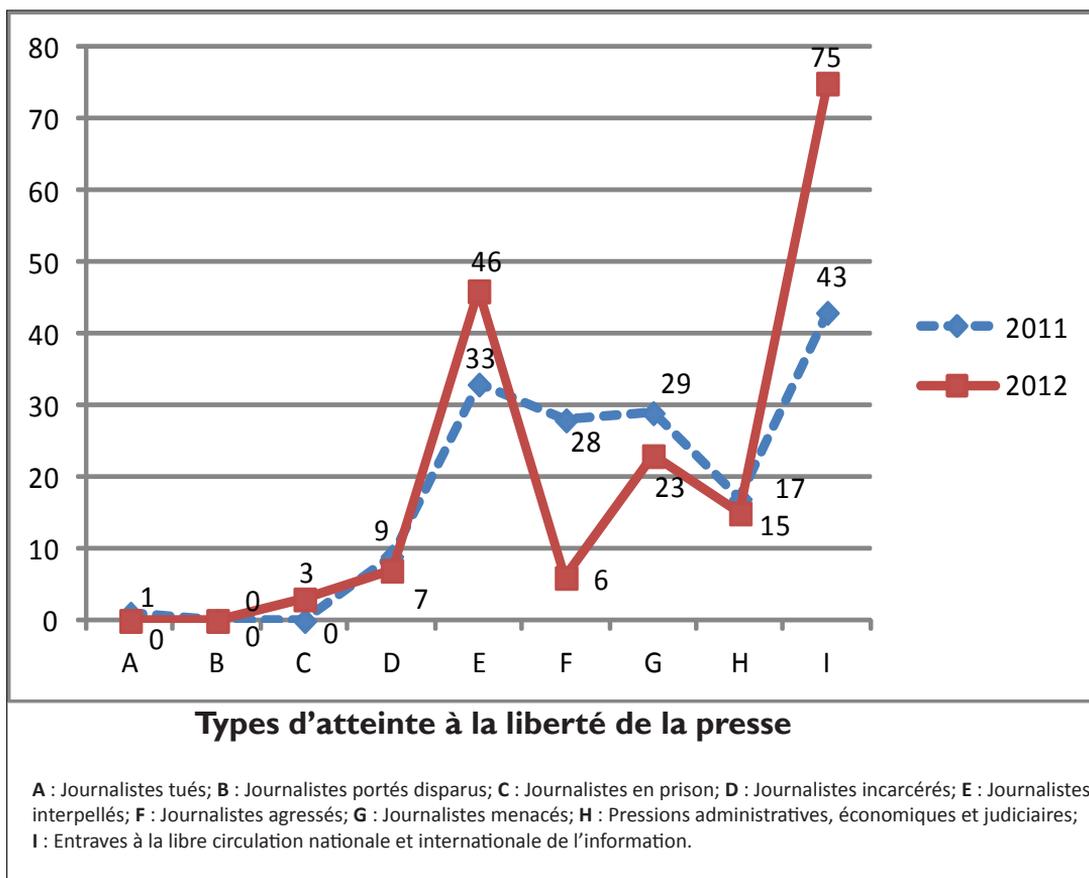
N°	Typologie des atteintes	Nombre		Evolution
		2011	2012	
1	Journalistes assassinés	1	0	-1
2	Journalistes portés disparus	0	0	0
3	Journalistes en prison (au moment de la publication du rapport annuel)	0	3	+3
4	Journalistes incarcérés	9	7	-2
5	Journalistes interpellés	33	46	+13
6	Journalistes agressés, maltraité ou torturés	28	6	-22
7	Journalistes menacés ou harcelés	29	23	-6
8	Pressions administratives, judiciaires ou économiques	17	15	-2
9	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	43	75	+32
	TOTAL DES ATTEINTES	160	175	+15

Commentaire :

Ce tableau indique que les pouvoirs publics exercent une très forte pression sur les médias et sur les journalistes. En 2011, 42 journalistes ont été privés de liberté pendant de plus ou moins longues périodes. Ce chiffre est passé à 56 cas en 2012, soit une augmentation de 14 cas.

Il en est de même en ce qui concerne la censure des émissions et la fermeture des médias, on est passé de 43 à 75 cas.

Graphique comparatif des années 2011 et 2012



Commentaire : Avec une augmentation de 15 cas sur le nombre d'atteintes à la liberté de la presse, ce graphique indique que la situation générale de la liberté de la presse en RDC demeure très précaire. Aucune mesure politique, administrative, juridique, ni professionnelle n'a été prise dans le sens d'améliorer le cadre légal de l'exercice de la liberté de la presse ou pour sécuriser les journalistes dans leur travail. Ceci indique donc que cette situation précaire peut basculer ou se dégrader à tout moment.

**Tableau III : Situation comparative des années 2007 et 2012
(Deux années post électorales)**

N°	Typologie des atteintes	Nombre		Evolution
		2007	2012	
1	Journalistes assassinés	2	0	-2
2	Journalistes portés disparus	0	0	0
3	Journalistes en prison	0	3	+3
4	Journalistes incarcérés	10	7	-3
5	Journalistes interpellés	54	46	-8
6	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	15	6	-9
7	Journalistes menacés ou harcelés	23	23	0
8	Pressions administratives, judiciaires ou économiques	45	15	-30
9	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	14	75	+61
	TOTAL DES ATTEINTES	163	175	+12

Commentaire : Les deux années post-électorales ont toutes été marquées par des violences consécutives à la contestation des résultats. Dans ce climat de tension, les journalistes et les médias ont été des cibles et victimes des atteintes y compris à leur intégrité physique. 54 cas d'interpellation en 2007 ; 46 en 2012 ; 38 cas de menaces et agressions des journalistes en 2007 ; dont 2 cas d'assassinat ; 29 cas de menaces enregistrés en 2012.

Tableau IV : Tableau comparatif de 2006 à 2012

N°	Typologie des atteintes	Nombre										TOTAL
		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012				
1	Journalistes assassinés ou tués	2	2	1	1	1	1	0	8			
2	Journalistes portés disparus	0	0	0	0	0	0	0	0			
3	Journalistes en prison	1	0	2	0	0	0	3	6			
4	Journalistes incarcérés	11	10	6	3	17	9	7	63			
5	Journalistes interpellés	16	54	39	20	27	33	46	235			
6	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	25	15	17	10	7	28	6	108			
7	Journalistes menacés ou harcelés	28	23	17	13	8	29	23	141			
8	Pressions administratives, judiciaires ou économiques	20	45	23	16	13	17	15	149			
9	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	22	14	5	12	14	43	75	185			
	TOTAL DES ATTEINTES	125	163	110	75	87	160	175	895			

Commentaire : D'année en année, les chiffres des atteintes à la liberté de la presse restent très élevés. Au cours de sept dernières années (2006 à 2012), la moyenne annuelle est d'au moins 128 violations diverses de la liberté de la presse, soit au moins 10 violations par mois dans un pays, où pourtant, cette liberté est garantie par la Constitution. Mais ces violations sont restées pour la plupart, impunies.

Tableau V : Violations de la liberté de la presse par provinces en 2012

Provinces	Types d'atteintes à la liberté de la presse										Total
	Journalistes tués	Journalistes portés disparus	Journalistes en prison	Journalistes incarcérés	Journalistes interpellés	Journalistes agressés	Journalistes menacés	Pressions administratives, économiques et judiciaires	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information		
Kinshasa	0	0	0	1	9	3	4	9	19	45	
Bas-Congo	0	0	0	1	1	0	1	3	1	7	
Bandundu	0	0	0	0	2	0	0	0	5	7	
Equateur	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	
Pronvice Orientale	0	0	2	2	1	0	0	0	3	8	
Kasaï Occidental	0	0	1	0	9	0	3	0	0	13	
Kasaï Oriental	0	0	0	0	4	0	0	0	4	8	
Nord Kivu	0	0	0	1	12	1	12	0	14	40	
Sud Kivu	0	0	0	0	0	1	1	1	2	5	
Maniema	0	0	0	0	0	1	1	0	5	7	
Katanga	0	0	0	2	8	0	1	2	21	34	
Total	0	0	3	7	46	6	23	15	75	175	

Commentaire : De toutes les provinces de la RDC, Kinshasa, la capitale, reste la province la plus dangereuse pour le travail des journalistes (45 cas) suivie de la province instable du Nord-Kivu (40 cas) où sévissent des rébellions et des groupes armés. Ces deux provinces sont suivies par le Katanga (34) en raison de la forte politisation des médias de cette province ; et du Kasai Occidental (13) où depuis l'affaire « John Tshibangu » une forte pression s'exerce sur les journalistes et les médias proches de l'opposition.

Tableau VI : Palmarès des principaux responsables des atteintes à la liberté de la presse en 2012

N°	Auteurs des atteintes	Nombre	%
1	Autorités politico-administratives	47	26,86
2	ANR (Agence Nationale des Renseignements)	33	18,86
3	Services de sécurité (Police et armée)	31	17,71
4	Organe de régulation des médias	20	11,43
5	Inconnus	18	10,29
6	Acteurs sociaux	11	6,29
7	Groupes armés (M23)	9	5,14
8	Acteurs politiques	2	1,14
9	Services de fisc	4	2,29
	TOTAL	175	100

Commentaire : En dépit de la mise en place d'une instance publique de régulation des médias, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC), plusieurs autres services et acteurs continuent à interférer négativement et en toute impunité dans le travail des médias, empêchant ainsi les professionnels de ce secteur de faire leur travail en toute liberté, en toute indépendance, et en toute sécurité.

Depuis plusieurs années, l'ANR à Kinshasa et ses antennes en provinces se distinguent par des interpellations et détentions arbitraires des journalistes, en dehors de tout circuit judiciaire. En provinces, surtout à l'est du pays, les autorités politico-administratives ont multiplié les interdictions et les fermetures des médias chaque fois que les émissions diffusées mettaient en cause leur gestion, où que la parole était accordée à des groupes armés.

AFRIQUE CENTRALE



CAMEROUN : LES VICTIMES DE « L'EPERVIER »

Au Cameroun, la lutte contre la corruption fait des victimes. En six ans, pas moins de dix anciens ministres ont été accusés et poursuivis pour détournement de fonds publics. L'opération Épervier est le nom donné par les médias à une vaste opération judiciaire dans le cadre de la lutte anti-corruption au Cameroun. Cette opération a été lancée par le gouvernement du Président Paul Biya en 2004 sous la pression des bailleurs des fonds internationaux et a été placée sous la responsabilité de la police judiciaire.

Plusieurs ministres et dirigeants d'entreprises publiques ont été arrêtés et emprisonnés en 2012 dans le cadre de l'opération Epervier. Les journalistes et les médias censés dénoncer tous les actes de corruption et de détournements des deniers publics ont, cependant, peur de se retrouver dans les mailles de la justice et des services de sécurité. Si la répression de la presse privée semble appartenir au passé, la situation de la liberté de la presse peine à s'améliorer durablement. Les journalistes et les médias restent trop souvent exposés aux excès de zèle des forces de l'ordre, aux règlements de comptes entre hommes politiques, ou encore à la corruption des juges.

Selon le constat fait par Reporters sans frontières et Journaliste en danger, malgré le dynamisme affiché des médias camerounais, la menace pèse toujours sur les journalistes qui tentent courageusement de franchir les lignes rouges tracées par la loi sur la communication sociale du 4 janvier 1996. La censure administrative et judiciaire a certes été abolie depuis une quinzaine d'années, mais le pouvoir maintient toujours dans le code pénal des articles qui répriment durement les délits de presse. La publication d'un article jugé diffamatoire peut encore valoir à son auteur ou au directeur de publication un emprisonnement.

CONGO- BRAZZAVILLE : L'ETAT FRAGILE

Début mars 2012, le Congo Brazzaville a vu l'un de ses dépôts de munitions exploser. Cinq coups d'explosions espacés ont été entendus dimanche 4 mars 2012 en début de matinée à Brazzaville, en provenance d'un camp militaire de blindés, dans le secteur de Mpila. Cette catastrophe a causé d'indescriptibles dégâts matériels et humains. Selon les sources diplomatiques européennes, au moins 300 personnes ont été tuées.

Après le deuil, le Congo a organisé dimanche 15 juillet 2012 les élections législatives. Pendant la campagne électorale qui a duré quinze jours, l'opposition n'a pas eu accès aux médias publics. Lesquels étaient entièrement au service du pouvoir en place.

L'explosion des dépôts munitions et la tenue des élections législatives taillées sur mesure ont été un véritable drame pour le Congo. Il en est de même avec la presse qui a encore du mal à enquêter sur des sujets sensibles du pays. Les zones d'ombre qui couvrent encore ce drame reflètent l'impossibilité pour les médias congolais d'enquêter en profondeur, d'accéder à l'information, et d'identifier clairement les responsables de cette tragédie qui a fait des victimes en plein cœur d'un quartier populaire de Brazzaville. Relativement à l'abri de répression brutale, les médias congolais sont exposés aux menaces, intimidations et poursuites judiciaires. En dépit d'une loi dépénalisant les délits de presse, les journalistes travaillent dans la peur et recourent à l'autocensure.

Au Congo, si les violations flagrantes de la liberté de la presse et les exactions contre les journalistes sont rares, des obstacles insidieux freinent le développement d'une information libre et indépendante. Les pressions politiques et judiciaires contraignent le plus souvent nombre de journalistes à l'autocensure ou à la complaisance. Le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication (CSLC), organe de régulation des médias, brade sa neutralité et son impartialité en jouant le jeu des politiciens. Cette instance de régulation des médias congolais a perdu sa légitimité auprès des journalistes à cause de ses accointances avec le pouvoir.

Somme toute, les campagnes d'intimidation à l'encontre des journalistes, les activités pernicieuses et sournoises orchestrées en vue de conditionner le comportement des médias sont autant d'entraves pour lesquelles le gouvernement de Brazzaville se doit de lutter, afin de consolider l'Etat de droit au Congo.

GUINEE EQUATORIALE : LE PIRE PAYS DES DROITS DE L'HOMME

La Guinée Equatoriale a célébré le 44ème anniversaire de son indépendance vendredi 12 octobre 2012. Ce pays est compté parmi les plus autoritaires et fermés d'Afrique subsaharienne et les mal classés en matière des droits de l'Homme, dont la liberté de la presse et d'expression. Cette ancienne colonie espagnole est dirigée des mains de maître par le président Teodoro Obiang Nguema depuis 1979, parvenu au pouvoir après avoir renversé

44 ans après son accession à la souveraineté nationale et internationale, la Guinée Equatoriale est toujours listée parmi les mauvais élèves en matière de la liberté de la presse. Le 3 mai 2012, à l'occasion de la commémoration de la journée mondiale de la liberté de la presse, le président Teodoro Obiang Nguema s'est félicité qu'aucun journaliste ne soit en prison dans son pays. Le Président aurait pu préciser qu'il n'existe pratiquement pas de médias indépendants dans son pays et les journalistes de la presse publique sont tous aux ordres du pouvoir.

La Guinée Equatoriale ne compte ni syndicat ni association de défense des journalistes. Le seul réseau privé de télévision et de radio existant dans le pays appartient à M. Teodoro Obiang Nguema. La presse publique et la presse « privée » passent outre, par peur des représailles, les questions brûlantes de l'actualité comme le printemps arabe, l'enrichissement illicite de la famille présidentielle, l'acquisition des biens meubles et immeubles par cette dernière en Europe et aux Etats Unis et le prix UNESCO « Obiang Nguema ».

BURUNDI : LA PRESSE SOUS PRESSION

Classé parmi les dix pays les plus corrompus du monde selon Transparency international, le Burundi a, à travers sa justice partielle, condamné à cinq ans de prison ferme M. Faustin Ndikumana, président d'une organisation de lutte contre la corruption. Ndikumana est poursuivi pour « fausses déclarations contre le ministre burundais de la Justice ».

Les relations entre la presse privée et les autorités sont délétères depuis la prise du pouvoir par le président Nkurunziza. Les journalistes de la presse privée sont régulièrement poursuivis en justice, assignés à comparaître ou simplement convoqués au tribunal. Dans le collimateur des autorités se trouvent surtout les médias les plus influents dans la société burundaise, tels que la Radio Publique Africaine (RPA), Bonsha FM, Radio Isanganiro, etc.

Au Burundi, on note une extrême crispation des autorités sur des questions de sécurité. Le gouvernement a toujours tendance à censurer la couverture des sujets jugés sensibles et à s'empresser de faire taire la presse qui, critiquant l'armée ou couvre des mouvements rebelles, est accusée de « semer la confusion » et de « troubler l'ordre public ». Telle est l'image des institutions burundaises issues des urnes.

Mercredi 29 août 2012, six stations privées et deux publiques, dont la radio nationale, ont organisé une synergie des médias en émettant le même signal et en faisant les mêmes journaux et débats pendant 12 heures, pour protester contre un projet de loi sur la presse qualifié de « liberticide », concocté par le gouvernement et envoyé pour adoption au Parlement dans le plus grand secret. La société civile et même des partis membres de la coalition gouvernementale, tous ont apporté leur soutien aux journalistes burundais qui ont laissé libre cours à leur frustration et à leur colère dans un éditorial aux accents enflammés, évoquant « une loi scélérate ». Le gouvernement n'était pas parvenu à convaincre des journalistes burundais qui accusaient le pouvoir de chercher à museler une presse qui ne cesse de dénoncer les affaires de corruption et autres exécutions extrajudiciaires qui se sont multipliées dans ce pays.

I Journaliste en prison

I. Hassan Ruvakuki, journaliste de Bonesha FM, une radio privée émettant à Bujumbura, capitale de la République de Burundi et correspondant du service en swahili de RFI au Burundi, a été condamné à la prison à vie, mercredi 20 juin 2012, par le tribunal de Cankuzo. Ruvakuki a été reconnu coupable d'actes de terrorisme.

Ruvakuki couvrait une rencontre internationale des gestionnaires du lac Tanganyika lorsqu'il a été arrêté, le 28 novembre vers 17 heures, par des policiers accompagnés d'agents du SNR. Le journaliste a été emmené dans un lieu inconnu. Son domicile a été perquisitionné par les services de renseignement, qui auraient emporté quelques documents lui appartenant.

Son arrestation faisait suite à la diffusion, sur l'antenne de Bonesha FM, d'une interview avec un citoyen burundais se

présentant comme le chef d'état-major d'une nouvelle rébellion à l'est du Burundi, le FRD-Abanyagihugu. Le 25 novembre, deux autorités du renseignement burundais avaient menacé la direction de Bonesha FM de recourir à la force si le journaliste n'acceptait pas de coopérer avec les services secrets et de fournir des informations sur ce nouveau mouvement de rébellion.

GABON : DIFFICILE SORTIE DE CRISES

Pour avoir bonne conscience et bonne presse aux yeux de la communauté internationale de plus en plus regardante, le régime du Gabon a transféré la répression contre la presse aux mains des instances judiciaires et de régulation des médias totalement sous compte réglé de l'exécutif, ce qui confère aux atteintes et autres violations de la liberté de la presse un cachet légal.

Début mars 2012, six journalistes de la presse privée ont été convoqués à la police pour des articles soulevant des interrogations sur l'utilisation par Maixent Accrombessi, chef de cabinet du président de la république gabonaise, d'un avion présidentiel pour un voyage non officiel au Bénin en novembre 2011.

Paré des atours de la légalité et de l'impartialité, le Conseil National de la Communication (CNC, organe de régulation des médias) a la main lourde sur les médias pro opposition et, de temps à autre sur la presse écrite réputée proche du pouvoir. Des suspensions ont été prononcées pour « trouble à l'ordre public », « non respect des institutions », ou « atteinte à la paix sociale ». Début août 2012, les journaux Ezombolo et La Une ont été interdits de paraître pour six mois par le CNC. Un mois plus tard, deux hebdomadaires satiriques, Le Scribouillard et Le Gri-Gri de la Griffes, ont écopé d'une suspension des deux mois pour avoir relaté la « vie privée » d'un ancien ministre passé dans l'opposition. TV Mej, chaîne de télévision privée à vocation religieuse, a été, quant à elle, suspendue pendant deux mois pour avoir diffusé un film à caractère pornographique à midi.

8 Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information

1, 2. **TV+**, une chaîne de télévision privée et appartenant au principal opposant M. Obame et **Echos du Nord**, un hebdomadaire privé, émettant et paraissant à Libreville, capitale du Gabon, ont été suspendus respectivement pour trois mois et deux mois, jeudi 5 janvier 2012, par le Conseil National de la Communication (CNC).

Cette décision était fondée sur la diffusion par TV +, dimanche 1er janvier 2012, du discours de nouvel an de M. Obame, autoproclamé président de la République. Le CNC a sanctionné Echos du Nord pour avoir publié dans son édition de lundi 2 janvier 2012 une transcription du discours de M. Obame.

3, 4. **Ezombolo et La Une**, deux jour-

naux privés paraissant à Libreville, capitale de la République du Gabon, ont été suspendus pour une durée de six mois, vendredi 3 août 2012, par le Conseil National de la Communication (CNC), organe de régulation des médias, pour « non respect aux institutions de la République et des personnalités qui les incarnent ».

Ezombolo a publié, vendredi 3 août 2012, deux articles accusés par le CNC d'avoir « menacé à l'ordre public ». Le premier article exhortait les troupes de l'armée régulière à ne pas obéir aux ordres de tirer sur les manifestants et un autre qualifiant le chef de file de l'opposition et président autoproclamé, André Mba Obame, de chef légitime de l'Etat.

Le journal La Une a été suspendu pour une série de reportages critiquant la politique diplomatique du président Bongo suite à son échec dans sa campagne pour la réélection de son beau-frère, Jean Ping, au poste de président de la Commission de l'Union africaine (UA).

5. TV+, une chaîne de télévision émettant à Libreville, capitale de la République du Gabon, et propriété de M. André Mba Obame, principal opposant au régime du président Ali Ben Bongo, a vu, jeudi 16 août 2012 dans la nuit, son émetteur incendié par des hommes armés.

Cet incident était intervenu au lendemain des violents affrontements lors

d'une manifestation du parti interdit de André Mba Obame, l'Union Nationale (UN).

« Un commando d'une quinzaine de personnes avec des cagoules et des armés ont maîtrisé les cinq vigiles et mis le feu aux émetteurs situé au 3e étage d'un immeuble du quartier populaire de Nkembo », a déclaré Frank Nguema, directeur de TV+, avant d'ajouter qu'ils ont forcé la grille d'entrée avec un pied de biche. Ils avaient une bouteille avec de l'essence et ils ont mis le feu aux émetteurs.

Nguema a aussi affirmé que TV+ avait subi une coupure d'électricité de 10h à 18h le mercredi ce qui l'avait empêché de diffuser des reportages sur la manifestation de l'opposition.

« Cet énième sabotage et cet acharnement du pouvoir contre TV+ confirment l'absence de liberté d'expression et de la presse au Gabon », a estimé M. Nguema, soulignant que les autorités ont mis sous séquestre depuis les troubles postélectorales de la présidentielle 2009 une partie du matériel de la chaîne lui interdisant ainsi une diffusion satellitaire au niveau national et international.

6, 7, 8. Le Scribouillard, Le Gri-Gri de La Griffe et TV Mej, respectivement journaux proches du pouvoir et chaîne de télévision privée à vocation religieuse, ont été suspendus pour deux

mois, lundi 17 septembre 2012, par le Conseil National de la Communication (CNC), organe de régulation des médias. Les deux journaux ont été suspendus pour avoir caricaturé l'ancien Premier ministre, Jean Eyéghé Ndong, quasiment nu, l'intimité recouverte d'un petit cache sexe.

Ce dessin illustre un article intitulé «Eyéghé Ndong, un voleur de femme». L'article affirmait que l'ancien Premier ministre passé à l'opposition avait été surpris en flagrant délit d'adultère dans une maison du quartier Charbonnages

avec Mme Radegonde Djenno, pharmacienne et membre de l'Union Nationale, principal parti de l'opposition.

Mej a été également suspendue pour deux motifs. Il a été reproché à ce média d'avoir diffusé un film à caractère pornographique jeudi 13 septembre à midi. Pour ce mobile, la chaîne a écopé d'une amende de 2 millions de FCFA. Ensuite, ne disposant pas d'un dossier administratif en règle, le CNC a décidé de suspendre les programmes de la chaîne jusqu'à nouvel ordre.

5 Pressions administratives, économiques ou judiciaires

1,2,3,4,5. Pierre Bitéghé, Désiré Ename, Maximin Mezui, Jean de Dieu Ndoutoume Eyi, Blaise Mengue Menna, respectivement directeurs de publication des journaux Le Mbandja, Echos du Nord, La Une, Edzombolo, et La Nation, ont été convoqués pour , jeudi 1er mars 2012, à la police.

Ces convocations ont été fondées sur des articles soulevant des interrogations sur l'utilisation par Maixent Accrombessi, chef de cabinet du président de la république gabonaise, d'un avion présidentiel pour un voyage non officiel au Bénin en novembre 2011.

M. Accrombessi a été brièvement détenu le 11 novembre 2011 à l'aéroport international de Cotonou, la capitale du

Bénin, suite à un contrôle de sécurité, selon des médias internationaux. Le journal indépendant béninois Le Béninois Libéré a rapporté que de la drogue, des sommes d'argent et des femmes ont été trouvées à bord de l'avion, citant des sources aéroportuaires et sécuritaires. Dans un communiqué de presse, le gouvernement du Bénin a qualifié ces allégations de « fausses et diffamatoires » et présenté des excuses officielles au Gabon.

Les médias gabonais s'étaient limités à rapporter l'incident et les excuses officielles du Gabon, les cinq journaux privés mis en cause ont soulevé des interrogations sur les allégations.

Seuls deux des six journalistes, MM.

Biteghe et Essangui, ont répondu à la convocation de la police. Au cours d'un interrogatoire de trois heures, la police a exigé de savoir pourquoi M. Biteghe a publié un article sur les allégations. M. Essangui, également militant écologiste, a été interrogé pendant 45 minutes pour

avoir disséminé par email l'article du journal béninois sur les allégations. Cependant, MM. Ndoutoume-Eyi et Mezui n'ont pas répondu à la convocation de la police. Quant aux deux autres directeurs de publication, MM. Ename et Menna, ils ont fui le pays, craignant d'être arrêtés.

CENTRAFRIQUE : LES FAUX SEMBLANTS DEMOCRATIQUES

Arrivé au pouvoir par la force des armes en 2003, le président François Bozize, élu successivement en 2005 et en 2011, s'était engagé dans la stabilisation d'un pays miné par des problèmes économiques, militaires, sécuritaires et des droits de l'Homme. C'est dans cette optique que François Bozize a appelé en août 2012 les centrafricains au énième dialogue inter centrafricain pour juguler la crise profonde dans laquelle le pays est plongé depuis plusieurs décennies. Et ce, après l'échec du Dialogue Politique Inclusif (DPI) qui s'était tenu fin décembre 2008 à Bangui et auquel quasiment tous les opposants avaient pris part.

L'opposition avait exigé que ce dialogue se déroule sous la médiation d'une personnalité de l'Afrique Centrale reconnue pour sa parfaite connaissance de la situation politique et sécuritaire centrafricaine et pour son attachement à la RCA, et sous les auspices de la Communauté internationale, particulièrement des Nations Unies, de l'Union Européenne, de l'Organisation Internationale de la Francophonie et de l'Union Africaine.

En convoquant ce nouveau dialogue, le président Bozizé voulait notamment, par cette occasion, lavé l'image de son pays ternie par de multiples violations des droits de l'Homme. Si en 2012, la RCA n'a pas enregistré un grand nombre d'atteintes à la liberté de la presse, c'est parce que nombre de journalistes pratiquent l'autocensure par peur de tomber dans le filet de la justice centrafricaine jugée dépendante du pouvoir.

Ceux qui ont osé parler des « sujets sensibles » ont fini par faire les frais d'une justice obsolète. Tel est le cas du directeur du quotidien *Le Démocrate*, Ferdinand Samba, condamné à dix ans de prison pour « diffamation » envers le ministre d'Etat aux finances et au Budget et neveu du président François Bozizé. Le journaliste a passé plus de trois mois derrière les verrous, avant d'être finalement gracié par le président François Bozizé, le 3 mai, à l'occasion de la journée mondiale de la liberté

de la presse que ses confrères avaient décidé de boycotter en signe de solidarité. Plus tôt, la presse écrite avait déjà protesté contre son arrestation et la suspension pour un an de son journal en organisant une « Journée sans journaux ».

I Journaliste incarcéré

I. Ferdinand Samba, directeur du quotidien *Le Démocrate*, un journal paraissant à Bangui, capitale de la République Centrafricaine, a été condamné, jeudi 26 janvier 2012, à dix mois de prison ferme par le tribunal de Bangui et au paiement de dix millions de francs CFA (15. 000 euros) de dommages et intérêts à M. Ndoutingai et un million de francs CFA (1. 500 euros) d'amende. La parution du journal *Le Démocrate* a été suspendue pour une durée d'un an. Le journaliste a été accusé de « diffamation » à l'encontre du ministre d'Etat aux Finances et au Budget, le lieutenant-colonel Sylvain Ndoutingai, neveu du président Bozizé. A l'occasion de la journée internationale de la liberté de la presse, le 3 mai 2012, le président de la République centrafricaine, François Bozizé, a gracié Samba, incarcéré depuis plus de trois mois. L'Union des journalistes de Centrafrique avait décidé de boycotter cette journée symbolique, en signe de protestation contre la détention de

Samba.

Ferdinand Samba s'était vu opposer un mandat d'amener par le tribunal jeudi 12 janvier 2012 et a été arrêté quatre jours plus tard. Il a été détenu à la prison centrale de Ngaragba, à Bangui, depuis lundi 16 janvier.

Le procès intenté contre lui, ouvert jeudi 19 janvier 2012, faisait suite à une série d'articles critiques parus dans son journal en octobre, novembre et décembre 2011. Il a été reproché au journaliste « d'avoir publié plusieurs articles depuis octobre (...) à caractère diffamatoire, injurieux et incitant à la haine, visant précisément le ministre des Finances ». Le tribunal a également prononcé une peine d'un an ferme à l'encontre du directeur de publication du journal *La Plume*, Patrick Agoundou, absent du pays lors du verdict. Un mandat d'arrêt a été lancé contre lui.

I Entrave à la libre circulation nationale ou internationale de l'information

I. Le Démocrate, un journal privé paraissant à Bangui, capitale de la Républi-

que Centrafricaine, a écopé, jeudi 26 janvier 2012, d'une suspension d'une année.

Le journal a été accusé par le tribunal de Bangui de « diffamation » à l'encontre du ministre d'Etat aux Finances et au Budget, le lieutenant-colonel Sylvain Ndoutingaï, neveu du président Bozizé.

Le procès intenté contre Le Démocrate, ouvert jeudi 19 janvier 2012, faisait suite

à une série d'articles critiques parus en octobre, novembre et décembre 2011. Il a été reproché à ce journal « d'avoir publié plusieurs articles depuis octobre (...) à caractère diffamatoire, injurieux et incitant à la haine, visant précisément le ministre des Finances ».

RWANDA : SOUS LA HANTISE DES FANTOMES DU GENOCIDE

Réélu avec 93% en 2010, Paul Kagame continue à exercer son pouvoir avec tyrannie. A travers le monde, le Rwanda est plus connu par ses graves violations des droits de l'Homme, la répression de l'opposition politique, le climat exécrationnel pour les médias et notamment par la « déstabilisation » de la région des grands lacs.

Sous le prétexte fallacieux de « l'unité nationale et de la sécurité publique », le gouvernement rwandais n'accepte aucune critique émise par voie de la presse privée et par les opposants au régime en place. L'opposante rwandaise, Mme Victoire Nyingabire qui a osé poser sa candidature à la présidentielle 2010 a été condamnée mardi 30 octobre 2012 à 8 ans de prison ferme. Motif : conspiration par la rébellion et négationnisme. Le procès s'était déroulé dans un flou artistique violant les standards internationaux en la matière. Il n'avait absolument rien d'équitable, les juges rwandais étant sous la coupe de la Présidence de la République.

La presse au Rwanda reste hantée par un traumatisme : celui du génocide des Tutsis en 1994 qui a occasionné la mort de plus de 800.000 personnes selon les statistiques des Nations unies. Cette tragédie a laissé de telles séquelles dans la presse rwandaise que toute critique du gouvernement ou toute opinion qui s'écarte de la ligne officielle est systématiquement taxée de « négationniste » et rapidement réprimée. Le gouvernement de Paul Kagame utilise les lois sur « l'idéologie du génocide » et « le sectarisme » pour punir la liberté de la presse. Ce contexte favorise l'autocensure dans la presse.

La presse indépendante rwandaise reste soumise à des fortes pressions venues du sommet de l'Etat. Le harcèlement des autorités contraint les médias et les journalistes à passer sous silence certaines informations qui « dérangent ». La prison centrale de Kigali est « familière » aux journalistes. Agnès Uwimana, directrice de publica-

tion du journal privé « Umurabyo » et l'une de ses journalistes, Saidat Mukakibibi, y sont détenues depuis juillet 2010 pour « incitation à la désobéissance civile », « divisionnisme » et « négation du génocide ». Début 2011, les deux femmes ont été condamnées respectivement à 17 et 7 ans de prison, une peine réduite, en avril 2012, à quatre et trois ans.

Habarugira Epaphrodite, journaliste de la radio communautaire Huguka, a, quant à lui, passé trois mois d'emprisonnement. Une instruction a été ouverte à son encontre pour des propos minimisant le génocide et pour « propagation de l'idéologie du génocide ».

A tout prendre, les journalistes rwandais sont, chaque année, victimes des procédures ou condamnations judiciaires suivies d'arrestations et d'emprisonnements au terme des procès tout à fait inéquitables.

2 Journalistes en prison

1,2. La Cour suprême du Rwanda a réduit, le 5 avril 2012, à quatre ans et trois ans les peines de prison à l'encontre de la directrice du bimensuel privé Umurabyo, **Agnès Uwimana Nkusi**, et de l'une de ses journalistes, **Saidat Mukakibibi**. Les deux femmes, détenues depuis le 8 juillet 2010, avaient initialement écopé de 17 ans et 7 ans de prison, pour « incitation à la désobéissance civile », « divisionnisme » et « négation du génocide ».

La Cour suprême a reconnu Agnès Uwimana coupable de deux chefs d'accusation : « atteinte à la sûreté de l'Etat », pour lequel elle écope d'une peine de trois ans de prison ferme, et « diffamation » contre la personne de Paul Kagamé, qui lui vaut un an supplémentaire. Saidat Mukakibibi est jugée coupable

d'atteinte à la sûreté de l'Etat' et écope donc de trois ans ferme.

Les deux femmes ont été acquittées de deux autres chefs d'accusation, la « minimisation du génocide » des Tutsis de 1994 et l'« incitation à la division ». Pour le président de la Cour suprême, Sam Rugege, le parquet n'a pas pu fournir des éléments qui composent le crime de « minimisation du génocide ».

La Cour suprême a en revanche rejeté la demande formulée par la défense de voir les peines de prison transformées en sursis.

2 Journalistes incarcérés

1. Habarugira Epaphrodite, journaliste de la radio communautaire Huguka, émettant dans la région de Muhanga (Sud), a été écroué le 24 avril 2012 à la prison de Gitarama, chef lieu de la province. Une instruction a été ouverte à son encontre pour des propos minimisant le génocide et pour « propagation de l'idéologie du génocide ». A titre de sanction disciplinaire, la direction de la station a décidé de licencier le journaliste dès le lendemain de sa « faute ». Ce dernier avait commis un lapsus en présentant le journal. Le journaliste a retrouvé la liberté le 31 juillet 2012, après trois mois passés en prison. La veille, le tribunal de grande instance de Muhanga (Sud) l'avait acquitté, estimant que les accusations à son encontre étaient infondées.

Dans le journal du matin du 22 avril 2012, Habarugira Epaphrodite aurait procédé en kinyarwanda à une confusion entre les termes de «victimes» et de «rescapés», laissant entendre qu'il approuvait le génocide. Selon ses confrères, il s'agirait d'un simple lapsus puisque, la veille, le journaliste avait présenté le même journal sans commettre d'erreurs. Le journal présenté évoquait la cérémonie de commémoration des victimes du génocide rwandais, survenu 18 ans plus tôt.

2. Idriss Gasana Byiringiro, un étu-

diant en journalisme et reporter au journal *Chronicles*, un journal paraissant à Kigali, capitale du Rwanda, a été arrêté, mardi 17 juillet 2012, par la police « pour avoir trompé les services de renseignements ». Les autorités lui reprochait un article paru dans le *Chronicles* dans lequel il aurait « fabriqué de toute pièce » une histoire d'enlèvement et de menaces à son encontre. Il a été détenu au poste de Kicukiro, à Kigali, et n'a pu recevoir aucune visite au cours des 72 dernières heures. Le tribunal de base de Kacyru a ordonné, mardi 31 juillet dans la soirée, sa libération conditionnelle afin qu'il puisse continuer à suivre ses cours à l'université de Butare. Il était sorti de prison mercredi 1er août 2012. Idriss Gassana Byiringiro devra cependant se présenter à la justice chaque semaine, et ne pouvait pas quitter la capitale, Kigali, sauf pour se rendre en cours. Son procès était prévu fin août

Dans une lettre ouverte mettant en cause les services de renseignements, Idriss Gasana Byiringiro s'était plaint d'avoir été enlevé et interrogé par quatre individus armés, le 15 juin 2012. Il affirmait avoir été détenu toute la nuit et interrogé sur ses sources. Il ajoutait que son ordinateur et téléphone portable avaient été confisqués.

Les semaines suivant le kidnapping, le journaliste avait assuré recevoir des

messages de menaces. Suite au dépôt d'une plainte par le directeur de son journal, le journaliste devait se rendre le 17 juillet à la police afin qu'elle puisse recueillir son témoignage. Il a été arrêté à cette occasion.

Alors qu'il était détenu depuis deux jours, sans avoir pu voir sa famille, son avocat ou ses confrères, le journaliste a

déclaré devant la presse avoir fabriqué son histoire d'enlèvement. « C'était mon plan. En tant qu'étudiant en journalisme, je voulais savoir s'il est possible d'enquêter au Rwanda ou s'il est vrai que le gouvernement harcèle les journalistes, tels que le prétendent les rapports internationaux », aurait-il dit, selon des propos rapportés par le New Times, un journal rwandais proche du gouvernement.

TCHAD : LA DEMOCRATIE SOUS CAUTION

La liberté de la presse et d'expression sont encore sujets à caution. Le Tchad connaît depuis plusieurs années un climat de méfiance permanente entre les autorités politico-administratives et la presse privée. Les menaces et les actes d'intimidation contre les journalistes sont fréquents dans ce pays. Constitutionnellement, le Tchad garantit la liberté de la presse. Dans la pratique le verrouillage politique opéré ici par le président Idris Deby, là par des membres du gouvernement, et enfin parfois par des cadres de la magistrature, limite la possibilité d'exprimer des opinions critiques. Le gouvernement tchadien est plus hostile envers les médias indépendants et ceux de l'opposition.

Malgré la dépénalisation des délits de presse, la législation tchadienne maintient, cependant, des amendes exorbitantes et prévoit que les journaux coupables puissent être suspendus jusqu'à trois ans. En septembre 2012, le directeur du journal pro opposition N'Djamena bi-hebdo, Jean- Claude Nékim a été condamné à un an de prison avec sursis pour avoir publié l'extrait d'une pétition sur la crise sociale et pour avoir dénoncé la mauvaise gouvernance au Tchad. Son journal a écopé d'une suspension de trois mois.

En guise de solidarité professionnelle, l'ensemble de la presse tchadienne indépendante et d'opposition avait manifesté contre cette double mesure en suspendant pour une semaine leurs publications. Le Journal intitulé « C'en est assez ! », qui devait être publié jeudi 27 septembre 2012, en soutien au directeur de publication de N'Djaména Bi-Hebdo était saisi à l'imprimerie, sur ordre du procureur de la République.

Le procureur de la République avait interdit la publication et ordonné à la gendarme-

rie de saisir les 5 000 exemplaires. Selon lui, le caractère illégal de cette parution l'a amené à interdire que ce numéro spécial soit publié. « Un journal doit au préalable avoir un récépissé délivré par le parquet et une autorisation du Haut conseil de la communication, ce qui n'est pas le cas », avait justifié le procureur Mahamat Saleh Idriss.

I Pression judiciaire, administrative ou économique

I. Jean-Claude Nekim, journaliste à N'Djamena Hebdo, un journal privé paraissant à N'Djamena, capitale de la République du Tchad, a été condamné, mardi 18 septembre 2012, à un an de prison avec sursis et une amende d'un million de francs CFA (1500 euros), pour « diffamation ». N'Djaména bi-hebdo, le journal d'opposition dont il est le directeur de publication, a été suspendu pour trois mois.

Dans la même affaire, le président de l'Union des syndicats du Tchad (UST), Michel Barka, son vice-président, Younous Mahadjir, et son secrétaire général, François Djondang, ont été condamnés à de la prison avec sursis et des amendes. Ils ont été reconnus coupables d'incitation à la haine pour avoir fait circuler

une pétition dénonçant l'arbitraire du pouvoir Deby. Sous le titre « L'UST lance une pétition contre la mal gouvernance », une simple brève avait été consacrée à la pétition par le journal.

Interrogé par Reporters sans frontières, un journaliste tchadien ayant assisté à l'audience a affirmé : « C'était un procès expéditif. Le procureur n'a pas prouvé la diffamation. Les avocats de la défense ont quitté la salle en signe de protestation. Ce procès ressemble à un règlement de compte avec Jean-Claude Nekim et son journal. D'autres titres avaient publié en intégralité la pétition du l'UST. Ils n'ont pas été inquiétés ; c'est simplement N'Djaména bi-hebdo qu'on a frappé ».

2 Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'Information

I. N'Djamena Hebdo, un journal privé paraissant à N'Djamena, capitale de la République du Tchad, a suspendu pour trois mois, mardi 18 septembre 2012, par la justice tchadienne. Ce journal proche de l'opposition a été accusé d'avoir publié une pétition lancée par l'Union

des syndicats du Tchad (UST) contre la mal gouvernance au Tchad.

Dans la même affaire, le président de l'Union des syndicats du Tchad (UST), Michel Barka, son vice-président, Younous Mahadjir, et son secrétaire général, François Djondang, ont été condamnés

à de la prison avec sursis et des amendes. Ils ont été reconnus coupables d'incitation à la haine pour avoir fait circuler une pétition dénonçant l'arbitraire du pouvoir Deby. Sous le titre « L'UST lance une pétition contre la mal gouvernance », une simple brève avait été consacrée à la pétition par le journal.

Interrogé par Reporters sans frontières, un journaliste tchadien ayant assisté à l'audience a affirmé : « C'était un procès expéditif. Le procureur n'a pas prouvé la diffamation. Les avocats de la défense ont quitté la salle en signe de protestation. Ce procès ressemble à un règlement de compte avec Jean-Claude Nekim et son journal. D'autres titres avaient publié en intégralité la pétition du l'UST. Ils n'ont pas été inquiétés ; c'est simplement N'Djaména bi-hebdo qu'on a frappé ».

2. Le Journal des journaux intitulé « C'en est assez ! », qui devait être diffusé le 27 septembre 2012, en soutien au directeur de publication de N'Djaména Bi-Hebdo, Jean-Claude Nekim, a été saisi à l'imprimerie, sur ordre du procureur de la République.

Après consultation du contenu du Journal des journaux imprimé en soutien à Jean-Claude Nekim, le procureur de la République a interdit sa diffusion et a ordonné à la gendarmerie, ce 27 septembre vers 16h30, de saisir les 5 000 exemplaires.

« Le caractère illégal de cette parution nous a amené à interdire que ce numéro spécial soit diffusé. Un journal doit au préalable avoir un récépissé délivré par le parquet et une autorisation du Haut conseil de la communication, ce qui n'est pas le cas », a justifié le procureur Mahamat Saleh Idriss, cité par l'Agence France-Presse (AFP).

Cette édition spéciale avait été préparée par l'ensemble de la presse tchadienne indépendante et d'opposition, avec le soutien d'associations locales de défense des journalistes et la participation de Reporters sans frontières. Par cette initiative, ces titres de presse, qui ont suspendu pour une semaine leurs publications, visaient à protester contre les pressions politiques et judiciaires que subit Jean-Claude Nekim.

En 2012, JED a été soutenu par :

Le programme interbailleurs «Médias pour la démocratie et la transparence en RDC»

